



Le commerce dans les textes de Mari

Cécile Michel

► To cite this version:

Cécile Michel. Le commerce dans les textes de Mari. J.-M. Durand. Mari, Ebla et les Hourrites, dix ans de travaux, ERC ADPF, pp.385-426, 1996, Amurru 1. halshs-00821257

HAL Id: halshs-00821257

<https://shs.hal.science/halshs-00821257>

Submitted on 8 May 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AMURRU 1

MARI, ÉBLA ET LES HOURRITES

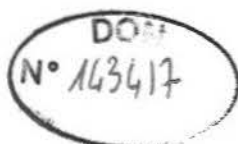
DIX ANS DE TRAVAUX

PREMIÈRE PARTIE

*Actes du colloque international
(Paris, mai 1993)*

Textes réunis par
Jean-Marie DURAND

Éditions Recherche sur les Civilisations
Paris, 1996



115 2

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pr. Fayçal ABDALLAH, Université de DAMAS

Pr. Alfonso ARCHI, La Sapienza, ROMA

Pr. Pelio FRONZAROLI, Università di FIRENZE

Pr. Paolo MATTHIAE, La Sapienza, ROMA

Pr. Stefan MAUL, Universität HEIDELBERG

Pr. Jack SASSON, Chapel Hill, University of NORTH CAROLINA

Pr. Gernot WILHELM, Universität WÜRZBURG

DIRECTION

Pr. Dominique CHARPIN, PARIS I, PANTHÉON-SORBONNE

Pr. Jean-Marie DURAND, EPHE IV^e Section

SECRÉTARIAT

Michaël GUICHARD, Martin SAUVAGE et Nele ZIEGLER

9, rue de la Perle, F-75003 PARIS

Document de couverture : collier en or provenant de la tombe du Seigneur aux capridés, Ébla, XVIII^e siècle av. J.-C. (cliché Mission archéologique italienne de Tell Mardikh).

ISBN 2-86538-251-6

La loi du 11 mars 1957 interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Éditions Recherche sur les Civilisations - 1996

ADPF

28, rue de Bourgogne - 75007 PARIS

Les nombreuses archives épistolaires et économiques du palais de Mari ont permis, depuis le début de leur publication dans la série des *ARM(T)*, plusieurs études détaillées relatives à certains aspects du commerce à Mari¹. Il n'est pas question, ici, de reprendre ces travaux, mais plutôt, à partir des sources de Mari actuellement publiées, de présenter une synthèse sur les principaux aspects du commerce qui y sont documentés, accompagnée de toute la bibliographie, études et textes, parue sur ce sujet.

Les tablettes du palais de Mari sont à peu près muettes sur le commerce local ou encore sur les exportations de Mari vers l'étranger ; en revanche, elles illustrent, par le biais d'allusions épistolaires ou de petits billets comptables, quelques échanges avec les royaumes voisins ainsi que certains traits du commerce international. Le but de la présente étude consiste donc à développer les différents thèmes choisis que sont les marchandises, leur transport et les marchands, en insistant, dans chaque cas, sur certains points encore mal élucidés comme la régularité des importations de certaines denrées à Mari, l'existence de routes de commerce est-ouest autres que celle empruntée par les marchands assyriens au début du II^e millénaire, ou encore le véritable statut du marchand et son indépendance vis-à-vis du palais.

1. PRODUITS COMMERCIALISÉS

Parmi les tablettes retrouvées dans le palais de Mari, un serment prêté par les intendants du palais offre une liste de tous les biens constituant les richesses du palais, susceptibles d'être commercialisés². Cette liste a été établie suite à différents vols constatés sur le trésor royal :

« Depuis l'intronisation de mon Seigneur Zimri-Lim, argent, or, pierre fine, bœuf, âne, esclave mâle ou femelle, étoffe, couverture, fourniture de luxe de qualité qui peut exister et qu'il est loisible qu'un humain quelconque prenne, je jure que je ne l'ai pas pris, ni n'ai dit à quelqu'un de le prendre, peu ou prou, ni ne l'ai vendu, ni ne l'ai mis en dépôt pour ma succession, ni ne l'ai donné à quiconque en contre-don ou en cadeau. »

À cet inventaire qui présente déjà un large éventail de produits, il convient d'ajouter tout ce qui est comestible et les matières premières utilisées dans l'artisanat. En outre, ce texte indique les différents moyens d'échange, à savoir la vente ou l'échange de cadeaux. Nous n'avons pas l'intention de faire un inventaire exhaustif de toutes ces denrées, d'autant plus que certaines sont très peu documentées, mais plutôt de classer quelques-unes de ces marchandises en fonction du type d'échange auquel elles sont soumises³. Le commerce interne au royaume de Mari étant trop peu documenté du fait du type de sources étudiées, la classification des produits s'opère essentiellement en deux catégories : commerce international régulier et commerce international ponctuel. Nombre de denrées commercialisées transitent également par le biais d'échanges de cadeaux diplomatiques. Tandis qu'au milieu du III^e millénaire,

¹ Voir, entre autres, les nombreux articles de J.-R. Kupper sur le sujet, et plus particulièrement son résumé général sur le commerce à Mari, KUPPER 1991.

² A.3696, cité par DURAND 1991 : 16-18.

³ Seules sont étudiées en détail les denrées pour lesquelles la documentation est suffisamment riche en renseignements.

d'après la documentation retrouvée à Ébla, ce mode d'échange remplacerait en grande partie le commerce international, à Mari, au début du II^e millénaire, seuls les produits luxueux et précieux font l'objet d'échanges de cadeaux entre les différentes cours.

1.1. Un commerce vraisemblablement régulier

Les sources palatiales de Mari, peu disertes sur le grand commerce, ne permettent pas toujours de distinguer les marchandises importées dans le royaume de façon régulière ; néanmoins, quelques denrées, tels l'huile, le vin ou certaines essences de bois, semblent appartenir à cette catégorie. L'absence de certaines de ces denrées à Mari s'explique par la nature du terrain et du climat dans le royaume ; c'est entre autres le cas de l'olivier ou du cèdre ; en revanche, on y trouve sésame et peupliers.

1.1.1. L'huile

La documentation de Mari présente plusieurs variétés d'huile, réparties en deux grandes catégories, animale et végétale. La première n'est pas commercialisée en tant que telle, car, issue de l'élevage, elle est accessible partout. L'huile végétale, souvent extraite du sésame et de l'olivier d'après les sources commerciales, sert à de très nombreux usages⁴. On l'emploie principalement pour l'hygiène corporelle, l'alimentation, l'éclairage ou la parfumerie. Cette multiplicité des fonctions de l'huile implique qu'à toute époque le palais en consomme d'importantes quantités⁵. Le plus souvent, les textes sont muets sur le coût de l'huile⁶. Une tablette administrative de Mari donne toutefois, pour le milieu de l'an ZL 4', le prix de 1/2 sicla d'argent pour une grande jarre d'huile (ARMT XXI, 210).

Tandis que l'huile de sésame se négocie directement à Imâr ou à Tuttul, l'huile d'olive appartient aux cultures méditerranéennes. Au cours de son étude sur la ville d'Imâr, J.-M. Durand a noté que l'huile représente la troisième matière faisant l'objet de commerce dans cette ville⁷. Tuttul représente également un marché non négligeable pour l'huile de sésame, étant le point de départ de caravanes destinées à la région sud du Sindjar⁸. À toutes époques, Alahtum et sa région apparaît comme produisant de la meilleure qualité d'huile d'olive ; c'est pour cette raison entre autres que Zimri-Lim, à la fin de son règne, acquiert cette localité afin de subvenir à ses besoins⁹. Par ailleurs, les importations d'huile d'olive depuis Alep ne manquent pas : Yarim-Lim paraît être lui-même impliqué comme fournisseur des Mariotes¹⁰.

À l'instar des autres denrées, les références au trafic de l'huile sont trop rares et insuffisamment datées pour permettre d'y déceler une éventuelle régularité de ses importations à Mari. Néanmoins, la correspondance échangée entre Numušda-nahrârî et Iddiyatum pendant presque une année à la fin du règne de Zimri-Lim constitue un échantillon riche en renseignements pour une étude en ce sens. Ces petits billets relatifs au versement du *miksum* sur les marchandises en transit à Terqa couvriraient, selon

⁴Pour les différentes variétés d'huile, voir les articles parus dans BSA II, Cambridge 1985. Quant aux utilisations de l'huile à Mari, on peut se reporter à J.-M. Durand, ARMT XXI, 126 sq. et F. Joannès, MARI 7 [1993], 251-270.

⁵Sous Yasmah-Addu, Išme-Dagan réclame à son frère des fioles d'huile pure, ARM IV 60, tandis que sous Zimri-Lim, Yabni-Dagan explique à Mukannišum qu'il a besoin de toute urgence de 140 litres d'huile pour le palais, ARM XVIII, 32.

⁶KUPPER 1982b : 115.

⁷J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 73, ainsi que les textes ARMT XXIV, 278, 8, mentionnant l'achat d'huile à des Imâriotes, ou encore A.3362 = MARI 6 [1990], 77 mentionnant des jarres d'huile en provenance d'Imâr.

⁸Cf. ARMT XXVII, 65 où 30 ânes avec leur cargaison d'huile arrivent depuis Tuttul à Qaṭṭunân, ou M.8134 = MARI 5 [1987], 199-201, mentionnant l'exportation depuis Tuttul de 7 ânes d'huile de sésame.

⁹Les importations en provenance de la vallée de l'Amuq sont attestées dès le royaume de Haute-Mésopotamie, ARM V 63, qui mentionne de l'huile de Tunip. Pour le dossier sur Alalah = Alahtum, cf. J.-M. Durand, AEM I/3, à paraître. À la fin du règne de Zimri-Lim, un texte administratif mentionne l'envoi de plus de 2 000 litres d'huile d'olive depuis Alahtum, ARM IX 9. Bien que cette huile d'olive transite le plus souvent par Carkémish et Imâr, Šidqum-Lanasi ne paraît pas impliqué dans ce commerce, cf. B. Lafont, ARMT XXVI/2, 513 sq. et LAFONT 1991 : 275 sq.

¹⁰Cf. ARMT XXVI/1, 22, achat d'huile d'olive à Alep pour un montant d'une mine d'argent ; ARM VII 238, envoi de 18 jarres d'huile d'olive par Yarim-Lim ; ou A.1257 = J.-M. Durand, AEM I/3, présenté au cours du séminaire à l'EPHE 1991/1992.

J.-M. Durand, les mois ix à xii de ZL 12' ainsi que les cinq premiers mois de l'année suivante¹¹. Les bateaux chargés d'huile arrivent dans le royaume de Mari à peu près tout au long de cette période, avec une affluence le 13 x, le 22 xii et le 24 iii¹². Non seulement la régularité des importations pendant une année montre qu'il s'agit d'un véritable commerce mais, en outre, on s'aperçoit que certains individus effectuent à plusieurs reprises ce trajet avec leurs bateaux. Yapah-Dagan verse une taxe de 6 sicles d'argent le 2 ix 12' sur sa cargaison d'huile, et repasse dans le même sens, six mois plus tard, avec un chargement identique¹³. Sumuqan-išar, pour sa part, n'a besoin que de cinq semaines pour effectuer le même trajet avec un bateau de tonnage similaire¹⁴. En définitive, dans le cas de l'huile, et plus particulièrement de l'huile d'olive, nous avons véritablement affaire à un commerce qui se concrétise par des importations régulières à Mari depuis l'Ouest.

1.1.2. Le vin

Le vin à Mari a fait l'objet de plusieurs études détaillées, et nous nous contenterons donc de résumer ce qui touche à sa commercialisation¹⁵. Outre les différentes qualités de vin (ordinaire ou de bonne qualité), les Mariotes connaissent le vin vieux, le vin cuit, le vin aromatisé à la myrte, ou encore le vin avec pour appellation d'origine la ville de Sâmun¹⁶. Le vin est fréquemment importé à Mari, en même temps que le miel qui intervient, après le transport, dans le traitement du vin. Le vin est destiné le plus souvent aux souverains et aux hauts dignitaires du royaume, ainsi qu'aux dieux ; il est alors consommé à l'occasion de fêtes. Les jarres de vin sont entreposées dans les celliers et le temple de *Belê ekallim* semble jouer le rôle de « cave à vin »¹⁷. Le palais de Mari, outre les achats et la production locale au royaume, reçoit du vin également lors du prélèvement de taxes et cadeaux. Notons enfin que le raisin lui-même serait commercialisé (ARMT XXVI/2, 532).

Sous Zimri-Lim, le prix du vin semble fluctuer, et il augmente énormément entre son lieu de production et son lieu de destination, Mari. Selon deux documents administratifs, J.-M. Durand a calculé qu'une jarre de vin à Carkémish vaut 36 grains d'argent. À son entrée dans le district de Saggarâtum, le prix de la jarre monte à 72 grains d'argent, pour atteindre, une fois arrivée à Mari, un montant d'un demi-sicle d'argent¹⁸. La correspondance de Šidqum-Lanasi propose pourtant d'autres prix pour la jarre de vin à Carkémish. Directement chargé par le roi de Mari de lui procurer du vin, il reçoit un montant en argent global pour l'achat de la boisson et des bateaux nécessaires à son transport. Šidqum-Lanasi s'exécute et comptabilise les consignes des jarres et le vin, et décide d'utiliser ses propres bateaux pour le transport ; les prix qu'il offre pour la jarre de vin à Carkémish sont respectivement d'environ 1/6 de sicle et 1/2 sicle d'argent¹⁹. Ces fluctuations dépendent non seulement de la qualité du vin, mais aussi de sa production, et l'on apprend que certaines années, le vin est rare (ARMT XXVI/2, 545). En outre se pose le problème de la conservation du vin au cours du transport, et Šidqum-Lanasi, qui garantit la qualité de la marchandise en apposant son sceau sur toutes les cargaisons au départ de Carkémish, reçoit malgré tout les protestations de Warad-ilišu, chef chantre de Mari. Celui-ci se plaint de

¹¹ J.-M. Durand, *MARI* 2 [1983], 151 sq. et DURAND, *LAPO*.

¹² En effet, 4 navires chargés d'huile sont signalés le 13 x (ARMT XIII, 64, 66, 67, 68), 3 autres le 22 xii (ARMT XIII, 78, 79, 80, 1 le 25 xii, ARMT XIII, 81) et 4 le 24 iii (ARMT XIII, 91, 92, 93, 94).

¹³ ARMT XIII, 58 et ARMT XIII, 89, daté du 4 iii (ZL 12'+1).

¹⁴ ARMT XIII, 88 daté du 19 ii (ZL 12'+1) et ARMT XIII, 91, daté du 24 iii (ZL 12'+1).

¹⁵ Voir entre autres M. Birot, *ARMT* IX, 271-273, FINET 1974/1977 : 122-131, J.-M. Durand, *ARMT* XXI, 104-112, Ph. Talon, *ARMT* XXIV, 212-216 et LION 1992 : 107-113.

¹⁶ B. Lafont, *ARMT* XXVI/2, 536 a), a montré que le vin qualifié de Sâmun ne signifie pas « vin rouge », mais « vin (provenant de la ville) de Sâmun^{ki} ».

¹⁷ DURAND 1987 : 93 sq.

¹⁸ J.-M. Durand, *MARI* 1 [1982], 119, à propos de *ARM* VIII 78, pour un prix à peu près équivalent, voir *ARM* VIII 80, et KUPPER 1982b : 115-116.

¹⁹ *ARMT* XXVI/2, 537 et 538, datés des années ZL 9' à 12', et le commentaire de B. Lafont, *ARMT* XXVI/2, 514-515.

l'odeur et du goût du vin qui lui est parvenu, et pour lequel il a versé une somme importante²⁰.

Le vin consommé à Mari provient pour une part de la production locale, et pour une autre part de cadeaux de rois ou d'importations essentiellement en provenance du Yamhad et de Carkémish. Il existe en effet des vignobles à Hišamta, dans la région de Terqa, ainsi que dans le district de Saggarâtum²¹. Au nord de Mari, quelques royaumes produisent également du vin, tels le royaume de Šuda, les régions du Haut-Balih, du Haut-Habur et du Haut-Tigre, ainsi que la ville de Karanâ²². Toutefois, ils apparaissent rarement dans la documentation comme fournisseurs du palais de Mari. En revanche, Carkémish serait le principal centre de redistribution de vin aussi bien sous Yasmah-Addu que sous Zimri-Lim²³, et à la fin du règne de ce dernier, les importations s'accroissent en provenance du Yamhad²⁴. Le principal marché de transit pour le vin est la ville d'Imâr ; viennent s'y approvisionner aussi bien les habitants de Tuttul que les Mariotes²⁵. Le vin est consommé et entreposé à Mari, envoyé en cadeau aux souverains de Razamâ (ARMT XXIV, 70, ZL 7'), d'Élam et de Babylone (ARMT XXIII, 355, ZL 8'), ou offert à des messagers de Kahat, Kurda, Arrapha, Ilân-šûra, Talhayum (ARMT XXIV, 72, ZL 8'), et de Babylone (ARMT XXIV, 75).

Si certaines de ces livraisons de vin à Mari paraissent ponctuelles ou sont issues de cadeaux échangés entre souverains, d'autres, en revanche, semblent être le fruit d'un mouvement régulier d'importations, tout au moins en provenance de Carkémish. Non seulement la documentation de Mari témoigne d'apports réguliers de vin depuis Carkémish tout au long du règne de Zimri-Lim, mais, de plus, cette régularité paraît également effective au cours d'une année d'après les billets adressés par Numušda-nahrârî à Iddiyatum²⁶. Certains crus sont déjà réputés, et les Mariotes, friands du vin de Sâmun, originaire du ʿŪr-Abdîn, ont certainement voulu s'en assurer un stock permanent. Les quantités de vin importées à Mari sont conséquentes, à tel point que le prélèvement de 90 jarres sur un bateau ne porte vraisemblablement pas à conséquence (ARMT XIII, 126)²⁷. Enfin, en plus des exportations organisées par Šidqum-Lanasi à Carkémish, le vin est la seconde denrée négociée sur le marché d'Imâr, et un Mariote semble avoir un poste fixe à Imâr pour y réceptionner le vin : il s'agit de Tupkî-Išhara (ARMT XXVI/1, 23)²⁸.

1.1.3. Le bois

Le bois est très largement documenté à Mari, bien que la production locale soit quasiment inexistante²⁹. Dans un article récent, J.-R. Kupper a recensé près d'une trentaine d'espèces de bois

²⁰ Texte A.4723 = LAFONT 1991 : 280.

²¹ ARMT XXI, 99, M.5316 = LION 1992 : 109, ARMT XXVI/1, 70 et p. 78 à propos d'Asqudum, et A.793 = LION 1992 : 111.

²² Il se peut également que la région du Zalmaqum produise du vin puisque deux individus originaires de cette contrée arrivent dans le royaume de Mari porteurs de *hutum* (jarres à vin), ARM XIV, 77 et 78, J.-M. Durand, *LAPO*.

²³ Pour le règne de Yasmah-Addu, voir ARM V 9, où une cargaison de vin provenant de Carkémish est retenue à Tuttul, ou encore ARM V 13, notant l'envoi par Aplahanda de 50 jarres de vin et autant de miel au roi de Mari. Pour le règne de Zimri-Lim, voir principalement la correspondance de Šidqum-Lanasi, les lettres ARMT XXVI/2, 57, 538, 539, celles échangées entre Numušda-nahrârî et Iddiyatum, ARMT XIII, 65, 69, 74, 83, 85, 86, 98, 99, ainsi que ARMT XXIII, 215 (ZL 6') ou 217 (ZL 10').

²⁴ Celles-ci sont attestées dès ZL 11'. Depuis Alahum, elles sont moins rapides à se mettre en place que les importations de bois, car la remise en culture de vignobles serait plus lente ; ce dossier, à paraître dans J.-M. Durand, *AEM* I/3, correspond à l'achat de terres à vigne par Zimri-Lim à la fin de son règne.

²⁵ A.885 = MARI 6 [1990], 52, ARMT XXI, 230, ARMT XXV, 345, A.3362 = MARI 6 [1990], 73, 77, A.623+ = MARI 6 [1990], 83 ou encore A.4002 = MARI 6 [1990], 73.

²⁶ Des bateaux chargés en vin arrivent dans le royaume de Mari aux mois x (ARMT XIII, 65, 69) et xi (ARMT XIII, 74) de ZL 12' et aux mois i (ARMT XIII, 83, 85, 86, 87) et v (ARMT XIII, 99) de l'année suivante. Tout comme dans le cas de l'huile, certains bateliers, comme Ebatan, sont coutumiers de ce trajet.

²⁷ On relève les quantités suivantes : 80 jarres (ARMT XXVI/2, 538), 373 jarres (ARMT XXIII, 215), 520 jarres (ARMT XXVI/2, 539), 532 jarres (ARMT XXIII, 356), 630 jarres (ARMT XXVI/2, 537)...

²⁸ Notons que pour M. Astour, « Note toponymique à la tablette A.1270 de Mari », RA 67 [1973], 73-75, Samî-Erah aurait eu un rôle similaire à Carkémish, bien qu'il soit défini comme originaire de cette ville.

²⁹ Il en existe cependant dans le district même de Mari, ARMT XXII, 303, de même que des vergers ARMT XXII, 329 ;

différents utilisés à Mari³⁰. Parmi celles-ci, les plus utilisées sont le peuplier de l'Euphrate (*šarbatum*), le buis (*taškarinnu*), plusieurs espèces de cèdre et de genévrier ; mais on trouve également des espèces plus exotiques ainsi que des arbres fruitiers ou d'autres essences dont l'identification n'est pas assurée³¹. La majorité de ces bois sont destinés au mobilier et à la construction. De nombreux textes administratifs enregistrent des livraisons de matière première pour la confection de sièges divers, de tables, de lits, de pièces de char, d'échelles, ou de portes, ainsi que la préparation de poutres, planches et transversales pour les charpentes. Les bois aromatiques, quant à eux, sont employés pour la fabrication d'huile parfumée³².

Le prix du bois varie naturellement en fonction de sa nature et de son état. Les grumes sont comptées par unité, tandis que les branchages de bois aromatiques sont pesés. Un cèdre blanc (*riyârum*) par exemple, vaut 3/4 de sicla d'argent à Carkémish en ZL 5' (*ARMT XXI*, 214), tandis que l'on relève les prix de 1 sicla d'argent pour un talent de cèdre, cyprès ou genévrier (*supâlum*), 1 sicla 1/2 d'argent pour un talent de myrte, et 2 sicles d'argent pour un talent de *ballukkum*³³.

De façon générale, la documentation mariote reflète une demande permanente de certains bois inexistants dans le royaume comme le cèdre, bien que certains districts soient naturellement pourvus de bois ordinaires. En effet, les districts de Saggarâtum et de Terqa agissent comme fournisseurs de la capitale en bois de peuplier. Un nombre considérable de poutres sont expédiées depuis Terqa à Mari, qu'elles soient de production locale ou encore qu'elles proviennent de l'amont (Tuttul ou Halabît)³⁴. Quant au district de Saggarâtum, riche à la fois de la montagne proche et de ses vergers, il fournit Mari en bois ordinaires et fruitiers tels le grenadier ou le figuier³⁵.

Malgré ces ressources internes au royaume, Mari importe énormément d'espèces de bois, essentiellement depuis l'Ouest. Encore relativement proche du royaume de Mari, Tuttul est réputée pour sa production importante en bois de peuplier ; à la fois gens d'amont (Imâr) et d'aval viennent s'y approvisionner (*ARM I* 102). Lorsque l'on s'éloigne de Mari vers l'occident, les espèces commercialisées sont plus rares. À la fin du règne de Zimri-Lim, c'est du Liban que viennent les bois nécessaires à la construction dans la ville d'Alahtum³⁶. Depuis le Yamhad, on expédie à Mari des bois de luxe et des boutures destinées à être plantées à Mari : du buis, du cyprès ou du bois de figuier ou de poirier³⁷. À l'époque du royaume de Haute-Mésopotamie, le palais de Šubat-Enlil et les villes du Tigre importent également des essences de cèdre, cyprès ou myrte depuis Qatna³⁸. Toutefois, le principal exportateur de bois, tout au moins sous Zimri-Lim, demeure la ville de Carkémish, proche des lieux de production. Šidqum-Lanasi expédie au roi de Mari genévriers, cèdres ou tamaris sous forme de planches ou sous forme brute, par 25 à 50 unités³⁹. La demande est telle qu'il a parfois des difficultés à honorer les commandes, et sa correspondance parle de rupture de stocks ou retards de livraison⁴⁰. Les importations de bois en provenance de Carkémish ou du Yamhad transitent par Imâr où les marchands agissent en tant

néanmoins, les bois d'arbres fruitiers ne sont pas vraiment adaptés à la construction.

³⁰KUPPER 1992 : 163-170.

³¹Cypres, myrte, pin, tamaris, térébinthe, palmier, saules, érable/ébène, poirier, grenadier, figuier sont autant d'espèces identifiées citées dans les Archives Royales de Mari.

³²J.-M. Durand, *ARMT XXI*, 126 sq., D. Charpin, *MARI 3* [1984], 111-112, et F. Joannès, *MARI 7* [1993], 251-270.

³³KUPPER 1982b : 116. Voir également l'article de D. Cadelli dans le présent ouvrage.

³⁴*ARM III*, 22 et 23, *ARMT XIII*, 128, ou encore l'envoi de poutres depuis le domaine de Sammêtar, *ARMT XXIV*, 272, *ARMT XXII*, 304. Pour du bois en provenance de Halabît, voir *ARMT XXVI/2*, 289.

³⁵*ARMT XXII*, 303, *ARMT XIV*, 25 ou encore *ARMT XXIII*, 581.

³⁶Dossier sur Alahtum que J.-M. Durand a présenté à l'EPHE en 1991/1992 à paraître dans *AEM I/3*. Yahdun-Lim, lors de ses expéditions rapporte également cèdres, buis, cyprès, bois-*elamakkum* du Liban et de l'Amanus, G. Dossin, « L'inscription de fondation de lahdun-Lim, roi de Mari », *Syria* 32 [1995] 6, ii7.

³⁷Pour les importations depuis Alep, voir par exemple *ARMT XXVI/1*, 21 et 22, et depuis Alahtum, J.-M. Durand, *AEM I/3* à paraître.

³⁸*ARM I*, 7, *ARM I*, 88, TH. 72-46 et F. Joannès, *MARI 7* [1993], 258.

³⁹B. Lafont, *ARMT XXVI/2*, 515-516.

⁴⁰*ARMT XXVI/2*, 539, 540, 541, 542. Pour l'importation de bois en provenance de Carkémish : *ARMT XIII*, 7, *ARMT XXI*, 214 (ZL 5'), et 215, *ARM XIV*, 31 et 32 et A.2407 = *MARI 6* [1990], 68-69, et *ARMT XXIII*, 341.

qu'intermédiaires⁴¹. Par ailleurs, quelques textes montrent que certaines essences originaires de l'Occident sont réexportées vers les centres urbains du Tigre⁴², à Razamâ (*ARMT XXII*, 261), Šubat-Enlil (*ARM I 7*), à Babylone (*ARMT XXIII*, 520) ou encore jusqu'à Dilmun (*ARM I 17*).

Depuis l'Est en revanche, les importations de bois à Mari sont beaucoup plus rares et concernent des plants de palmier de Râpikum (*ARMT XXIII*, 94), le *kiškanûm*, originaire de Qabrâ (*ARMT XXIII*, 232) ou du bois de Meluhha (*ARMT XXIII*, 103).

Il s'avère donc que le gros des importations de bois à Mari, aussi bien sous Yasmah-Addu que sous Zimri-Lim, provient de l'Euphrate, tout au moins en ce qui concerne les espèces non produites dans le royaume, comme le cèdre, ou encore les bois aromatiques destinés à la parfumerie. Les stocks effectués à Mari servent, à l'occasion à l'approvisionnement d'autres localités plus orientales. Lorsque les réserves du palais de Mari s'épuisent, on n'hésite pas à se servir chez les grands dignitaires du royaume (*ARMT XIII*, 13). Parallèlement à ce commerce attesté tout au long des archives de Mari, on observe au cours du règne de Zimri-Lim de fréquentes importations de bois plus ordinaires destinés à la construction, depuis les villes de Carkémish et de Tuttul⁴³.

1.2. Un commerce irrégulier

À côté des denrées faisant l'objet d'échanges réguliers entre l'étranger et Mari, d'autres produits sont commandés par Mari de façon ponctuelle, en fonction de besoins particuliers, comme le grain, ou ne sont commercialisés de façon régulière que sur un très court laps de temps, comme l'étain, qui au cours des années ZL 7' à ZL 9' arrive régulièrement à Mari depuis l'Élam.

1.2.1. L'étain et le cuivre

Le commerce de l'étain d'après les Archives Royales de Mari a déjà fait l'objet de nombreuses études ; la plus récente qui permet de reconstituer son évolution au cours du règne de Zimri-Lim fut présentée par F. Joannès, lors des Rencontres Assyriologiques Internationales de Gand⁴⁴. L'étain est indispensable à l'obtention du bronze destiné aux outils et aux armes et Mari en est une grande consommatrice ; or le bronze n'est généralement pas commercialisé, mais le plus souvent fabriqué sur place en fonction de la demande⁴⁵. Ainsi, à l'époque du royaume de Haute-Mésopotamie, Yasmah-Addu n'hésite pas à aller récupérer le bronze enfermé dans la tombe de Yahdun-Lim pour équiper son armée sur le départ pour Qatna de 10 000 javelots⁴⁶. De façon plus générale, la réutilisation de métaux est très fréquente à Mari. Lorsque la demande est importante et les stocks relativement pauvres, on recycle.

La provenance de l'étain utilisé à Mari, comme celui exporté en Anatolie par les marchands assyriens au tout début du II^e millénaire, est l'Élam. Cet étain, originaire de l'ouest et du nord-ouest de l'Iran, transite traditionnellement par Aššur et Ešnunna, si bien que Mari, en temps normal, ne figure pas sur la « route de l'étain »⁴⁷. Néanmoins, alors que de bons rapports s'instaurent entre Mari et l'Élam aux dépens d'Ešnunna, au début de ZL 7', Mari traite directement avec le producteur, et ce, jusqu'à l'invasion élamite en Haute-Djézireh, au début de l'année ZL 9'⁴⁸. Au cours de cette période qui dure

⁴¹*ARMT XXIII*, 523 (ZL 4'), A.623+ = *MARI 6* [1990], 83.

⁴²Voir ci-dessus *ARM I 7*, ou encore vers Ešnunna, *ARMT XXVII*, 25 ou vers Arrapha, *ARM I 136*.

⁴³Les nombreux travaux de l'année ZL 4' montrent par exemple un besoin accru d'essences diverses importées de l'étranger, *ARMT XXIII*, 514 à 523, en complément de productions internes au royaume de Mari, *ARMT XXIII*, 581 ou *ARMT XXI*, 272.

⁴⁴JOANNÈS 1991 : 67 sq. Auparavant se sont penchés sur la question J. Bottéro, *ARMT VII* 293-295, DOSSIN 1970b : 103 sq., VILLARD 1986 : 387 sq., DURAND 1986 : 111 sq.

⁴⁵Naturellement, il existe quelques attestations de commercialisation de bronze : *ARM I 38*, *ARMT XXVI*, 149 ou A.2500+ = *MARI 6* [1990], 75.

⁴⁶M.2177 cité par D. Charpin et J.-M. Durand, *NABU* 1989/27.

⁴⁷À l'époque du royaume de Haute-Mésopotamie, Qatna s'adresse à Ekallâtum, proche d'Aššur, et non à Mari, pour se procurer de l'étain (*ARM V 20*), sous Zimri-Lim, selon A.16 = DOSSIN 1970b : 97 sq., les caravanes chargées d'étain passent par le Sindjar, et non Mari, et selon A.2455 = *MARI 6* [1990], 83, les Imâriotes vont acheter de l'étain à Šubat-Enlil.

⁴⁸DURAND 1986 : 128.

environ deux ans et demi, on relève une petite dizaine d'attestations de voyages de Mariotes en mission en Élam. Profitant de leurs contacts avec les *sukkal* d'Anšan et de Suse, ils échangent du vin et des vases précieux contre de l'étain, sous forme de cadeaux diplomatiques, et achètent également d'importantes quantités d'étain⁴⁹. En sens contraire, plusieurs ambassadeurs élamites arrivent à Mari chargés d'étain⁵⁰.

Profitant de cet approvisionnement régulier qui lui procure un stock excédentaire, le palais de Mari redistribue alors une partie de cet étain à l'Ouest et sur la côte méditerranéenne, surtout lors du voyage de Zimri-Lim à Ugarit. Ces cadeaux d'étain sont offerts aux cours de Carkémish, Uršu, Alep, Qatna, Hašor et Ugarit où l'étain est également échangé contre du cuivre chypriote⁵¹.

En dehors de cette période où palais et fonctionnaires mariotes traitent directement avec l'Élam, le trafic de l'étain est contrôlé par Ešnunna ; et cet intermédiaire provoque l'augmentation du coût de l'étain à Mari⁵². Yassi-Dagan est chargé par le roi d'acheter de l'étain à Ešnunna, il décide de contracter un achat à crédit auprès d'un marchand Ešnunéen⁵³. Le palais et ses chargés de mission font également affaire avec des marchands, et l'étain transite souvent par le Suhum⁵⁴. Babylone joue parfois aussi le rôle d'intermédiaire pour Mari dans les apports d'étain ; Hammurabi en offre au souverain mariote (ARMT XXIII, 556), et lorsque l'étain vient à manquer sur place, les Babyloniens montent une expédition en Élam (ARMT XXVI/1, 75). Malgré l'augmentation des prix de l'étain et les difficultés ponctuelles pour s'en procurer, Mari apparaît encore comme fournisseur occasionnel d'Alep, Qatna et Carkémish⁵⁵.

En échange de l'étain que les Mariotes apportent aux cours d'Ugarit et d'Alep, ils reçoivent du cuivre chypriote ou anatolien⁵⁶. En définitive, le commerce de l'étain à Mari n'est régulier qu'au cours des années ZL 7' à 9', et apparaît comme un mélange d'opérations personnelles ou palatiales et d'échanges de cadeaux diplomatiques entre différentes cours.

1.2.2. Le grain

Nombre de lettres des Archives Royales de Mari font allusion aux pénuries sporadiques de céréales dans le royaume, essentiellement au cours du règne de Zimri-Lim. En effet, la montée de ce roi sur le trône de Mari s'accompagne de guerres incessantes, alors que la production agricole du royaume souffre en outre des crues des fleuves, des invasions d'insectes, d'une gestion plus ou moins bonne des travailleurs agricoles et d'un manque de mise en valeur de certaines terres⁵⁷. Si les stocks du palais sont

⁴⁹ARMT XXV, 16+ ARM VII, 236+ ARMT XXV, 263, ARM VII, 233, ARMT XXV, 301 et J.-M. Durand, ARMT XXI, 195-196.

⁵⁰ARMT XXIV, 172 ou ARMT XXIII, 555 et 556.

⁵¹ARMT XXIII, 524 (ZL 8'), ARMT XXIII, 556, ARMT VII, 233, ARMT VII, 236.

⁵²F. Joannès, dans son article, observe trois sphères dans le trafic de l'étain, qui apparaissent dans les différents tarifs pratiqués : le prix de l'étain à Aššur ou Ešnunna, première étape sur la route suivie par ce métal, est de 13 ou 14 sicles d'étain pour 1 sicle d'argent. À Mari, le prix augmente et 1 sicle d'argent permet d'obtenir 10 ou 11 sicles d'étain seulement. À l'ouest enfin, sur la côte méditerranéenne ou en Cappadoce, le prix de l'étain est le double de celui pratiqué à Aššur ou Ešnunna. JOANNES 1991 : 67-76.

⁵³MICHEL 1992 : 127 sq. En d'autres occasions, le roi effectue un prêt *ana šimim* en faveur d'Iddiyatum pour acheter de l'étain, ARMT XXIV, 114 = J.-M. Durand, NABU 1990/69.

⁵⁴ARMT XXIV, 109, ARMT XXIII, 557, ARMT XXII, 205, ARMT XXII, 260, ARMT XXII, 264 ; ces textes sont datés des années ZL 2' à ZL 4'.

⁵⁵ARMT VII, 86, ARM VII, 87 ou ARM VII 87 datés de ZL 2', et A.2241 = MARI 6 [1990], 83.

⁵⁶D. Charpin, « Une mention d'Alašiya dans une lettre de Mari », RA 64 [1990], 125-127. ARMT XXV, 20 = J.-M. Durand, MARI 5 [1987], 605, où Yarim-Lim d'Alep envoie environ 4 talents et demi de cuivre de montagne, ARMT XXVI/1, 22 Asqudum propose au roi de Mari de se procurer cuivre et plomb auprès de Yarim-Lim d'Alep, ARMT XXIV, 107 (2 iii ZL 4').

⁵⁷Une lettre écrite par le gouverneur de Mari explique que l'on s'attend à une très mauvaise récolte à cause non seulement d'un hiver rigoureux, mais aussi d'invasions de sauterelles, A.3872+ citée par J.-M. Durand, « Problèmes d'eau et d'irrigation au royaume de Mari », dans B. Geyer (éd.), *Techniques et pratiques hydro-agricoles traditionnelles en domaine irrigué*, Damas-Paris 1990, 109. Un autre témoignage est offert par une lettre de Sammêtar expédiée à Zimri-Lim et datant du début du règne, A.1101 = DOSSIN 1975 : 186.

déficitaires (ARM II 11), les particuliers eux aussi souffrent de la disette⁵⁸. Toutefois, les sources de Mari documentent essentiellement l'approvisionnement du palais, et nullement le marché qui existe en dehors de celui-ci. Le plus souvent, la nature de la céréale concernée n'est pas spécifiée, mais il est probable qu'à côté de l'orge on cultive également le sésame pour son huile, bien que cela impose des conditions particulières d'irrigation (ARMT XIII, 142). Selon une lettre du *šandabakku* du palais, sous Zimri-Lim, le prix du grain est de 3 sicles pour 1 ugar (ARMT XIII, 35) à Imâr, et augmente jusqu'à 5 sicles pour 1 ugar à Mari.

La provenance des céréales consommées à Mari a longtemps posé problème aux spécialistes de cette documentation. En effet, pourquoi le cœur du royaume souffrirait-il à plusieurs reprises de disette alors que la Haute-Djézireh et le Sindjar possèdent de riches terres agricoles ? En réalité aucune de ces deux régions ne semble avoir été un fournisseur privilégié de la capitale. De fait, les rares attestations apportées jusqu'à présent en faveur d'un approvisionnement de Mari depuis le nord du royaume et datant de ZL 4' correspondent à la reconstruction de la ville de Nahur après la victoire sur les Benjaminites. J.-M. Durand a récemment montré que l'argent envoyé depuis la capitale pour l'achat de céréales est destiné aux besoins locaux, dans le but de reconstituer une garnison sur place⁵⁹. Enfin, Zimri-Lim ne s'adresse jamais à ses grands vassaux du Nord pour obtenir du grain. Il en va de même pour la région du Sindjar qui possède de très riches terres agricoles mais n'exporte pas de céréales vers Mari malgré la proposition de Hammurabi de Kurdâ de livrer à Zimri-Lim 50 000 ânées de grain⁶⁰. Pourtant la production agricole du Djebel Sindjar est réputée, puisque c'est là que vient s'approvisionner Išme-Dagan lorsque son pays connaît la famine : après s'être emparé de Kiyatan qu'il assiégeait, il a effectué d'importantes réserves en grain à Razamâ (ARMT XXVI/2, 521)⁶¹.

Il semble que le principal obstacle à de telles provenances pour les céréales à Mari soit dû à un problème de transport. En effet, nous constatons que le transport du grain ne s'effectue quasiment jamais à dos d'âne, sauf dans des cas exceptionnels comme le transport des provisions d'une armée en marche⁶² ; dans le cas d'une marchandise pondéreuse comme le grain, on a en fait recours à des chariots tirés par des bœufs pour de petites distances, ou au transport par voie d'eau.

Malgré les témoignages alarmants des serviteurs de Zimri-Lim, Mari n'est toutefois pas dépourvue de ressources en matière de grain ; les principales productions sont attestées dans la région de Mišlân et dans celle du Habur et de Dûr-Yahdun-Lim. Non seulement on a découvert d'énormes silos de

⁵⁸En témoigne cette lettre de Yasmah-Addu adressée à son père : « (À propos des gens du Suhum qui souffrent de la famine), maintenant, le grain qu'ils ont emprunté, intérêt compris, je vais le leur remettre (*andurârum*)... je leur proclamerai mon édit et les calmerai. », ARM IV 16.

⁵⁹Voir le dossier d'Itûr-Asdu et ARM IX 124, à propos de la ville de Nahur ; de même, voir le commentaire de J.-M. Durand dans le cadre du présent colloque ainsi que DURAND, *LAPO*, et ARMT XIII, 36. La richesse de ces terres, tout au moins sous Yasmah-Addu est montrée par ARM IV 62.

⁶⁰A.1153 = DOSSIN 179 *sq.*, repris par J.-M. Durand, *MARI* 5 [1987], 669 et *MARI* 6 [1990], 88.

⁶¹Sinon, il s'approvisionne à Mankisum en faisant remonter le Tigre aux barques et bateaux qu'il a réunis pour l'occasion, ARMT XXVI/2, 341.

⁶²À ce sujet voir les sections 2.3.1. et 2.4.1. du présent article ainsi que ARM II 52 = *MARI* 5 [1987], 166 note c à propos du terme *imerûtum*, rev. 1' : « On doit réquisitionner l'*imerûtum* de la troupe qui est aux ordres de mon Seigneur et faire porter à Kahat 300 ou 400 ânées. » Ce terme doit être traduit par « ânée » et correspond à la charge représentée par tous les ânes qui accompagnent la troupe ; cela revient à dire « les provisions de grain portées à dos d'âne pour l'armée ». Il est alors normal qu'une partie de cette cargaison serve à nourrir les ânes de charge et leurs âniers (rev. 8'-11'). Voir également ARM I 85+ = *MARI* 5 [1987], 163-166, adressée à Yasmah-Addu par son père : « 20 000 hommes qui vont être en déplacement, les ânes, leurs provisions (*anše-hâ imerussina*) ainsi que l'avant-garde de ces armées, comment l'eau suffira-t-elle ? » Néanmoins, le texte A.350+ A.616 = CHARPIN 1990 : 117 *sq.* mentionne un transport de grain à dos d'âne : « Après le serviteur de Qarni-Lim, un homme à qui on avait remis 100 ânes de Zûzû et qui devait leur faire porter du grain depuis Azamhul jusqu'à Saphum, s'est enfui et a apporté à Qarni-Lim, alors à Šubat-Enlil, la nouvelle de la mort de Zûzû, ainsi : "... Il est mort de mort naturelle. Les prud'hommes de Bûnû-Eštar sont venus et ils ont mis la maison de Zûzû sous scellés et ils ont retenu à Azamhul les ânes qui devaient porter du grain. » Selon les situations géographiques proposées D. Charpin, la distance à parcourir ferait au plus 50 km. Or, une lettre contemporaine également citée par CHARPIN 1990 : 119 n. 19, A.1344 indique : « les troupes babyloniennes demeurent à Saphum et mangent le grain du pays d'Apum ». On peut alors imaginer que les ânes sont réquisitionnés pour ranger les récoltes à Saphum avant que celles-ci ne soient pillées dans les champs par l'armée babylonienne.

stockage de grain pour la production locale le long du Habur, entre Hassake et l'Euphrate⁶³, mais de plus, grâce à un canal spécialement aménagé, la zone irriguée de la forteresse de Yahdun-Lim permet des cultures intensives⁶⁴. Selon J.-M. Durand, les bateaux chargés en céréales qui acquittent le *miksum* à Terqa peuvent très bien avoir été affrétés à Dûr-Yahdun-Lim⁶⁵ : il s'agirait dès lors de commerce interne au royaume de Mari. Mišlân, de même, jouerait le rôle de grenier à grain de l'alvéole de Mari, essentiellement dans la région du Wadi es-Souab⁶⁶. Alors que Dûr-Yahdun-Lim a fermé ses portes, et que Mišlân essaye d'accroître son rendement, les bœufs de labour non employés sont alors envoyés à Terqa et Hišamta, autres terres riches du royaume (ARMT XXVI/1, 76). La production de Mari en matière de céréales est même occasionnellement excédentaire ; en effet, Mari ravitaille des habitants de Yabliya⁶⁷.

Lorsque le palais de Mari ne se contente pas de sa propre production, des taxes versées en céréales par les *bîtum* des grands dignitaires⁶⁸, ou encore d'achats effectués à l'intérieur même du royaume, il a alors recours à des cités ou États éloignés auxquels il commande ponctuellement d'importantes quantités de céréales ; sont principalement concernés, une fois de plus en raison de leurs conditions climatiques, Imâr, Carkémish et le Yamhad. Au début de son règne, afin de combler momentanément l'important déficit auquel le palais doit faire face, Zimri-Lim cherche à s'approvisionner en céréales à Imâr, qui tient un rôle de premier plan pour le marché au grain. Il affronte tout d'abord l'interdit imposé par son beau-père aux marchands d'Imâr : ceux-ci ne doivent pas traiter avec les Mariotes⁶⁹. Étonné de cette mesure qui montre les limites du soutien que lui apporte Alep, il tente d'amadouer Yarim-Lim en lui expédiant de l'étain. En second lieu, cette fois avec l'aide d'Alep, Zimri-Lim tente de faire échouer l'embargo que les Benjaminites lui infligent, en stoppant les opérations commerciales des Imâriotes sur le grain (ARMT XXVI/2, 532). En outre, par solidarité avec un Imâriote jeté en prison, les habitants d'Imâr bloquent sur place des navires remplis de céréales destinés à Mari ainsi que le fonctionnaire mariote qui les accompagne (ARM XIV, 33). Malgré tous ces obstacles, Zimri-Lim continue de s'approvisionner à Imâr, grand centre du commerce céréalier, par l'intermédiaire de Yasîm-Sûmû, le *šandabakku* du palais (ARMT XIII, 35)⁷⁰. Les tractations effectuées par ce dernier avec les marchands de céréales et les bateliers montrent en définitive que l'urgence du ravitaillement du palais prime sur la rentabilité des opérations. D'autres produits dérivés des céréales se négocient également à Imâr ; tel est le cas de la farine (ARM XI 14) ou encore de la paille destinée à la fabrication de briques⁷¹.

Au cours des années ZL 7' et 8', le royaume de Mari connaît de nouveau la disette à cause d'une

⁶³ M. Fortin, « Rapport préliminaire sur la première campagne de fouilles (printemps 1986), à Tell 'Atij, sur le Moyen-Khabour », *Syria* 65 [1988], 139 sq. La production du district de Qaṭṭunân est parfois exceptionnelle, voir par exemple ARMT XXVII, 36.

⁶⁴ J.-D. Safren, « Dûr-Yahdun-Lim - The Reason d'être of an Ancient Mesopotamian fortress-city », *JESHO* 32 [1989], 24-26 a noté d'importantes cultures d'orge, de *burrum* et d'*isququ*.

⁶⁵ DURAND, *LAPO*. Voir aussi la lettre ARMT XIII, 100 où Numuša-nahrârî annonce à Iddiyatum l'envoi d'importantes quantités d'orge et de sésame.

⁶⁶ À ce sujet, voir J.-M. Durand, ARMT XXVI/1, 338-340, qui note à la fin de ZL 1' et au début de ZL 2' des difficultés pour effectuer la moisson : la population est alors mobilisée pour les travaux agricoles et protégée par des soldats.

⁶⁷ M.10109+10110 écrite par le gouverneur de Yabliya et citée par D. Charpin au cours de son séminaire à l'EPHE en 1991/92 : dix hommes de Yabliya se rendent à Mari pour acheter du grain. Voir également ARM IV 81, adressée par Išme-Dagan à son frère. Au III^e millénaire, un marchand va de Mari à Ébla pour y apporter du grain, voir l'intervention de A. Archi lors du présent colloque.

⁶⁸ Certains de ces *bîtum* témoignent de la puissance de leur propriétaire. Ainsi, parmi les biens de Bannum, nous trouvons pas moins de 70 800 litres de grain et 1 205 litres de malt, M.12109 = *MARI* 5 [1987], 203.

⁶⁹ A.1153 = DOSSIN 1975 : 183 sq., A.Finet, « Une affaire de disette au royaume de Mari », *RA* 53 [1959], 57-69. D. Charpin et J.-M. Durand, *MARI* 4 [1985], 334, J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 43.

⁷⁰ Pour ce texte, voir M. Birot, « Les lettres de lasîm-sûmû », *Syria* 41 [1964], 31, J.-M. Durand, *MARI* 2 [1983], 160-163, *MARI* 3 [1984]. Après diverses spéculations sur le prix du grain à Imâr, le coût des embarcations et le salaire des haleurs, Yasîm-sûmû obtient 210 ugar d'orge pour un montant de 20 mines d'argent. Pour un autre témoignage de la location de bateaux à grain à Imâr, ARMT XXV, 804 = *MARI* 6 [1990], 67.

⁷¹ M.13096 = *MARI* 6 [1990], 46, lettre de Sammêtar.

mauvaise production agricole (ARMT XXVI/2, 517) ; la pénurie est telle que Zimri-Lim s'adresse alors à Carkémish par l'intermédiaire de plusieurs de ses fonctionnaires⁷². Ces achats, qui concernent d'énormes quantités de céréales, s'effectuent le plus souvent par l'intermédiaire de Šidqum-Lanasi. Ces importations à caractère exceptionnel posent différents problèmes à Šidqum-Lanasi et à l'envoyé de Zimri-Lim. Tout d'abord, les spécialistes nécessaires à la mesure du grain font défaut, Carkémish et Mari utilisant deux étalons de mesure différents⁷³. Ensuite, les quantités de grain expédiées sont tellement importantes qu'il est indispensable d'affréter de nombreux gros cargos, et d'employer le personnel adéquat pour manœuvrer ces embarcations⁷⁴. Pour pallier ces différents obstacles, Šidqum-Lanasi possède des entrepôts à Imâr, où il conserve des céréales sous scellés sans doute destinées au commerce⁷⁵. À la fin de son règne, Zimri-Lim tente de parer les pénuries céréalières de son royaume en se portant acquéreur d'Alahtum et de sa région ; certaines terres à céréales sont alors immédiatement remises en valeur⁷⁶. Enfin, quelques très rares lettres des Archives Royales de Mari feraient allusion à des transactions internationales de céréales. C'est peut-être le cas de cette missive de Bahdi-Lim qui annonce à son roi qu'Ešnunna a livré un *kārum* d'orge aux Élamites dans Diniktum (ARM VI 27).

En définitive, le commerce du grain n'apparaît que de façon ponctuelle et porte alors sur des quantités considérables. Il semble que le royaume de Mari, en temps ordinaire, fait face à ses besoins grâce à une production interne suffisante ; et la plupart des crises attestées dans les archives de Mari peuvent être approximativement datées par des conflits entre Mari et ses voisins. Il est probable qu'en période soudure ou au moment de l'hiver⁷⁷, les Mariotes doivent s'inquiéter d'un approvisionnement saisonnier, à l'intérieur des frontières du royaume ; et ce n'est que lorsque la situation devient catastrophique qu'ils s'adressent à l'étranger. Une agriculture vraiment catastrophique aurait posé bien d'autres difficultés à ces grands éleveurs de bétail.

1.2.3. Le bitume et l'alun

Le bitume sert à la fois dans la construction et pour le calfatage de bateaux⁷⁸. Traditionnellement, on pense que le bitume est importé depuis le nord de Carkémish⁷⁹. J.-M. Durand suppose même que le bitume est originaire du royaume de Mari, des mines à ciel ouvert du Djebel Bišri, dépendant du district de Saggarâtum⁸⁰, et ce serait depuis cette montagne, aux limites occidentales du pays, que seraient chargés les bateaux mentionnés dans la correspondance du fonctionnaire des douanes de Terqa (ARMT XIII, 96).

⁷²B. Lafont, ARMT XXVI/2, 516-519, et LAFONT 1991 : 275 sq. et l'étude de J.-R. Kupper, « Karkémish aux III^e et II^e millénaires avant notre ère », *Akkadica* 79-80 [1992], 16 sq.

⁷³Si à Mari, l'*ugārum* est en vigueur, à Carkémish, on emploie le *pārisum* = 50 qa, il faut donc 24 *pārisum* pour obtenir un *ugārum*. J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 43 et NABU 1989/11. Les *ebbum* opèrent les conversions. ARMT XXVI/2, 543, 544 et C. Michel, MARI 6 [1990], 197-198. Ailleurs, dans le Haut-Habur, par exemple, on utilise l'âne, ARMT XXIV, 287.

⁷⁴Les quelque 2 200 tonnes reçues selon ARMT XXIV, 4 = NABU 1989/11 obligent à affréter une soixantaine de cargos d'une capacité de 36 tonnes chacun et d'employer 6 ou 7 hommes par bateau.

⁷⁵J.-M. Durand, NABU 1989/11, et LAFONT 1991 : 286, texte 4.

⁷⁶Voir le dossier sur Alahtum présenté par J.-M. Durand lors de son séminaire à l'EPHE en 1991-1992, à paraître dans AEM I/3.

⁷⁷De fait, seuls 9 des billets de Numušda-nahrârî concernent des bateaux chargés en grain et uniquement sur 2 mois de l'année, du 12 ix au 14 xi. Seul Nidnuša, parmi les bateliers cités, effectue 2 voyages, l'un le 5 x (ARMT XIII, 62), et l'autre environ quinze jours plus tard, le 22 x (MARI 2, 159 = M.10416).

⁷⁸Du bitume est reçu par un charpentier (ARMT XXI, 317) ou encore, du bitume est reçu pour le calfatage de 48 barques (ARMT XXIII, 381). À ce sujet, voir également la lettre de Hammurabi de Babylone, ARMT XXVI/2, 468, où il réclame la ville de Hît, riche en bitume, pour assurer l'entretien de ses bateaux.

⁷⁹M. L. Burke, « Lettres de Numušda-nahrârî et de trois autres correspondants à Idiniatum », *Syria* 41 [1964], 67 sq. ou KUPPER 1991 : 46.

⁸⁰DURAND, LAPO, à propos de ARM XIV, 27, où Yaqqim-Addu, alors à Saggarâtum et avant de se rendre à Qaṭṭunân, explique au roi pourquoi il n'a pas chargé de bitume le bateau à destination de Mari bien que Zimri-Lim le lui ait demandé. Notons que, dans une lettre qu'il adresse à Zimri-Lim, le gouverneur de Qaṭṭunân, malgré ses messages précédents envoyés au roi de Mari, n'a pas reçu le bitume désiré. ARMT XXVII, 12. L'indication que le transport devait être effectué à dos d'âne irait en faveur d'une provenance occidentale du bitume ; sinon on peut imaginer qu'il aurait emprunté le cours du Habur.

Toutefois, deux lettres de Lâ'ûm, à l'époque du Royaume de Haute-Mésopotamie, montrent que les Mariotes utilisent également le bitume de Hît. Selon la première, obéissant à un ordre du roi, Lâ'ûm rassemble barques, bateaux et hommes, et se rend à Hît dans le but de convoier d'énormes quantités de goudron et de bitume à Yabliya, afin de les y entreposer. L'analyse faite par P. Villard de cette lettre montre que, craignant d'être coupé des sources d'approvisionnement, le roi désire par ce biais s'assurer un stock nécessaire aux travaux du temple de Dagan à Mari⁸¹. Dans sa seconde missive, Lâ'ûm rappelle à Yasmah-Addu que ses bateaux chargés de bitume et goudron sont parvenus depuis Hît à Harbû, en aval de Yabliya, et qu'il a des difficultés à les faire revenir avec leur chargement à cause de l'hostilité des Ešnunéens (ARMT XXVI/1, 260) :

« Précédemment, j'ai écrit chez mon Seigneur comme quoi j'avais envoyé cinq bateaux et leur équipage à Hît pour stocker à Harbû du bitume et du goudron. Or, voilà trois fois que les bateaux n'ont rien apporté... (Des Ešnunéens) résident à Hît et ils ont retenu les bateaux en disant : "Vous ne ferez pas le transport !" »

Les importations de bitume en provenance de Hît ont par la suite souffert du conflit qui opposa Zimri-Lim à Hammurabi de Babylone pour la possession de cette ville importante, non seulement d'un point de vue économique, mais également religieux⁸². Le bitume ne serait donc que très occasionnellement importé de régions à la frontière du royaume de Mari.

L'alun est indispensable pour fixer les teintures ; l'alun noir est le plus courant, mais l'alun blanc est tout aussi recherché. Le prix de l'alun à Mari s'élève à près de 20 sicles d'argent pour 1 talent⁸³. L'alun est originaire d'une part de Nurrugum, dans le Nord-Est de la Djézireh (ARMT XXVI/2, 297), et d'autre part d'Anatolie ; son commerce est alors contrôlé par Alep et Carkémish⁸⁴. Souvent obtenu par le biais d'échanges de cadeaux, l'alun est aussi ponctuellement acheté, comme l'indique cette lettre expédiée par Yasim-sûmû au roi de Mari (ARMT XIII, 43) :

« Nous n'arrêtons pas de dépenser de l'argent pour acheter de l'alun blanc et noir pour compenser la pénurie du palais. »

1.2.4. Les pierres précieuses, l'or et l'argent

Les pierres précieuses constituent la propriété privée du roi de Mari ; elles appartiennent à son trésor et voyagent avec le roi, dans ses coffres⁸⁵. Les Archives Royales de Mari, surtout orientées vers la gestion des stocks du palais, au lieu de nous renseigner sur l'origine de ces pierres semi-précieuses, enregistrent plutôt les sorties des gemmes du trésor royal vers les ateliers, ou encore vers les chargés de mission pour être remises en cadeaux⁸⁶. Si la pierre-*pappardillum* s'achète dans la région de Burullum⁸⁷, le lapis-lazuli, commercialisé à Ešnunna, Larsa ou Ur, est en fait originaire d'Élam, tout comme le cristal de roche, originaire du plateau iranien⁸⁸. Néanmoins, ces gemmes, comme d'autres produits luxueux, se négocient un peu partout au Proche-Orient ancien, et les rois de Mari n'hésitent pas à puiser dans leurs trésors, vendant leurs plus beaux cristaux pour se procurer des capitaux en argent ou

⁸¹ A.687 éditée par P. Villard, *MARI* 6 [1990], 573-574 et 579, n. 39.

⁸² ARMT XXVI/2, 468 et S. Lackenbacher, ARMT XXVI/2. « L'affaire de Hît », 454 et n. 19. Voir aussi la lettre d'Asqudum au roi qui mentionne ce litige, ARMT XXVI/1, 22.

⁸³ J.-M. Durand, ARMT XXI, p. 189 et 377, et ARMT XXIV, 269, daté du 20 v ZL 5'.

⁸⁴ F. Joannès, ARMT XXIII, p. 143.

⁸⁵ VILLARD 1991 : 195 sq.

⁸⁶ Voir par exemple les nombreux cadeaux remis aux cours d'Alep et Ugarit lors du voyage de Zimri-Lim à l'Ouest en ZL 9', VILLARD 1986 : 387 sq. Pour une remarque similaire à l'époque sargonique, B. Foster, « Commercial Activity in Sargonic Mesopotamia », *Iraq* [1977], 31-43.

⁸⁷ ARMT XXV, 659, repris par J.-M. Durand, *NABU* 1987/98.

⁸⁸ ARMT XXVII, 161 et A.2993+A.4008 = MICHEL 1992 : 129, et les textes cités dans ce même article, p. 133 sq. Notons que les textes citent souvent des « pierres précieuses » sans indiquer la nature de la gemme. Pour les prix de ces pierres, ARMT XXI, p. 189, ARMT IX, 254 ou encore MICHEL 1992 : 135-136.

toute autre marchandise⁸⁹.

Or et argent constituent les principaux moyens de paiement à Mari, et, tout comme les pierres précieuses, font partie du trésor royal. Issus du commerce, de la guerre, des levées d'impôts ou de cadeaux, lorsqu'ils ne sont pas utilisés en monnaie d'échange ou gratifications, ils sont ouvragés en bijoux et œuvres d'art⁹⁰. Au cours du règne de Zimri-Lim, le rapport entre l'or et l'argent est de 1 pour 49⁹¹. Le roi a constamment besoin d'or et d'argent, or il en manque assez régulièrement, et à l'arrivée de Zimri-Lim sur le trône de Mari, le trésor est particulièrement vide⁹². Afin de faire face à ses besoins, le roi vend ses biens précieux, ou encore, il charge ses hauts fonctionnaires de se procurer par eux-mêmes les capitaux nécessaires aux missions qu'il leur a confiées en contractant des emprunts auprès de *tamkârum*.

1.3. Quelques exportations de Mari

Les exportations mariotes sont très peu documentées par les archives du palais de Mari, seules quelques lettres y font allusion. Elles se limitent à du bétail et produits dérivés, et des objets manufacturés parmi lesquels on trouve les étoffes⁹³. Il semble que Mari soit principalement tournée vers l'élevage, et les marchands d'Imâr viennent y acheter des moutons ; la taxe-*miksum* est d'ailleurs prévue sur le commerce de ces animaux (A.229 = *MARI* 6 [1990], 81)⁹⁴. Le prix du mouton à Mari est compris entre 1/2 sicle et 1 sicle d'argent⁹⁵. L'animal sert aussi à rétribuer les messagers de royaumes voisins, ou il est envoyé en présent à l'étranger. À Carkémish, par exemple, Šidqum-Lanasi, en échange de ses services, demande au roi de Mari de lui livrer des moutons⁹⁶. Les animaux sont découpés et conservés, sans doute sous forme boucanée ou salée, dans les différents entrepôts du palais (*ARMT* XXIII, 224). Même si Mari excelle dans le domaine de l'élevage, certains de ses voisins, comme le Sindjar ou la Haute-Djézireh orientale, apparaissent davantage comme des exportateurs de viande vers les régions occidentales (*ARM* I 66 ou A.39)⁹⁷.

Les sous-produits de l'élevage, laine et cuir, permettent la confection d'étoffes et vêtements à Mari. Le palais et les habitants de Mari produisent des habits qu'ils expédient à l'étranger (*ARMT* XXVI/2, 287), ou encore, les marchands arrivent des pays frontaliers pour effectuer leurs achats d'étoffes dans le royaume de Mari (A.2500+ = *MARI* 6 [1990], 75)⁹⁸. De même, des expéditions commerciales sont organisées pour exporter vers l'amont d'importantes quantités d'étoffes (A.4671 = *MARI* 6 [1990], 81). L'artisanat textile est très développé à Mari : en témoigne par exemple la richesse du vocabulaire

⁸⁹Par exemple A.2993+A.4008, Zimri-Lim confie à un de ses hauts fonctionnaires du cristal de roche avec pour mission de le revendre à Ešnunna, MICHEL 1992 : 129-136, ou encore A.822 = MICHEL 1992 : 134, n. 18 où Yasmh-Addu offre à son père un bloc de cristal de roche en échange d'un troupeau de moutons et d'une soixantaine d'esclaves mâles.

⁹⁰J.-M. Durand, *MARI* 2 [1983], 138-139 et KUPPER 1982a : 163-172.

⁹¹*ARMT* XXIV, 108 (ZL 4'), *ARMT* XXIV, 125 (ZL 5'), *ARMT* XXI, p. 189, KUPPER 1982b : 118 et J.-M. Durand, *NABU* 1989/29 pour le prix de l'or sous Yahdun-Lim. Lorsqu'il est ouvragé, l'or augmente du quart de sa valeur.

⁹²F. Joannès, « La culture matérielle à Mari (IV) : les méthodes de pesée », *RA* 83 [1989], 113-152 ; cela explique les nombreuses réutilisations effectuées dans le cadre du travail du métal.

⁹³A.2500 = *MARI* 6 [1990], 75 indique qu'un marchand Imâriote a vraisemblablement effectué les achats suivants dans le royaume de Mari : 1/2 talent de bronze, 1/2 talent de laine-*duhšum*, 3 lances et 60 habits-*sakutum*.

⁹⁴Pour la question du *miksum*, voir la section 2.5. du présent article. Sur l'élevage à Mari, voir par exemple la participation de B. Lafont dans *ARMT* XXIII, 231 sq.

⁹⁵J.-M. Durand, *ARMT* XXI, p. 189 et KUPPER 1982b : 116-117 ; le prix du bœuf, pour sa part, est compris entre 5 et 10 sicles d'argent l'animal.

⁹⁶M.1957 = LAFONT 1991, 282. Notons que l'on verrait arriver en sens inverse des moutons transportés par bateaux depuis Tuttul, *ARM* V 9.

⁹⁷Pour les animaux plus exotiques, Mari reçoit des cadeaux de l'étranger comme par exemple des cerfs et un ours en provenance de Suse, *ARM* VII 91 et B. Lion, « La circulation des animaux exotiques au Proche-Orient antique », dans, D. Charpin et F. Joannès (éds.), *La circulation des biens, des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien*, CRRAI 38, Paris 1992, 357 sq.

⁹⁸Pour le prix de la laine et des étoffes à Mari, cf. *ARMT* XXI, p. 189, KUPPER 1982b : 117-118 et l'étude de J.M. Durand à paraître sur les étoffes à Mari.

désignant les nombreux tissus et habits. Pourtant, le prix de ces produits est relativement élevé, car il englobe le coût de revient du travail⁹⁹. À l'époque du royaume de Haute-Mésopotamie, Ušur-awassu expédie peaux et habits à Šubat-Enlil (ARMT XXVI/2, 286). Zimri-Lim, pour sa part, offre à ses voisins des ensembles vestimentaires complets (ARMT XXI, p. 398). Lorsqu'il omet d'honorer quelqu'un par l'envoi de vêtements, il se fait rappeler à l'ordre (ARMT XXVI/2, 549). Bien que Mari apparaisse comme productrice de ces produits finis, les nombreuses épithètes géographiques qualifiant les différents tissus, lorsqu'il ne s'agit pas de façons, montrent qu'elle en importe également ; il n'est pas rare que sa production soit ralentie par manque de matière première. De fait, à cause de l'arrêt des caravanes en provenance de Babylone, le royaume de Haute-Mésopotamie souffre d'une pénurie de laine-*duhšum* (ARMT XXVI/2, 285).

En définitive, si les ateliers du palais de Mari produisent quantité d'objets manufacturés qui sont vendus ou offerts en cadeaux à l'étranger, ces activités sont toutefois souvent à la merci du rythme des importations de matières premières dans le royaume.

1.4. Diplomatie et commerce

Même si les prix en argent des cadeaux échangés entre les différentes cours ne sont jamais indiqués, diplomatie et commerce apparaissent souvent imbriqués. Ainsi, en plus des relations commerciales établies entre Carkémish et Mari, rois et hauts dignitaires ne cessent de s'échanger des cadeaux de toute nature¹⁰⁰. En outre, cadeaux et marchandises voyagent parfois ensemble, les missions diplomatiques profitant occasionnellement du départ des caravanes marchandes pour s'assurer une meilleure sécurité le long de la route. À Ébla, au milieu du III^e millénaire, A. Archi remarque même que le véritable moteur des importations de biens n'est pas le commerce mais plutôt les échanges de cadeaux et l'arrivée de tributs¹⁰¹. De même, sous l'empire néo-assyrien, le commerce international paraît partiellement éclipsé par le versement de tributs et les butins de guerre.

Les échanges de cadeaux, conséquence de la politique internationale, sont particulièrement bien illustrés par les archives du palais de Zimri-Lim, entre les cours de Mari d'une part, d'Alep, de Carkémish, d'Ugarit, de Babylone et de Suse d'autre part. Les produits offerts par les différents souverains sont généralement rares et luxueux et correspondent à leurs zones de production ou de transit. Mari reçoit ainsi d'Élam étain et lapis-lazuli, de Dilmun, des pierres précieuses, de Carkémish ou d'Alep, du miel, du vin, des essences de bois rare, de l'ivoire, des bijoux, et d'Ugarit, du cuivre. En retour, le roi de Mari donne à ces différentes cours, des étoffes de fabrication locale, des moutons, des bijoux¹⁰², ainsi que de l'étain provenant d'Élam. Ces échanges de cadeaux diplomatiques ne pallient pas les lacunes du commerce ; non seulement ils ne complètent pas nécessairement les importations ponctuelles de certains produits, mais de plus ils s'ajoutent parfois au commerce régulier de certaines denrées importées à Mari, comme dans le cas du vin.

2. TRANSPORT DES DENRÉES ET ROUTES COMMERCIALES

Au début du II^e millénaire, c'est par Ešnunna et Aššur que transitent les caravanes commerciales entre le golfe Persique et le Taurus, longeant l'axe du Tigre. Les échanges économiques entre l'Élam ou le sud de la Babylonie et les régions méditerranéennes, en revanche, ne semblent pas systématiquement suivre l'unique axe de l'Euphrate. Nombreux sont les facteurs qui réglementent le grand commerce documenté par les archives de Mari à l'époque amorrite.

Deux grandes théories s'opposent principalement quant au rôle joué par l'Euphrate dans les

⁹⁹ J.-M. Durand, ARMT XXI, p. 194. Le *nibum* désigne la valeur marchande d'un objet par opposition à son poids, la valeur ajoutée comprend le travail de l'artisan (ARMT XXIII, 561).

¹⁰⁰ Pour une bibliographie sur les relations diplomatiques entre états, cf. J.-M. Durand, ARMT XXI, p. 506-516. B. Lafont, ARMT XXVI/2, 513-514, 519-521, LAFONT 1991 : 275 sq. et sa contribution lors du présent colloque.

¹⁰¹ A. Archi, « Trade and Administrative Practice : The Case of Ebla », *AoF* [1993], 43-58.

¹⁰² VILLARD 1986 : 387 sq., les bijoux offerts par Mari à Ugarit sont fabriqués dans cette localité par des artisans mariotes qui ont accompagné Zimri-Lim dans son voyage, avec des pierres provenant d'Élam et de l'or d'Ugarit.

échanges commerciaux entre l'est et l'ouest de Mari, et la place de cette dernière au sein du commerce international. Après avoir analysé les deux courants, nous nous proposons, à partir de la seule documentation de Mari relative au commerce, d'étudier successivement les différents types de transport utilisés en fonction de la nature et la provenance des denrées ou des parcours à effectuer.

2.1. Les différentes théories

2.1.1. L'Euphrate, grande route du commerce

L'hypothèse déjà ancienne qui fait de l'Euphrate le principal axe de contacts entre le Sud mésopotamien, avec les ports fluviaux de Babylone et Larsa, et la côte méditerranéenne, par le biais des ports de Carkémish et Imâr, est actuellement largement défendue, à la fois par des historiens et des archéologues de Mari. Ainsi, dans son article consacré à l'Euphrate¹⁰³, A. Finet oppose le commerce fluvial orienté vers l'Est et le Sud mésopotamien du III^e millénaire, à la voie nord-ouest principalement employée au XVIII^e siècle ; pour cette période, il observe une expansion du commerce par la voie fluviale. Il attribue un rôle important à l'Euphrate dans le transport des marchandises, qu'il étend au Habur, bien que ce dernier soit de navigation plus difficile. A. Finet confirme son propos en montrant que le commerce fluvial est préféré au commerce terrestre, peut-être plus rapide, mais plus onéreux et beaucoup moins sûr. Dans un article de quelques années postérieur, il avance que ce trafic commercial et fluvial faisant la jonction entre le Nord-Ouest mésopotamien et le Sud-Est n'est jamais suspendu¹⁰⁴.

J.-R. Kupper, auteur de nombreux articles touchant le commerce à Mari, déduit de l'importance de la voie commerciale de l'Euphrate le rôle primordial joué par Mari entre le Yamhad et Babylone et ses bonnes relations avec la cité de Carkémish¹⁰⁵. Ne niant pas l'existence d'un transport terrestre non négligeable, il abonde dans le sens d'A. Finet, faisant du bateau le moyen de transport le plus commode et le plus sûr¹⁰⁶.

L'utilisation de l'Euphrate dans les échanges commerciaux entre Carkémish et Mari a fait l'objet d'une étude par B. Lafont à travers la correspondance de Šidqum-Lanasi, haut fonctionnaire de Carkémish¹⁰⁷. Il limite l'utilisation du commerce fluvial par l'Euphrate au ravitaillement de la ville de Mari, indiquant toutefois qu'il est attesté en aval de Mari, vers la Babylonie. B. Lafont note l'emploi de bateaux pour le transport de matériaux lourds destinés à Mari, souvent en provenance de Carkémish ; il indique également l'existence d'une liaison via la boucle de l'Euphrate avec la Méditerranée.

Enfin, sur la base d'analyses géomorphologiques du cours de l'Euphrate et de l'alvéole de Mari dues à P. Sanlaville et B. Geyer¹⁰⁸, les archéologues attribuent à leur tour un rôle capital à l'Euphrate dans les échanges commerciaux entre la Haute et la Basse-Mésopotamie d'une part, l'Asie Mineure et la côte méditerranéenne d'autre part¹⁰⁹. À l'issue d'une étude sur l'emploi de l'âne dans les caravanes commerciales, J.-C. Margueron conclut que la voie fluviale devait être davantage utilisée, car plus simple à gérer¹¹⁰.

2.1.2. Un rôle limité de l'Euphrate

Dans un article récent consacré à la ville d'Imâr à travers les archives royales de Mari,

¹⁰³FINET 1969 : 37-48.

¹⁰⁴A. Finet, *MARI* 4 [1985] : 41-44.

¹⁰⁵KUPPER 1982b : 173-185.

¹⁰⁶KUPPER 1990 : 37-44.

¹⁰⁷B. Lafont, « Chapitre 2 : La correspondance de Šidqum-Lanasi », *ARMT* XXVI/2, 509-541, où l'on trouve un point bibliographique, et LAFONT 1991 : 275-286.

¹⁰⁸P. Sanlaville, *MARI* 4 [1985], 15-26 et B. Geyer, *MARI* 4 [1985], 27-39.

¹⁰⁹Voir par exemple la conclusion par J. Deshayes, dans J.-C. Margueron (éd.), *Le Moyen-Euphrate, zone de contacts et d'échanges*, Strasbourg 1977, 403.

¹¹⁰MARGUERON 1989 : 119-126.

J.-M. Durand remet en cause l'importance accordée jusqu'à présent à l'Euphrate en tant qu'axe de pénétration au Proche-Orient à l'époque amorite¹¹¹. Faisant de la ville d'Imâr le nœud du commerce occidental et le carrefour de communication entre l'est du Proche-Orient et les régions d'Alep et Qatna à l'ouest, il relègue Mari à l'arrière-plan du commerce fluvial et transforme son port en « cul-de-sac ». Selon cet auteur, la navigation sur l'Euphrate, si elle est souhaitée en cas de transport vers l'aval, est délaissée dans le cas d'un voyage vers l'amont en faveur du transport terrestre. Il observe par ailleurs l'absence de navigation commerciale en provenance de l'amont vers Babylone et constate le caractère saisonnier de ce mode de transport en fonction des crues et décrues du fleuve. Niant une soi-disant « route de l'Euphrate » à l'origine de la création de Mari, il imagine davantage cette dernière telle une « pompe aspirante » faisant converger vers elle tous les produits nécessaires au bon fonctionnement du palais¹¹². Enfin, il relève l'existence d'une navigation sur le Tigre supérieur avec pour port commercial Kawalhum, sur le Balih, où des marchands imâriotes sont remontés vers Dêr du Balih, et sur le Habur avec comme port majeur Saggarrâtum, au confluent du Habur et de l'Euphrate.

La pauvreté de la batellerie mariote, les difficultés de franchissement de la passe de Halabî, le coût du halage d'une embarcation vers l'amont, ainsi que la lenteur de ce moyen de locomotion régulièrement impraticable, sont autant d'arguments que J.-M. Durand verse à l'encontre d'un usage intensif de l'Euphrate dans les échanges commerciaux à grande échelle.

2.2. Transport par eau et par terre

Quelle que soit l'hypothèse retenue, aucun de ces auteurs ne met en doute l'usage à Mari des deux modes de transports par les voies fluviale et terrestre. En effet, les sources épistolaires ou administratives retrouvées dans le palais de cette ville documentent aussi bien l'utilisation de la navigation pour le transport de marchandises diverses ou objets pondéreux, telles des pierres, ou pour le déplacement de militaires, que l'emploi, dans le cadre d'expéditions commerciales ou militaires, d'animaux de port ou de trait.

Très rares sont les textes qui offrent l'itinéraire complet d'un convoi de marchandises ; toutefois, certains hauts fonctionnaires soucieux de respecter à la lettre les instructions royales détaillent, dans leurs rapports au souverain, les différents moyens de transport utilisés pour convoier les marchandises commandées. On note alors qu'au cours d'un déplacement, la cargaison est susceptible d'emprunter alternativement la terre et l'eau¹¹³ :

« Les bois que tu enverras à Šubat-Enlil, qu'on les expédie par bateaux à Saggarrâtum, puis de Saggarrâtum à Qaṭṭunân. De Qaṭṭunân, que des gens de Qaṭṭunân les prennent sur des chariots et qu'on les apporte à Šubat-Enlil. »

Terre et eau offrent toutes deux avantages et inconvénients et semblent avoir été pratiquées par les Mariotes et leurs voisins pour les besoins du commerce en fonction de nombreux critères dont il faut tenir compte avant toute conclusion sur le rôle de l'Euphrate par rapport au royaume de Mari.

2.3. Le transport commercial par voie d'eau

2.3.1. Marchandises transportées

L'inventaire des marchandises transportées par voie d'eau, déjà établi par différents auteurs¹¹⁴, comprend principalement le grain et plus rarement ses sous-produits, la farine et la paille. On trouve

¹¹¹J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 39-92.

¹¹²DURAND, *LAPO*, et la présentation de F. Joannès lors du présent colloque.

¹¹³*ARM* 1 7, lettre de Samsî-Addu à son fils. Également en relation avec la navigation sur le Habur, voir *ARM* XIV. 44 : « Ainsi que mon seigneur me l'a prescrit, depuis Bît Kapân, j'ai affecté des gardiens aux chariots, et quand ils sont arrivés au quai (*kārum*), j'ai inventorié tout le matériel présent, je l'ai fait charger sur des bateaux et l'ai fait partir. »

¹¹⁴Voir entre autres, FINET 1969 : 37-48, M. L. Burke, *ARMT* XIII, textes 58 à 101 et *ibid.*, « Les lettres de Numušda-Nahrari et de trois autres correspondants à Idiniatum », *Syria* 41, 67-103 ainsi que J.-M. Durand, *MARI* 2 [1983], 151-163, et B. Lafont, *ARMT* XXVI/2, 509-541.

également l'huile, le vin, le bitume, le bois, les roseaux et les pierres. Le vin et l'huile sont transportés dans des jarres de taille standard¹¹⁵ embarquées dans des bateaux sans doute spécialement équipés. En effet, à côté de l'*elep karānim* ou « bateau à vin » contenant jusqu'à 200 jarres, on trouve un *elep šammim* ou « bateau à huile » rempli de jarres¹¹⁶; ces embarcations devaient présenter un système d'empilement des jarres permettant de les maintenir lors de la traversée¹¹⁷. Le bitume, mesuré à l'unité¹¹⁸, tout comme le goudron, voyage également dans des contenants de taille standard ordonnés dans des bateaux prévus à cet effet. Les navires destinés au transport des céréales, de tonnage souvent important¹¹⁹, ne possèdent aucun contenant spécifique pour ranger celles-ci : ils devaient être aménagés tels des greniers à grain. Le bois, pour sa part, peut être chargé sur des bateaux de grande taille mais non spécifiques au transport du bois, et de capacité limitée¹²⁰. Ou bien, les troncs ou les planches sont assemblés en radeaux et descendent le fleuve par flottage, pilotés par des spécialistes¹²¹. Les pierres enfin, de tailles variables, sont chargées sur des bateaux à destination de Mari par quantités variant de 50 à 200¹²².

Les matériaux transportés par voie d'eau peuvent donc être rangés dans deux catégories en fonction de leur poids ou de leur état. Ainsi, le bois et les pierres, ou les céréales, généralement transportées en quantités importantes, sont des produits lourds, et leur acheminement par le biais de la navigation s'impose de par sa commodité et sa capacité. Par ailleurs, l'huile, le vin ou le bitume, produits liquides ou semi-liquides, tout aussi pondéreux, sont contenus dans des jarres ou autres récipients similaires qui nécessitent une attention toute particulière lors du transport à cause de leur fragilité et de la fluidité de leur contenu.

2.3.2. Le coût des embarcations et leurs propriétaires

Le choix d'une embarcation¹²³ dépend donc non seulement de sa contenance, mais également de la nature de la marchandise transportée et vraisemblablement du trajet à effectuer. Un marchand ou un haut fonctionnaire devant faire parvenir des marchandises à leur destination par voie d'eau peut choisir entre l'achat ou la location de bateaux, la première alternative consistant à faire construire les embarcations désirées ou encore à acheter des bâtiments achevés. Ce choix est naturellement guidé par les commodités locales, à savoir la présence ou l'absence de bois de construction et de main-d'œuvre, ou encore l'éventualité d'une utilisation ultérieure de l'embarcation, et donc le coût de revient.

Alors qu'à l'époque du royaume de Haute-Mésopotamie, Tuttul apparaît comme un centre de construction navale¹²⁴, où l'on trouve à la fois les techniciens et la matière première, Mari, en revanche,

¹¹⁵Par exemple ARMT XIII, 100 : « Je te fais porter par Huzzum... 20 jarres de vin, et la marque de cette mesure, je t'ai certifiée de mon sceau sur le bouchon des jarres de vin et te l'envoie » (LAPO).

¹¹⁶Cf. ARMT XIII, 68 : « bateau chargé en huile de 7 jarres », ARMT XIII, 81 : « bateau chargé en huile de 6 jarres », ou encore ARMT XIII, 92 : « bateau chargé en huile de 13 jarres ».

¹¹⁷FINET 1974/7 : 122-131.

¹¹⁸A.687 = P. Villard, MARI 6 [1990], 573-575.

¹¹⁹Jusqu'à 300 gur de grains selon le texte ARMT XIII, 35 étudié dans J.-M. Durand, MARI 2 [1983], 160-163.

¹²⁰ARMT XXVI/2, 540 et A.623+ = J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 83 et LAPO. Dans ce dernier texte, le bois-*hurnûm*, qui a peut-être été transporté par bateau, mesure 1 *šuppum*, 3 cannes et 2 coudées, soit 10,60 m ; pour la valeur de la canne à Mari, cf. LAFONT 1991 : 102-103. Cette nouvelle valeur implique une mesure-*šuppum* équivalente à 6 mètres.

¹²¹Dans ARMT XIII, 23, 24 et 25, l'emploi du verbe *sakâpum* « expédier par voie d'eau », à propos de bois. Pour l'assemblage de planches en radeaux cf. A.2407 = J.-M. Durand, MARI 6, 68-69 et le traitement de ce texte par LAFONT 1991 : 279-280.

¹²²ARMT XIII, 82 où une taxe de 6 sicles 2/3 d'argent est réglée sur un bateau transportant 200 pierres de meules, et ARMT XIII, 90 où la taxe imposée à un bateau chargé de 56 pierres de meules s'élève à 6 pierres.

¹²³Nous ne reviendrons pas sur les différents types d'embarcations utilisées selon les sources de Mari, car ce sujet a déjà été largement abordé. Aux différentes publications citées ci-dessus, on peut ajouter l'ouvrage de DE GRAEVE 1981 qui tente une reconstitution des différents types d'embarcations utilisées sur le Tigre, l'Euphrate et leurs affluents au Proche-Orient ancien à partir essentiellement de l'iconographie.

¹²⁴ARM I, 25 ou ARM I, 102 où le roi Samsi-Addu envoie à son fils Šilli-Haya, fabricant de barques pour la fabrication, à Tuttul, d'une soixantaine de barques, et le commentaire de P. Villard, MARI 6 [1990], 564-566, n. 9 : il pense que c'est la présence de techniciens, plutôt que celle du bois, qui crée le chantier naval.

semble dépourvue de bois à bateau. Cette pénurie de bois se fait cruellement sentir, et Mari ne cesse d'en importer depuis le Yamhad. Cela contribue à expliquer l'absence répétée de bateaux dans cette ville¹²⁵. À cet égard, une lettre adressée par le roi à Mukannišum pourrait être en rapport avec la réquisition, dans un but non précisé, des barques se dirigeant vers l'aval de Mari¹²⁶ :

« Donnez des ordres stricts pour que nul radeau ne dépasse Mari ou la région en aval. Si tu vois un radeau qui le fait quand même, confisque-le et fais-en entrer le propriétaire dans l'ergastule. Peut-être le propriétaire d'un tel radeau te dira-t-il : « Je n'ai pas de provisions et je vais en prendre. » Toi, dis-lui alors : « Retourne toi-même chez le roi ou écris chez toi pour que l'on t'apporte des provisions. » Il ne faudrait pas qu'ils vous donnent ce genre d'excuse, et que vous ne laissiez (en fait) libre circulation à 5 ou 6 radeaux dans le mois ou les deux mois. Si j'apprends une affaire de radeaux que vous aurez laissé passer, par radeau que vous laisserez passer, je vous ferai payer une mine d'argent. N'y montrez pas de négligence. »

Par ailleurs, certains bateaux qui arrivent à Mari depuis l'amont semblent difficiles à négocier où à réutiliser. Ainsi, Šidqum-Lanasi, alors qu'il est chargé par Asqudum de lui faire parvenir du vin depuis la ville de Carkémish, refuse d'acheter, avec les capitaux qu'il lui a envoyés, l'embarcation destinée au transport du vin. Il expose son raisonnement à l'attention d'Asqudum :

« Le bateau que j'aurais acheté ici pour 10 sicles d'argent, à Mari, il ne rapportera pas simplement 1 sicle. Ici, moi-même, j'ai fait une somme globale de l'argent pour l'achat du vin et du bateau. 1/2 mine et 8 sicles d'argent représentent la totalité de ce qu'Abi-andullî m'a apporté avec sa tablette scellée. J'achèterai 80 jarres de vin pour la valeur de 1/2 mine et 8 sicles d'argent et c'est sur mes propres bateaux que je prendrai les bateaux nécessaires. » (ARMT XXVI/2 538).

Ainsi, dans l'hypothèse où il achèterait le bateau à Carkémish pour 10 sicles, une fois celui-ci parvenu à Mari, il pourrait tout juste le revendre pour 1 sicle d'argent : il aurait donc une perte nette de 90 % sur la valeur de l'embarcation. J.-M. Durand suppose que lorsque le bateau arrive à Mari, il est débité en planches¹²⁷. Il semble que la réutilisation de ce navire vers l'amont impliquerait l'embauche de haleurs et augmenterait considérablement le coût d'un éventuel voyage de retour ; Šidqum-Lanasi pense qu'un tel bateau ne trouverait pas preneur à Mari. Cependant, la solution de remplacement proposée par Šidqum-Lanasi permet d'avancer une autre hypothèse. En effet, il propose en définitive les services de ses propres embarcations, et il réitère cette offre à l'égard du roi¹²⁸. Šidqum-Lanasi, propriétaire de quelques bateaux, décide de les louer pour ses propres bénéfices et diminue du même coup les frais de transport de ses correspondants mariotes¹²⁹.

En fait, l'achat de bateau par les Mariotes semble relativement rare, et ceux-ci ont recours de préférence à la location¹³⁰, même si cela s'avère parfois onéreux¹³¹. Quoi qu'il en soit, achat ou location, du point de vue d'un Mariote, sont l'un et l'autre des opérations relativement onéreuses. Dans son étude sur la ville d'Imâr, J.-M. Durand a montré, face à l'inexistence d'une flotte mariote permanente, l'importance de celle d'Imâr appartenant à une sorte de guilde de nautes indépendants faisant

¹²⁵Pour la pauvreté d'autres localités en embarcations, cf. J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 66-71 : Saggarâtum, grand port au confluent du Habur et de l'Euphrate, selon ARM XIV, 27 ne posséderait que deux navires de grand tonnage.

¹²⁶Cf. ARM XVIII, 7 : lettre à Mukannišum du roi (LAPO).

¹²⁷J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 70. Étant donné le coût du travail des constructeurs d'embarcations et la présence de bois ordinaires dans le royaume même de Mari, nous préférons penser que Šidqum-Lanasi, par son argumentation, chercherait davantage à expliquer ses démarches au roi tout en essayant d'obtenir un bénéfice personnel dans l'opération (cf. ci-dessous).

¹²⁸ARMT XXVI/2, 537, lettre de Šidqum-Lanasi à Zimri-Lim : « Tu m'as envoyé 1 mine 2/3 d'argent pour acheter du vin et 1/2 mine d'argent pour l'achat de bateaux. Sur cette somme de 1 mine 2/3 d'argent, j'ai dépensé 10 sicles d'argent pour l'achat de 600 jarres (vides). Avec la mine et demi d'argent restante, j'ai pu remplir 630 jarres de vin. J'ai ajouté les bateaux sur mes propres disponibilités. » De même voir ARMT XXVI/2 539.

¹²⁹On constate effectivement que, dans les deux cas, Šidqum-Lanasi retient par devers lui un petit pourcentage des capitaux qui pourrait correspondre à la location des barques pour le transport du vin. Sur la somme avancée par Asqudum, il conserve 2 sicles, et pas moins de 1/2 mine sur l'argent envoyé par le roi.

¹³⁰Pour le coût du transport par le biais de location de bateaux, cf. J.-M. Durand, *MARI* 3 [1984], 160-163 à propos d'ARMT XIII, 35. Exemples de location de bateaux ARMT XXVII/1, 22 = *MARI* 6 [1990], 68 et 73 ou encore ARMT XXV 804 = *MARI* 6 [1990], 67.

¹³¹Dans une lettre qu'il adresse à son fils, Samsi-Addu se plaint des sommes qu'il a dû verser pour un transport par bateau : « J'ai remboursé un salaire énorme pour (la location) des barques. » ARM I 102, à rapprocher de ARM I 25.

affaire aussi bien avec le palais de Mari qu'avec des marchands¹³².

Au coût du bâtiment lui-même s'ajoute celui du salaire des marins ; B. Lafont indique par exemple la nécessité d'employer 6 à 7 hommes pour manœuvrer des bateaux de gros tonnage¹³³. Le problème du transport du bois se pose en termes différents dans la mesure où celui-ci n'est pas chargé sur des navires. En effet, l'acheminement du bois par flottage à Mari n'implique que le coût du salaire des pilotes nécessaires au guidage des troncs sommairement assemblés en radeaux.

Notons enfin que les transports de marchandises par voie d'eau, tout comme ceux par voie de terre, sont soumis aux aléas de l'humeur des populations des différents ports traversés, et il n'est pas rare d'apprendre que certaines embarcations sont bloquées dans une ville pour raison politique ou économique¹³⁴.

2.3.3. Voies d'eau utilisées pour le commerce

Les sources de Mari actuellement réunies relatives au transport de marchandises par voie d'eau documentent de façon très inégale les différents tronçons de fleuves utilisés. Ainsi, le parcours de l'Euphrate entre Carkémish et Mari est particulièrement bien illustré par la correspondance de Šidqum-Lanasi. En fonction des marchandises importées à Mari depuis les régions occidentales, les embarcations transportent du vin, du grain, de l'huile d'olive ou encore du bois¹³⁵. Tous ces transports attestés par la seule documentation de Mari ont naturellement pour destination cette ville ; la navigation commerciale depuis Mari vers l'amont n'est par contre que rarement mentionnée. Un texte expédié par Kibri-Dagan alors en poste à Terqa fait allusion à l'envoi de deux barques vers l'amont pour rassembler le grain des Bédouins ; il est fort probable qu'une fois le grain chargé, ces bateaux doivent redescendre vers l'aval (ARM III 67). Dans une autre lettre émanant d'Asqudum, toutes les barques disponibles en amont et aval de Mari sont réquisitionnées pour rassembler le grain avant l'arrivée des pluies (ARMT XXVI/1, 58). Même si, dans l'un et l'autre cas, il ne s'agit pas de transport de marchandises destinées au commerce, il est clair que, dans le royaume de Mari, on utilise les voies d'eau pour le transport des denrées destinées vraisemblablement à la capitale. Enfin, la lettre ARM I 7, envoyée par Samsi-Addu à son fils à Mari, cite un transport de bois par voie d'eau depuis Šuprum vers Saggarâtum en amont¹³⁶.

En ce qui concerne la navigation sur l'Euphrate au-delà de Mari, notre documentation est nettement plus silencieuse. Toutefois, quelques tablettes font allusion à des transports de denrées de Mari vers l'aval. Ainsi, Išme-Dagan, qui entend réunir à Yabliya suffisamment d'embarcations pour faire franchir l'Euphrate à son armée, propose un stratagème à son frère afin d'éviter d'éveiller les soupçons des Ešnunniens : au lieu d'envoyer des bateaux à vide, Yasmah-Addu doit affréter une vingtaine de navires avec du grain, de la farine et de la bière, officiellement destinés au ravitaillement de la ville de Yabliya¹³⁷. Par ailleurs, une missive assez elliptique indiquerait la possibilité de louer des bateaux à Mari pour se rendre à Babylone avec quelques denrées¹³⁸. La navigation depuis Mari vers Yabliya et même Râpikum est également attestée par d'autres tablettes, mais sans aucune précision quant à la nature

¹³²Cf. J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990] 68, et *MARI* 3 [1984], 162.

¹³³LAFONT 1991a : 278. En plus du personnel navigant, un *ebbum* accompagne les bâtiments afin de contrôler la qualité du produit et estime la valeur de la marchandise pour calculer les taxes douanières, cf. C. Michel, *MARI* 6 [1990], 198-199 et A.3362 = *MARI* 6 [1990], 79, n. 202.

¹³⁴ARM V 9, A.4246 et A.228 = *MARI* 6 [1990], 62, ou encore A.3362 = *MARI* 6 [1990], 79, n. 202 où l'on apprend que les cargaisons de navires chargés de vin et d'huile ont été achetées avant d'arriver à destination.

¹³⁵ARMT XXVI/2, 537, 538, 539, 540, A.2133 = LAFONT 1991a : 285. Voir également ARM V 9, ARMT XIII, 26, 35, ARM XIV, 33, ARMT XXVI/1, 22, A.3362 = *MARI* 6 [1990], 77, A.2407 = *MARI* 6 [1990], 67-68 ou A.623⁺ = *MARI* 6 [1990], 83.

¹³⁶Pour ce texte, voir la traduction proposée par F. Joannès, *MARI* 7 [1993], 258. Il se pourrait également que le texte A.4671 = *MARI* 6 [1990], 81 fasse allusion à un transport dans le même sens. Des étoffes y sont en effet expédiées depuis Imâr vers l'amont, et la présence de bateliers parmi les personnes citées a incité J.-M. Durand à proposer un transport par voie d'eau.

¹³⁷ARM IV 81, et la nouvelle édition de ce texte proposée par J.-M. Durand dans la *LAPO*.

¹³⁸ARMT XXVI/1, 105, où un messager babylonien et son escorte qatnéen embarquent à bord de leur navire de location des jarres de vin et des planches de bois.

du chargement des embarcations¹³⁹. Par contre, deux lettres de Lâ'ûm à Yasmah-Addu font allusion au transport par bateau de bitume et de goudron depuis la ville de Hît (ci-dessus section 1.2.3.). Un mémorandum, également daté du règne de Yasmah-Addu, cite l'achat de plants de palmiers à Râpîqum pour décorer la cour du palais de Mari ; leur acheminement est sans doute envisagé via l'Euphrate (ARMT XXIII, 94).

En définitive, tous ces témoignages montrent que le cours de l'Euphrate est utilisé dans les deux sens pour le transport de marchandises, depuis Carkémish jusqu'à Râpîqum, même si, sur un tronçon compris entre Mari et Râpîqum, les exemples sont beaucoup plus rares. Par ailleurs, plusieurs tablettes font allusion aux difficultés imposées par le halage des navires vers l'amont. Cette étude, fondée sur la seule documentation de Mari, met nécessairement en relief un mouvement convergent vers cette ville. Dès la ville de Hît, la navigation sur l'Euphrate semble être sous le contrôle des Babyloniens, et c'est dans les sources paléo-babyloniennes que l'on en trouve la confirmation¹⁴⁰.

En ce qui concerne les transports commerciaux sur les affluents de l'Euphrate, les sources mariotes sont plus discrètes. Le Habur est emprunté entre Saggarâtum et Qaṭṭunân, où les marchandises sont débarquées, puis transportées par voie de terre vers Šubat-Enlil (ARM I 7). Pour le Balih, en revanche, il n'existe pas, à notre connaissance, d'exemple de navigation commerciale dans la documentation de Mari actuellement disponible.

Quant au Tigre, plusieurs textes montrent qu'il est pratiqué dans sa partie supérieure, avec pour principal port marchand la ville de Kawalhum. Des lettres envoyées au roi de Mari par de hauts fonctionnaires apprennent qu'Îšme-Dagan, abandonné par ses alliés ešnunnéens et subissant des attaques répétées des Turukkéens, essaye en vain de ravitailler Ekallâtum en allant s'approvisionner en grain à Kawalhum. Mais, alors que ses bateaux sont amarrés dans ce port, Zaziya lui tend un piège et pille toute la région d'Ekallâtum¹⁴¹. Une autre missive fait allusion à un transport de céréales par barques et bateaux depuis Mankisum vers l'amont, toujours dans le but de ravitailler la population d'Ekallâtum qui subit une sévère famine (ARMT XXVI/1, 341).

2.4. Les caravanes commerciales

2.4.1. Marchandises transportées

Les différentes marchandises transportées par voie terrestre représentent, à quelques exceptions près, un échantillon relativement complet des produits commercialisés d'après la documentation de Mari ; il n'est pas possible de les regrouper dans des catégories similaires à celles que nous avons établies pour les denrées chargées sur des embarcations. En effet, on y trouve aussi bien des marchandises dont l'état liquide ou semi-liquide impose des précautions particulières, comme l'huile ou le bitume¹⁴², des marchandises pondéreuses tel le bois ou des céréales en quantités importantes¹⁴³, que des métaux, pierres précieuses, étoffes, viande ou sel¹⁴⁴ dont le transport par voie d'eau est, jusqu'à présent,

¹³⁹ARM I 36 cite des navires qui, descendant de Mari à Râpîqum, ne peuvent effectuer le chemin du retour faute de haleurs, cf. aussi ARMT XXVI/1, 18. M.XIII.254 = MARI 6 [1990], 67 qui date du début du règne de Zimri-Lim, énumère une dépense de 5 litres d'huile pour réparer des bateaux qui sont allés à Imâr ou à Yabliya. Voir également ARMT XXVI/1, 58, citée ci-dessus, ou encore la lettre ARM XVIII, 7 interdisant la navigation aux barques au-delà de Mari.

¹⁴⁰Cf. DE GRAEVE 1981 : 15-17 et LEEMANS 1960 : 105-106.

¹⁴¹ARMT XXVI/2, 491, 525 et 526 et l'analyse du dossier par B. Lafont, ARMT XXVI/2, p. 468 ainsi que la note 36 pour d'autres références.

¹⁴²Pour le transport d'huile à dos d'âne, cf. ARM IV 60, ARMT XXVII, 65 = MARI 6 [1990], 66, et pour celui du bitume, ARMT XXVII, 11.

¹⁴³Pour le transport de produits lourds : céréales (ARM IV 62, ARMT XXVI/2, 532), raisin (ARMT XXVI/2, 532, ARMT XXVII, 4), bois (ARM I 7, ARM II 123), ARMT XXVI/1, 22.

¹⁴⁴Pour le transport de ces différentes marchandises par voie de terre : vêtements et laine (ARM VII 292, ARMT XXVI/2, 285, A.2500 = MARI 6 [1990], 75), métaux et pierres précieuses (TH. 72-16 = MARI 6 [1990], 63), étain (A.16 = DOSSIN 1970b : 103), ARMT XXIII, 555, ARMT XXVI/1, 75, ARMT XXVII, 117), cuivre (ARMT XXIV, 107, ARMT XXVI/1, 22), bronze et armes (A.2500 = MARI 6 [1990], 75), sel (ARM V 70), viande (ARM I 66).

quasiment inexistant. Cette diversité des marchandises convoyées par la terre ne s'explique que par de nombreux facteurs d'ordre pratique, politique et surtout géographique. La seule provenance ou destination des produits imposent ou non leur transport par la terre : dès lors que la destination d'une marchandise se situe hors de portée du réseau fluvial, elle est soit convoyée par l'intérieur des terres, soit acheminée par voie d'eau puis débarquée et transportée sur des chariots ou à dos d'âne vers son but final¹⁴⁵.

2.4.2. Les différents moyens de transport par voie terrestre

Les marchands attestés par la documentation de Mari utilisent essentiellement deux types d'animaux pour le transport de leur marchandise : l'animal de bât, à savoir l'âne, et celui de trait, c'est-à-dire le bœuf. Ainsi, les produits lourds et volumineux, dès lors que la distance à parcourir est réduite, sont acheminés par des chariots auxquels sont attelés des bœufs¹⁴⁶. Lorsque les habitants d'Imâr effectuent des opérations commerciales dans leur région, ils ont recours aux bœufs attelés à des chariots pour transporter les céréales et le raisin¹⁴⁷. De même, à Mari, on utilise des chariots pour le transport du grain après les récoltes¹⁴⁸. Par ailleurs, sur une distance plus longue, ce mode de transport est également employé pour des bois aromatiques entre Qaṭṭunân et Šubat-Enlil¹⁴⁹.

Les chevaux apparaissent dans notre documentation comme animaux de trait. Dans une lettre adressée à Zimri-Lim, Šidqum-Lanasi annonce qu'il a demandé au roi de Carkémish de lui procurer des chevaux blancs d'attelage¹⁵⁰. Toutefois, le cheval, animal relativement onéreux, n'est vraisemblablement pas employé pour le transport de marchandises¹⁵¹, mais plutôt pour tirer un char d'apparat.

Le mode de transport en définitive le plus employé est l'âne en tant qu'animal de charge. En effet, même si les textes précisent rarement qu'il s'agit d'ânes de bât ou « anše (ša) gú » (*ARM* V 70, 5) et se contentent de l'idéogramme de l'âne, il faut sans doute systématiquement comprendre que la marchandise est chargée sur le dos des ânes. L'utilisation intensive des ânes pour le transport des marchandises incite à se procurer des animaux sains et robustes et même éventuellement à améliorer l'espèce en faisant des croisements. Telle est la préoccupation d'Išme-Dagan lorsqu'il écrit à son frère¹⁵² :

¹⁴⁵Pour l'utilisation alternative de la voie de terre et de la voie d'eau, cf. ci-dessus section 2.2.

¹⁴⁶Selon l'étude qu'en a faite MARGUERON 1989, le bœuf a beaucoup de besoins en eau et des exigences alimentaires ; ceci expliquerait les courts trajets généralement effectués par ces animaux. Mais, contrairement à l'âne qui porte seul sa charge, il est possible d'atteler plusieurs bœufs à un chariot.

¹⁴⁷*ARM* XXVI/2, 532 ; lettre de Šidqum-Lanasi à Zimri-Lim : « Concernant l'affaire des gens d'Imâr pour laquelle mon Seigneur m'a écrit... Yarim-Lim m'a déclaré : "Attends un peu ! Là-bas (à Imâr), il faudra bien que leurs caravanes sortent pour faire des affaires, (c'est-à-dire) leurs bœufs et leurs chariots pour transporter grain et raisin. À ce moment-là, je retiendrai les caravanes." » À ce propos, J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 66 : notant l'utilisation de caravanes de bœufs, il remarque : « Cela donne donc au commerce imâriote un aspect assez différent du commerce cappadocien. » Il ajoute en note une citation de K. R. Veenhof à propos de l'utilisation occasionnelle de chariots en Anatolie pour le transport du cuivre. Toutefois, si l'on pousse plus loin la comparaison entre le commerce du grain à Imâr, et celui attesté par des archives indigènes en Anatolie, on constate au contraire une grande similitude par l'usage, dans ces deux régions, de bœufs attelés à des chariots. Pour les références paléo-assyriennes, cf. C. Michel, « À table avec les marchands paléo-assyriens », *CRAI* 39, Heidelberg (sous presse).

¹⁴⁸*ARM* XXVII, 4, lettre d'Ilušu-našir au roi : afin de faire parvenir les gerbes d'épis sur l'aire à battre, Ilušu-našir réclame en urgence au roi des chariots de la région de Našer et de Dêr. Sur les 30 chariots promis, Ilušu-našir n'a à sa disposition que 14 chariots pour décharger le grain, et il n'y parvient pas. Selon le commentaire de son éditeur, cette lettre aurait été rédigée alors que son auteur se trouve dans la région de Mari.

¹⁴⁹Cf. *ARM* I 7 : citée ci-dessus.

¹⁵⁰*ARM* XXVI/2, 533, lettre à ZL de Šidqum-Lanasi : « j'ai parlé des chevaux blancs (à Aplahanda) ; il m'a répondu : "Il n'y a pas de chevaux blancs d'attelage pour char ; je vais écrire pour qu'on amène des chevaux blancs de là où il y en a ; mais en attendant, je vais lui faire conduire des chevaux bais harsamnites." Voilà ce qu'il a déclaré. Et pour l'heure, ce sont bien des chevaux bais... » Voir également *ARM* V 20, où Išme-Dagan achète des chevaux à Qaṭna.

¹⁵¹Notons toutefois que le cheval intervient au sein d'une caravane en compagnie d'ânes chargés de genévrier : *ARM* II 123, Lettre à mon Seigneur de Sumhu-rabi : « Ilī-iddinam, messager de mon Seigneur, qu'il a envoyé en Eluhhut ainsi que Tuliš, éluhhutéen, son escorte, conduisaient un cheval ainsi que dix ânes qui portaient du genévrier. »

¹⁵²*ARM* I 132 reprise dans *MARI* 5 [1987], 184.

« Les mulets et les ânes de selle viennent excellemment dans les pays d'Andarig et de Harbê ; tu n'as qu'à interroger pour qu'on te le dise. Le Roi, plusieurs fois, s'est procuré des ânes chez Iluna-Addu, à Andarig, dans le passé. Yahdun-Lim, au même endroit, s'est procuré à plusieurs reprises des ânes. Ânes et chiens se trouvent dans le pays d'Andarig et de Harbê. Cependant, mes ânesses, originaires du haut pays, sont de trop petite taille. Equipe-moi dix ânesses soutéennes de bonne qualité et fais-les monter vers moi. »

Ces ânes sont chargés avec toutes sortes de marchandises : métaux, pierres précieuses, étoffes ou laine, bitume, bois, grain, huile, sel... Selon leur nature, les produits sont entassés dans des sacoches en cuir¹⁵³, versés dans des outres ou encore vraisemblablement emballés dans des étoffes comme c'est le cas dans la documentation paléo-assyrienne.

2.4.3. Taille et organisation des caravanes

Les renseignements offerts par les tablettes de Mari relatifs à la taille et à l'organisation des caravanes sont exceptionnels. Seules quelques lettres, rédigées lorsqu'un problème est survenu au cours du périple, fournissent certaines indications ; notons alors qu'il s'agit le plus souvent de caravanes de marchands étrangers. La taille moyenne d'une caravane commerciale, mentionnée dans les tablettes de Mari, ne compte que quelques dizaines d'ânes¹⁵⁴. On recense ainsi une caravane imâriote, une caravane originaire de Dilmun et une autre de l'Eluhhut, toutes trois comportant 10 ânes¹⁵⁵. La caravane dont Aškur-Addu s'empare comporte pour sa part 12 ânes et 1 cheval (ARMT XXVI/2, 524). Les marchands ešnunneens impliqués dans le trafic de l'étain ont équipé une trentaine d'ânes (DOSSIN 1970b : 103), tout comme les Imâriotes qui effectuent un transport d'huile en direction de Kurdâ (ARMT XXVII, 65). La lettre du *merhûm* sim'alite qui mentionne une centaine d'ânes destinés à transporter du grain doit être considérée à part¹⁵⁶. En effet, il ne s'agit vraisemblablement pas d'une caravane commerciale mais d'animaux de bât réquisitionnés pour stocker les récoltes céréalières dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres, et ce afin d'éviter que les armées babyloniennes ne les consomment sur place¹⁵⁷. En revanche, le nombre imposant et exceptionnel de 300 ânes appartient à une caravane de marchands assyriens dont la destination finale est l'Anatolie¹⁵⁸. Il apparaît donc que, excepté dans le dernier cas, la taille réduite des caravanes va dans le sens contraire d'un commerce à longue distance¹⁵⁹. En effet, on assiste, dans le cas présent, à un phénomène opposé à l'organisation des caravanes assyriennes constituées d'une multitude de petits convois indépendants réunis pour plus de sécurité en d'imposantes expéditions¹⁶⁰ : si les transports commerciaux sont à l'origine de taille identique dans les deux cas, ceux

¹⁵³ Les métaux ou autres objets de valeur sont transportés dans des sacoches ; celles renfermant de l'étain contiennent un talent, tandis que celles remplies d'or et d'argent sont de dimensions plus réduites, cf. VILLARD 1986 : 400, et VILLARD 1991 : 203-204. L'huile est transportée en fioles (ARM IV 60) ou dans des outres ARM I 17, cf. GRONEBERG 1992 : 73. Le transport du grain à dos d'ânes est relativement peu attesté, c'est sans doute le cas lors des déplacements de l'armée où des chariots auraient ralenti les manœuvres, où les distances sont trop longues pour des bœufs, ou encore, dans des régions difficiles à traverser.

¹⁵⁴ Il faut naturellement écarter les textes qui citent non pas des ânes, mais la mesure de capacité l'« ânée ». Tel est le cas du millier d'ânes relevé par FINET 1969 : 45. Le même sort est à appliquer aux 50 000 ânes de la fameuse lettre A.1153 publiée par Dossin 1975 : 180-183, J.-M. Durand, MARI 5 [1987], 669 et MARI 6 [1990], 88. La note publiée par K. R. Veenhof à ce sujet, NABU 1992/5, confirme la transformation des « ânes » en « ânées » avec la disparition du « chef caravanier », puisqu'il traduit *makaramma* comme un adjectif.

¹⁵⁵ En A.2500+ = MARI 6 [1990], 75-77, un marchand imâriote est à Dêr du Balih avec 10 ânes ; selon ARM I 17, des gens de Dilmun et leurs serviteurs sont également accompagnés de 10 ânes, et ARM II 123 mentionne des gens d'Eluhhut avec 10 ânes et 1 cheval.

¹⁵⁶ A.350+A.616 publiée dans CHARPIN 1990 : 121.

¹⁵⁷ Cf. A.1344 = CHARPIN 1990 : 119, n. 19.

¹⁵⁸ ARMT XXVI/2, 432. Cette caravane composée de 300 hommes et 300 ânes, originaires d'Aššur, se scinde en deux avant de franchir le Djebel Sindjar. Le but de leur voyage à Kaniš apparaît dans la lettre A.285 = DOSSIN 1939/1983 : 197-198.

¹⁵⁹ Les Dilmunites de la lettre ARM I 17 font exception, mais leur périple n'est pas à seul but commercial. Non seulement ces expéditions, de par leur origine, sont appelées à emprunter la mer, et donc ne peuvent compter beaucoup de membres, mais en outre, ces gens qui sont allés jusqu'à Šubat-Enlil sont dans un état de dénuement avancé ; sans doute ont-ils été pillés au cours de leur long périple.

¹⁶⁰ Cf. C. Michel, « Transporteurs, responsables et propriétaires de convois dans les tablettes paléo-assyriennes.

attestés par les textes de Mari voyageant indépendamment les uns des autres.

Pour la direction de ces ânes, les textes présentent souvent un nombre variable d'hommes ; de 1 marchand pour 10 ânes, on passe aisément à plus de 3 individus par âne dans le cas des marchands dilmunites¹⁶¹. B. Groneberg, dans l'étude qu'elle a proposée de ce dernier document, montre qu'en fait, outre les marchands, sont mentionnés un nombre conséquent de serviteurs et autres membres de la caravane¹⁶². Enfin, parmi ces derniers, on trouve les épouses des marchands qui accompagnent parfois leurs maris¹⁶³.

2.4.4. Les différents axes empruntés par les caravanes commerciales

Les différentes routes et pistes utilisées dans le Proche-Orient ancien d'après les sources de Mari ont été analysées en détail par F. Joannès lors de ce colloque ; il n'est donc pas question, ici, de refaire un inventaire exhaustif des circuits empruntés par les caravanes commerciales, mais plutôt de mettre en lumière les principaux axes parcourus par les marchands.

Au cours de l'analyse des différentes denrées faisant l'objet d'échanges économiques, il s'est avéré que l'on a affaire à un commerce ponctuel généré par une situation de crise, par des relations diplomatiques entre États, ou encore par la mise en œuvre de travaux exceptionnels ; très rares sont, en définitive, les matières premières faisant l'objet d'un véritable commerce international régulier. Ce phénomène implique l'utilisation ponctuelle d'un itinéraire ; de ce fait, il ne paraît pas toujours évident de déterminer de véritables routes de commerce dans les sources mariotes comme c'est le cas à d'autres époques.

La documentation administrative de Mari relative à l'artisanat fait état de nombreux qualificatifs géographiques tels le Tukriš, le Marhaši, Chypre ou la Crète. Toutefois, la présence à Mari de ces produits en provenance de régions lointaines n'implique pas nécessairement des contacts directs, et nous n'avons quasiment pas de textes attestant un voyage de marchands mariotes dans ces contrées éloignées, ni la présence à Mari d'étrangers venus faire du commerce depuis ces pays. Les seuls exemples connus relèvent de relations en des lieux intermédiaires, telles ces rencontres entre Mariotes et marchands crétois à Ugarit (*ARMT* XXIII, 556). De façon plus générale, selon ses propres sources, la ville de Mari n'apparaît pas comme le point de rencontre entre l'Est et l'Ouest ; au début du II^e millénaire avant J.-C. les échanges économiques, entre le golfe Persique et le Taurus, passent plutôt par les cités d'Aššur et d'Ešnunna¹⁶⁴. La route empruntée par les caravanes assyriennes est de mieux en mieux connue grâce aux progrès en géographie historique en Haute-Djézireh : après avoir atteint Tell Rimah (Qaṭṭara), les marchands traversent le Djebel Sindjar à son extrémité orientale, puis se dirigent au nord-ouest vers Tell Leilan (Apum) ; de là, ils suivent le piémont du Zagros pour traverser l'Euphrate au niveau de la future Samosate¹⁶⁵. Cet axe commercial important se situe donc très au nord de Mari. Néanmoins, les rares allusions à un commerce international dans les tablettes de Mari mettent en valeur l'existence d'une et même de deux routes parallèles sises au sud du triangle du Habur. En effet, de nombreux mouvements

Réflexions sur les expressions *šēp NP* et *ellat NP* », dans D. Charpin et F. Joannès (éds.), *La circulation des biens, des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien*, CRRAI 38, Paris 1992, 156.

¹⁶¹Voici différents rapports relevés : 1 marchand pour 10 ânes (A.2500 = *MARI* 6 [1990], 72-75, 8 marchands pour 12 ânes (*ARMT* XXVI/2, 523), 44 marchands pour 29 ânes (A.16 = DOSSIN 1970b), 24 individus pour 10 ânes (*ARM* II 123).

¹⁶²À propos de *ARM* I 17, cf. GRONEBERG 1992 : 74, ainsi que *NABU* 1990/53 et 1990/62.

¹⁶³Par exemple *ARMT* XXVI/1, 252 et note c), ou *ARM* II 123. Le phénomène est également attesté pour les déplacements par voie d'eau : *ARM* V 9, envoyée à Yasmah-Addu par Aplahanda, cite une cargaison de moutons et vin retenue à Tuttul avec l'épouse du marinier.

¹⁶⁴L'abondante documentation paléo-assyrienne en est le meilleur témoignage pour la ville d'Aššur. Quant à Ešnunna, on peut se référer par exemple au commerce de l'étain mentionné par les tablettes de Mari et analysé en dernier lieu dans JOANNES 1991.

¹⁶⁵N. Özgüç qui a fouillé ce site avant son immersion, a pu mettre en évidence un important niveau daté du kârum II de Kaniš, voir à ce sujet les résumés de fouilles présentés dans M. Mellink, « Archeology in Anatolia », *AJA* des dix dernières années.

commerciaux sont attestés depuis le royaume du Yamhad vers Mari, en passant par Imâr¹⁶⁶. Arrivés à hauteur de Tuttul ou Halabî, les marchands décident parfois de traverser la steppe, quittant alors les routes officielles surveillées, pour rejoindre Qaṭṭunân, et de là, les villes sises au sud du Sindjar (ARMT XXVII, 65), puis éventuellement Ekallâtum. L'autre route commerciale, plus au sud, relie directement Mari à Qaṭna, permettant aux Mariotes de pratiquer dans cette dernière localité des échanges commerciaux ponctuels avec des gens originaires de Haṣor¹⁶⁷.

À l'est, les échanges économiques entre Mari et le Sud mésopotamien attestent un axe commercial reliant Mari à Babylone (ARMT XXVI/2, 285) :

« Depuis que les caravanes de Babylone n'arrivent plus, la laine-*duḥṣum* s'est faite rare dans ce pays. »

Au-delà de Babylone, la route pointe au sud vers Larsa, où les commerçants mariotes peuvent entrer en contact avec ceux d'Ur (ARMT XXVII, 161), puis vers le Golfe (ARM V 14), ou bien encore, vers l'est, en Élam (ARMT XXIII, 355, 555 ou ARMT XXVI/1, 75).

Vers le nord enfin, depuis Mari, les caravanes commerciales longent l'Euphrate, puis le Habur jusqu'à Qaṭṭunân (ARM XIV, 77) où elles poursuivent à l'est vers le Sindjar et rejoignent alors l'itinéraire cité ci-dessus.

2.5. Taxes commerciales et exemptions

La taxe commerciale par excellence est le *miksum*, aussi bien à Babylone qu'à Mari. Par exemple, si l'édit d'Ammi-ṣaduqa montre que le grain destiné à la vente ou à toute autre transaction commerciale est taxé, contrairement à celui destiné à l'alimentation des individus¹⁶⁸, il en va de même à Mari selon une lettre inédite expédiée par le gouverneur de Yabliya, Hammânûm, au roi Yasmah-Addu¹⁶⁹ :

« 170 hommes de mon Seigneur sont affamés. Afin qu'ils ne fassent pas de razzias, que mon Seigneur donne pour chaque homme un gur de grain, et qu'ils tiennent le district de mon Seigneur. À ce sujet, que mon Seigneur écoute ma parole. Présentement, 10 hommes de Yabliya sont allés à Mari pour acheter du grain. Que mon Seigneur ne les retienne pas : ces gens ne sont pas des marchands, ils feront des achats pour leur subsistance, le percepteur ne doit pas les taxer ! »

Dans le cas présent, il apparaît clairement que le *miksum* ne porte que sur le commerce de marchandises¹⁷⁰. Les Archives Royales de Mari qui font allusion au *miksum* permettent d'en préciser la définition. En effet, cette taxe porte aussi bien sur le commerce international, comme par exemple l'importation de vin en provenance de Carkémish, ou d'huile d'olive du Yamhad¹⁷¹, que sur le commerce interne au royaume de Mari¹⁷².

¹⁶⁶À ce sujet, cf. J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 39-42 et 65-66 ainsi que ARMT XXVI/1, 21, 22, ARMT XXIV, 107 ou encore ARMT XXII, 288.

¹⁶⁷ARM I, 7 = *MARI* 7 [1993], 258, ARM I, 66, ARM V, 20 ou ARM VII, 88. Pour des rapports commerciaux indirects avec Haṣor, TH. 72-16 = *MARI* 6 [1990], 63, ARM VII, 236 et l'article de M. Bonnechi, « Relations amicales syro-palestiniennes : Mari et Haṣor au XVIII^e siècle avant J.-C. », dans J.-M. Durand (éd.), *Florilegium marianum. Mémoires de NABU* 1, Paris 1992, 9-22.

¹⁶⁸KRAUS 1984 : 178-179, §15.

¹⁶⁹Cette lettre M.10109+10110 a été analysée par D. Charpin lors de son séminaire à l'EPHE en 1991-1992. Le percepteur y est défini par le terme *miksum*, construit sur le verbe *makâsum*, taxer.

¹⁷⁰La définition apportée par ELLIS 1974, dans la section consacrée à Mari est, de fait, trop large : le *miksum* ne représente vraisemblablement pas le total des impôts dus par les habitants d'une ville, mais concerne plus spécifiquement les marchands et les spéculateurs. Il existe d'autres taxes à Mari qui n'ont rien à voir avec le *miksum*, comme par exemple le *šibšum* qui correspond à la part de la récolte prélevée par l'administration sur les terres du district (ARMT XXVII, 3), ou encore le *melqêtum*, qui serait une taxe sur les héritages et transmissions (ARMT XXIII, 244).

¹⁷¹ARMT XIII, 58 à 99 et FINET 1974/7 : 129.

¹⁷²Non seulement J.-M. Durand a montré que certains produits frappés par la taxe-*miksum* telles les pierres de meule proviennent vraisemblablement du royaume même de Mari, DURAND, *LAPO*, mais en plus, les mariotes eux-mêmes payent une taxe sur les marchandises qu'ils exportent. C'est vraisemblablement ainsi que l'on doit comprendre le texte juridique A.4671 = *MARI* 6 [1990], 81, relatif au calcul du *miksum* sur une caravane commerciale chargée de près de 400 étoffes et se dirigeant vers l'amont (23 iii ZL 11').

Cette taxe frapperait toutes les marchandises en transit¹⁷³, qu'elles circulent par voie d'eau (ARMT XIII, 58 à 99), ou par voie de terre (A.229 = MARI 6 [1990], 81). L'éventail des produits sous le coup de cette taxe est très large, comprenant aussi bien les denrées comestibles que des pierres de meule, des étoffes ou des animaux¹⁷⁴.

Le dossier le plus complet actuellement à notre disposition sur la perception du *miksum* est représenté par les nombreux billets envoyés par un fonctionnaire de Terqa, Numušda-nahrârî, à Iddiyatum, chef des marchands, retrouvés dans la salle 24 du palais de Mari. Cette correspondance datée de la fin du règne de Zimri-Lim, qui a fait l'objet de plusieurs études¹⁷⁵, illustre le prélèvement du *miksum* sur les bateaux en transit à Terqa. Un technicien, l'*ebbum*, est chargé d'estimer la valeur de la marchandise transportée par les embarcations et indique alors le montant de la taxe à verser en argent ou en nature¹⁷⁶. Selon les cas, le *miksum* s'élève à 10 ou 20 % de la valeur du chargement, ce qui constitue un apport de capitaux non négligeable pour le palais lorsqu'il est versé en argent¹⁷⁷. Quand il est prélevé en nature, les produits sont alors stockés¹⁷⁸. En échange du versement de cette taxe douanière, les bateliers reçoivent une sorte de laissez-passer ; en cas de non-règlement, le billet expédié par le fonctionnaire de Terqa indique que la taxe n'a pas encore été prélevée faute d'estimation (ARMT XIII, 95 et 96). Le titre exact de Numušda-nahrârî n'est jamais mentionné, toutefois, d'autres textes montrent que le percepteur est désigné par le terme *mâkisum* ; des percepteurs sont nommés dans différentes zones délimitées géographiquement (ARM IV 11).

Certaines caravanes sont exemptées du versement du *miksum*. Ainsi, les marchandises destinées au palais jouissent naturellement de franchises de même que les missions commerciales mandatées par le souverain¹⁷⁹. Parmi la correspondance royale, on trouve également des demandes de franchises douanières de la part de souverains étrangers tel Aplahanda de Carkémish (ARM V 11)¹⁸⁰. Enfin, il est possible que les marchands soient frappés d'un autre impôt, sorte de perception sur le marché, perçu annuellement, et dont le fonctionnement est encore très mal connu¹⁸¹.

2.6. En guise de conclusion

En définitive, il s'avère que les deux modes de transports ont à la foi des défauts et des qualités : si la navigation est plus sûre, elle est toutefois plus onéreuse. L'un ou l'autre est employé en fonction de la nature de la marchandise transportée, de son origine et de sa destination. Ainsi des matériaux pesants et encombrants transitent de préférence par voie d'eau, ou encore, si le trajet à effectuer est petit, sur des chariots tirés par des bœufs, tandis que d'autres, plus petits, denses et précieux seront

¹⁷³La lettre ARM XIV, 79 adressée par Yaqqim-Addu au roi, relative au commerce d'animaux et esclaves en pays étranger, ne fait pas nécessairement allusion à l'imposition du *miksum*. Le hanéen qui a mené une transaction avec des Sutéens à Hît peut avoir affaire aux gendarmes pour d'autres raisons, davantage liées à la législation sur le commerce des esclaves à Mari et en pays étranger.

¹⁷⁴Parmi les produits alimentaires, on recense le vin (ARMT XIII, 65, 69, 74, 83, 85 à 87, 98, 99), l'huile (ARMT XIII, 58, 64, 66 à 68, 77 à 81, 84, 88, 89, 91 à 94), l'orge (ARMT XIII, 61 à 63, 70 à 73, 75, M.10416), les moutons (A.229 = MARI 6 [1990], 81), la viande (ARM I, 66), les étoffes (A.4671 = MARI 6 [1990], 81) ou les pierres de meules (ARMT XIII, 82, 86, 90).

¹⁷⁵Principalement M. L. Burke, ARMT XIII, textes 58 à 101, et « Lettres de Numušda-nahrârî et de trois autres correspondants à Idiniatum », *Syria* 41 [1964], 67-103, ainsi que J.-M. Durand, MARI 2 [1983], 151-163, et DURAND, LAPO.

¹⁷⁶C. Michel, MARI 6 [1990], 198-199, et le texte ARMT XIII, 96 où l'*ebbum* désigné est un marchand.

¹⁷⁷KUPPER 1982 : 163-164.

¹⁷⁸ARM IX 13 où 144 jarres de vin issues du prélèvement du *miksum* entrent dans les réserves de Terqa.

¹⁷⁹Cf. ARM I 66, et c'est sans doute également le cas pour les bateaux de Šidqum-Lanasi de Carkémish, ARMT XXVI/2, 539 et 549.

¹⁸⁰En revanche, il semblerait que le transit de cadeaux diplomatiques doive faire l'objet d'un accord spécial du roi de Mari, cf. ARM XIV, 52 où Yaqqim-Addu explique à un homme d'Ekallâtum qui se dirige à Carkémish : « Sans l'aveu de mon Seigneur, un cadeau pour un pays étranger n'a pas droit de passage. Pourquoi n'es-tu pas porteur d'une tablette de mon Seigneur ? » Notons également que certains marchands refusent de verser le *miksum*, tel est le cas de ces Imâriotes qui achètent des moutons dans la steppe (A.229 = MARI 6 [1990], 81) ; la contestation porte sans doute sur la localisation de la transaction.

¹⁸¹À ce sujet, voir les lettres d'Asqudum, ARMT XXVI/1, 53 et 54, qui mentionnent une perception au marché qui n'a peut-être rien à voir avec la taxe *miksum* mentionnée à la fin de la seconde missive.

chargés à dos d'âne¹⁸². On constate par ailleurs, que les importations en provenance du Yamhad concernent le plus souvent des produits lourds ou difficiles à transporter ; il paraît donc logique qu'ils soient acheminés par voie d'eau, empruntant ainsi le chemin le plus direct, mais aussi le plus commode pour de telles marchandises. En revanche, de Mari vers l'ouest, les exportations concernent davantage l'étain, les métaux et autres matières précieuses. Celles-ci sont plus onéreuses et en quantités moindres, il n'est dès lors pas rentable d'affréter un bateau pour les transporter, lorsque quelques ânes suffisent¹⁸³. Au contraire de Mari, le Sud mésopotamien dépend essentiellement du transport par eau sur l'Euphrate si l'on en croit les propos qu'adresse Hammurabi de Babylone à Zimri-Lim (ARMT XXVI/2, 468) :

« La force de votre pays, ce sont les ânes et les chariots, mais la force de ce pays, ce sont les bateaux. »

Non seulement, cette étude n'est fondée que sur les sources mariotes, mettant l'accent sur le commerce par rapport à cette ville, mais en outre, seules les voies utilisées pour le commerce sont prises en compte, et elles dépendent des mouvements d'importation. Par ailleurs, on observe que seuls les tronçons internes à la Mésopotamie sont documentés, même si les produits viennent de plus loin¹⁸⁴.

Enfin, le commerce est directement lié aux relations politiques entre États. Ainsi, sous Zimri-Lim, les bonnes relations entre Alep et Mari favorisent les échanges le long de l'Euphrate, tandis que sous Samsi-Addu, les rapports commerciaux sont beaucoup plus rares à cause de la guerre entre Mari et le Yamhad ; en revanche, il existe des relations économiques avec Haššum et Carkémish.

3. LE MARCHAND

Au cours de mises au point sur différents aspects du commerce à Mari, J.-R. Kupper a clairement mis en évidence le statut du marchand qui agit « en dehors de la tutelle de l'administration », et qui, tout en faisant affaire avec le palais, travaille pour son propre compte¹⁸⁵. Cependant, il relève les difficultés pour cerner avec précision le rôle tenu par le marchand dans le commerce du palais. En réalité, les archives palatiales de Mari nous offrent une profusion de noms d'individus impliqués dans le commerce, qu'ils soient *tamkârum*, hauts fonctionnaires, ou autres. Nous nous proposons donc, dans un premier temps, d'analyser les différentes activités du *tamkârum* en tant que commerçant et messenger, puis de présenter une définition du *kârum* comme quartier des marchands étrangers. Dans une seconde étape, nous tâcherons de préciser les relations du *tamkârum* avec le palais, d'identifier les véritables agents commerciaux du palais, et de voir en quoi ils se distinguent des autres *tamkârum*. Cela nous amène à étudier le cas particulier de l'ugula dam.gâr, chef des marchands et haut fonctionnaire du palais de Mari.

¹⁸²Ces constatations s'appliquent parfaitement au commerce du grain dont le caractère occasionnel est directement lié aux graves pénuries qu'a connues, à diverses reprises, le royaume de Mari. Les commandes de Mari en matière de céréales étant ponctuelles, elles portent le plus souvent sur des quantités considérables. Celles-ci ne peuvent alors pas être acheminées à dos d'âne, car à raison de 90 kilos par tête, cela nécessiterait un nombre beaucoup trop important d'équidés. Ainsi, les tablettes de Mari nous montrent que le transport des céréales, pour des raisons commerciales, se fait systématiquement par voie d'eau ou encore aux abords des villes et des zones cultivées, par voie de terre sur des chariots tirés par des bœufs. Ce n'est qu'au cours d'expéditions militaires que des céréales destinées au ravitaillement de l'armée en marche sont chargées sur des ânes qui transportent également leurs propres rations et celles de leurs convoyeurs. Il s'avère que les rares tentatives pour transporter d'importantes quantités de céréales à dos d'ânes échouent. Lorsqu'Išme-Dagan envoie ses ânes récupérer les réserves en céréales qu'il a effectuées à Razamâ, ceux-ci rentrent à vide ; ce sont finalement des embarcations en provenance de Kawalhum qui apportent à Ekallâtum le grain désiré (ARMT XXVI/2, 521).

¹⁸³À l'époque paléo-assyrienne, les nombreux ânes chargés d'étain et d'étoffes qui arrivent en Anatolie sont, pour la plupart, vendus avec le reste des marchandises, un ou deux ânes suffisant désormais au marchand pour importer vers Aššur or et argent.

¹⁸⁴Cette remarque semble valable pour toutes les périodes, cf. par exemple pour l'époque sargonique par B. R. Foster, « "International" Trade at Sargonic Susa (Susa in the Sargonic Period III) », *AoF* 20 [1993], 55-68, ou pour l'époque d'Ur III, D. C. Snell, « The Activities of some Merchants of Umma », *Iraq* 39 [1977], 45-50, ou encore H. Neumann, « Handel und Händler in der Zeit des Ur III », *AoF* 6 [1979], 31-55.

¹⁸⁵Cf. KUPPER 1989 : 89, et KUPPER 1991 : 41-57.

3.1. Les activités du marchand

3.1.1. Achat et vente

Les rares renseignements fournis par les Archives Royales de Mari relatifs aux activités des marchands montrent leur intérêt dans un large échantillon de produits commercialisables ; toutes ces transactions sont financées par le métal argent¹⁸⁶. Ils parcourent diverses régions à la recherche des différents métaux, de produits comestibles tels l'huile, le vin ou les moutons, d'étoffes, ou même d'esclaves¹⁸⁷. Une fois les denrées acquises, ils les proposent à la vente sur les places déficitaires dans ces différents produits ; nombreux sont les textes administratifs des derniers volumes des Archives Royales de Mari qui témoignent d'achats variés auprès d'individus désignés comme marchands¹⁸⁸. En fonction du lieu de production des matières premières, certains marchands se spécialisent dans le commerce de produits particuliers. Dariya, largement impliqué dans les relations commerciales entre Carkémish et Mari, apparaît en tant que spécialiste du bois et du vin¹⁸⁹.

S'il ne voyage pas par voie de terre, transportant ses marchandises à dos d'âne, le *tamkârum* utilise alors les cours d'eau, et il doit éventuellement faire appel à des transporteurs privés dont les tarifs sont généralement élevés¹⁹⁰.

3.1.2. Prêts

Grâce aux spéculations pratiquées sur les cours des différents produits, le marchand se constitue des capitaux en argent qu'il réinvestit aussitôt dans des prêts à intérêt¹⁹¹. Il joue le rôle de « banquier » aussi bien auprès de simples particuliers, qu'auprès de ses collègues, ou de hauts fonctionnaires en mission pour le palais à l'étranger. En l'an ZL 10', le remboursement des dettes d'un certain Sîn-eribam, décédé, est pris en charge par le roi ; il s'avère alors qu'une bonne part des créanciers sont des marchands (ARMT XXIII, 237). Ces derniers empruntent, de leur propre initiative, ou encore sur ordre du roi. Asqudum, chargé de divers achats pour le compte du palais, préfère, au cas où l'argent lui fait défaut, contracter un emprunt auprès d'un marchand quelconque, plutôt que de se faire expédier de l'argent par le roi (ARMT XXVI/1, 22). En revanche, Zimri-Lim charge Zakira-Hammû de lui acheter à Larsa du lapis-lazuli avec de l'argent emprunté auprès d'un bailleur de fonds (ARMT XXVII, 161). Cet emprunt peut prendre la forme d'un achat à crédit à plus ou moins long terme auprès d'un marchand¹⁹². Lorsque le débiteur est insolvable, il accomplit alors des tâches domestiques au service de ses créanciers. Tel est le lot d'un frère de Na'mânûm, détenu en gage dans la maison d'un marchand, et que Na'mânûm s'apprête à libérer en réglant sa dette (ARM IV 3).

3.1.3. Rachat des prisonniers

Certaines personnes, également détenues, mais avec le statut de prisonniers de guerre, s'adressent également au marchand, contractant un prêt pour leur rachat. Peut-être est-ce le cas d'Ili-

¹⁸⁶Cf. KUPPER 1982 : 163-172.

¹⁸⁷Pour quelques exemples de caravanes commerciales à la recherche de ces denrées voir J.-M. Durand, *MARI 6* [1990], 66 à 83 et les différents textes inédits cités dans ces pages A.229, A.1930, A.2455, A.3362 ou A.4002.

¹⁸⁸Voir par exemple pour des achats de bois ARMT XXIII, 523, d'étain ARMT XXII, 260 ou ARMT XXIII, 557, de vin ARMT XXI, 230, ARMT XXV, 345 ou ARMT XXI, 210, etc.

¹⁸⁹Cf. FINET 1974/77 : 124.

¹⁹⁰Cf. J.-M. Durand, *MARI 6* [1990] 66-70, M.5618+, à paraître dans *AEM I/3* et les sections 1.2. et 1.3.2. du présent article.

¹⁹¹Notons que les marchands ne sont pas les seuls à prêter des capitaux. Il existe une série de contrats de prêts, portant sur de petites quantités d'argent affiné, où Šamaš est co-créancier ; voir KUPPER 1982 : 163-172 et D. Charpin, *MARI 6* [1990], 253-270. D'autres individus pratiquent le prêt afin de s'enrichir, ainsi en ARMT XXVI/1, 75, les bailleurs de fonds d'un certain Hulâlûm sont des devins.

¹⁹²Par exemple, dans A.2993+A.4008, MICHEL 1992 : 127-129, Yassi-Dagan reçoit l'ordre du roi d'acheter de l'étain sur un crédit à long terme auprès d'un marchand dans Ešnunna.

šakim, prisonnier à Saggarâtum, et auquel le roi réclame une rançon de 5 mines d'argent¹⁹³. Le malheureux calcule qu'en plaçant son épouse et sa domesticité chez un marchand, et en vendant ses biens meubles, il n'obtiendra que 4 mines d'argent ; le gouverneur de Saggarâtum intercède en sa faveur (ARM XIV 17). Les témoignages de rachats de prisonniers de guerre par les membres de leur famille sont fréquents¹⁹⁴ ; pour régler le montant de la rançon, ces derniers contractent éventuellement un emprunt auprès d'un *tamkârum*. Voyant dans ce type de transaction un commerce fructueux, le marchand, riche de son indépendance et grâce à la liberté de mouvement dont il jouit en temps de guerre (ci-dessous), tient un rôle non négligeable dans le rachat des prisonniers, pratique qu'il met en œuvre au cours de ses nombreux voyages¹⁹⁵. Lorsqu'il n'agit pas pour le compte du prisonnier lui-même ou de sa famille, se faisant rembourser le double de la somme versée pour la rançon (ARM VIII 78), il opère le rachat de serviteurs pour le compte du palais. Un marchand de Carkémish reçoit, du service de Mukannišum, 1/3 de mine d'argent pour le rachat d'un serviteur du palais, pour lequel il avait déjà versé rançon¹⁹⁶. Une fois de plus, il s'avère que certains marchands sont spécialisés dans ce domaine ; ainsi, c'est auprès des commerçants d'Imâr que Zimri-Lim peut ordonner le rachat de ses serviteurs capturés par les Benjaminites (ARMT XXII, 263).

3.2. Le marchand messenger

3.2.1. Le marchand libre de circuler

Au cours de déplacements de longue durée, il apparaît que les femmes des marchands accompagnent la caravane commerciale ; cet aspect très important de la vie du marchand l'apparente à la vie nomade. La similitude entre ces deux modes de vie a permis à Ibâl-El d'effectuer la comparaison suivante dans une lettre au roi¹⁹⁷ :

« Tout comme le marchand qui traverse territoires en guerre et territoires en paix, les Bédouins vont à pied entre territoires en guerre et territoires en paix ! »

Il met en relation l'aspect de libre circulation dont jouissent ces deux groupes d'individus. En effet, dans l'esprit des habitants de Haute-Mésopotamie, le marchand représente par excellence le personnage libre de circuler à travers les royaumes belligérants. Il bénéficie même, au cours de ses déplacements, d'une certaine sécurité qui ne semble pas toujours accordée aux messagers. Lorsque les rapports diplomatiques sont coupés entre deux pays en guerre, le marchand, lui, continue à circuler ; la situation s'aggravant, il peut être immobilisé à son tour. Ainsi, alors qu'à la fin du règne Samsi-Addu les relations se sont dégradées avec Sumu-epuh d'Alep, Išhi-Addu, roi de Qatna, directement menacé, se plaint auprès de Yasmah-Addu de l'arrêt des informations de la façon suivante¹⁹⁸ :

« Déjà, auparavant, lorsque les Turukkéens se sont livrés à des actes hostiles à l'intérieur du pays, vos messagers et les miens, vous les avez retenus là-bas. Vous ne laissez même pas de marchands monter ici. Il n'y avait personne qui me renseigne. Aujourd'hui, de même, le pas de mes messagers et celui de vos messagers (les Turukkéens) l'ont interrompu. »

¹⁹³Toutefois, et malgré l'absence d'allusion à une dette, le montant de 5 mines d'argent qu'il doit rembourser ferait davantage penser à une dette impayée, ou encore à une faute quelconque l'obligeant à racheter sa liberté.

¹⁹⁴Le dossier du rachat des prisonniers de guerre à Mari a été étudié par P. Villard, ARMT XXIII, 476 et suivantes et la note 53 pour une bibliographie antérieure. Cette coutume constitue un revenu non négligeable pour le palais.

¹⁹⁵Pour le rôle tenu par les marchands dans le rachat des prisonniers, cf. par exemple le texte ARM VIII 78 repris par J.-M. Durand, MARI 1 [1982], 118-119, et ARMT XXI, 110-111 ; voir également J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 55-57. Cette pratique persiste à l'époque médio-babylonienne, cf. J. A. Brinkman, NABU 1989/70.

¹⁹⁶Cf. ARMT XXV, 130, reprise par J.-M. Durand, NABU 1988/67.

¹⁹⁷Cf. CHARPIN 1990 : 120, édition du texte A.350+A.616 et le commentaire p. 22.

¹⁹⁸Voir le texte ARM V 17+A.1882 republié par J.-M. Durand, MARI 5 [1987], 167-170.

3.2.2. Un informateur

Cette indépendance du marchand, ainsi que sa mobilité, font de lui un très bon informateur. Non seulement il apprend au cours de ses pérégrinations les préoccupations des pays qu'il traverse, et renseigne les souverains dans leurs palais, mais de plus, il se voit souvent confier des messages secrets. Tandis que la guerre qui sévit entre la Haute-Mésopotamie et Ešnunna interrompt toute liaison entre Ekallâtum et Babylone, Samsi-Addu confie à un marchand un courrier officiel destiné à Hammurabi¹⁹⁹. Même lorsque les relations sont officiellement rompues entre deux royaumes, l'information continue donc à circuler par le biais du marchand qui assume ainsi un rôle « international ». L'absence totale de rapports entre deux contrées équivaut à l'arrêt du déplacement du marchand (cf. ci-dessus ARM V 17+).

Parfois messagers et marchands font cause commune ; ils voyagent de conserve et délivrent ensemble les informations. Une lettre expédiée par Iddiyatum à Zimri-Lim résume les nouvelles délivrées par un messenger ekallatéen et des marchands assyriens à propos des agissements de Zaziya, le Turukkéen²⁰⁰. Iddiyatum conclut sa lettre ainsi :

« Que mon Seigneur m'écrive dans un sens ou dans un autre pour me dire si je dois envoyer deux de mes serviteurs, avec les marchands, prendre constamment des nouvelles concernant Ekallâtum. »

Fréquentes sont les allusions, dans les archives de Mari, au marchand dans le rôle de messenger, délivrant les informations qu'il a glanées au cours de ses voyages²⁰¹. Il arrive même qu'il soit intercepté dans ses périple pour renseigner un souverain en mal d'informations. Aškur-Addu interrompt le cours d'une caravane de marchands afin d'en savoir davantage sur les relations entre Ešnunna, Ekallâtum et Babylone²⁰².

3.2.3. Accords et conventions

En pays étranger, pour se garantir le passage, les marchands passent parfois des accords spéciaux avec certains royaumes²⁰³. Ceux-ci peuvent se concrétiser sous la forme de cadeaux offerts aux souverains contre leur protection. Tel est le choix du chef des marchands d'Aššur envers Aškur-Addu²⁰⁴ :

« Le chef des marchands d'Aššur a fait entrer un apport pour Aškur-Addu. Et la ville d'Aššur toute entière s'est impatronisée dans Karanâ même. »

Par cet accord, les marchands assyriens obtiennent l'autorisation de traverser le territoire du royaume de Karanâ. En d'autres occasions, les conventions entre marchands et souverains consistent en règlement de taxes par les premiers en échange de laissez-passer²⁰⁵. Ces accords se rapprochent des traités commerciaux entre commerçants assyriens et villes anatoliennes qui imposent aux marchands le règlement des taxes sur les caravanes traversant le territoire d'une ville, le droit de préemption du palais local et l'observation des restrictions sur les produits de luxe, en échange de quoi, le pouvoir local garantit aux marchands le droit de résidence et la protection dans les *kārum*, des droits extra-territoriaux permettant à la colonie de fonctionner comme une extension d'Aššur, et surtout un droit de passage et la protection des routes²⁰⁶.

¹⁹⁹ Cf. ARM I 93 reprise par J.-M. Durand, *MARI* 5 [1987], 182-183, A. Finet, *NABU* 1988/18 et F. Joannès *NABU* 1988/19. Voir également *AbB* 8, 15 et la recension D. Charpin, *AfO* 29 [1983], 105-108.

²⁰⁰ Voir le texte *ARMT* XXVI/2, 526.

²⁰¹ Par exemple, *ARM* VI 19, dans laquelle Bahdi-Lim explique au roi qu'il a interrogé les marchands à propos de Yatar-Addu.

²⁰² Cf. *ARMT* XXVI/2 523 ; voir également la section 3.4. consacrée au « commerce privé et commerce du palais ».

²⁰³ J. Eidem, « An Old Assyrian Treaty from Tell Leilan », dans *Marchands, Diplomates et Empereurs, Études sur la civilisation mésopotamienne offertes à Paul Garelli*, Paris 1991, 185-207.

²⁰⁴ Cf. *ARMT* XXVI/2, 342 et le commentaire de D. Charpin, *ARMT* XXVI/2, p. 110.

²⁰⁵ Cet aspect est documenté par les textes *ARMT* XIII 58 à 96, où l'on voit les caravanes commerciales arrivant au nord de Tuttul verser des taxes et obtenir en retour des laissez-passer.

²⁰⁶ Pour le royaume d'Ugarit aux XIV^e et XIII^e siècles, voir par exemple la convention relative aux marchands d'Ura,

En l'absence d'accords, le marchand risque de voir le cours de son voyage brutalement interrompu. Une importante caravane de marchands assyriens partie d'Aššur, une fois à Karanâ, se scinde en deux groupes. Certains d'entre eux se dirigent vers Kurdâ par la route d'Andarig et Allahad. Mais arrivés dans cette dernière localité, ils sont retenus par Inbatum, la femme d'Atamrum, prétextant qu'elle n'a pas été prévenue de leur arrivée. Aškur-Addu intervient, et sur ses injonctions Inbatum libère les marchands. Le rôle joué par Aškur-Addu, bien qu'allié d'Andarig, en faveur des intérêts des marchands, a certainement une relation avec l'accord qu'il a passé avec le chef des marchands d'Aššur²⁰⁷.

3.2.4. Les risques du métier de marchand

Cette apparente liberté des marchands dans leurs déplacements n'est toutefois pas totale. En effet, dès lors qu'ils sont assimilés à des messagers, ils encourent parfois le risque d'être interceptés en tant que tels. Yantakkum explique au roi de Mari qu'il a retenu plusieurs Imâriotes qui se prétendent marchands et qu'il soupçonne de jouer le rôle d'informateurs²⁰⁸. De même, Yaqqim-Addu envoie au roi des marchands assyriens et leurs serviteurs qui auraient été expédiés par Išme-Dagan à Qaṭna pour s'informer de la situation politique locale²⁰⁹. Plus souvent encore, en tant que ressortissant d'un pays, le marchand peut être retenu par les habitants d'une ville qu'il traverse en guise de représailles, ou encore comme moyen de pression vis-à-vis de sa ville d'origine. Parce qu'un forgeron aurait subtilisé des pierres et métaux précieux à Hašôr et se serait réfugié chez Zimri-Lim, les citoyens de Hašôr retiennent toutes les caravanes qui vont commercer au Yamhad²¹⁰. Ce procédé, fréquemment employé par les habitants d'Imâr, les menace à leur tour lorsque Yarim-Lim d'Alep propose d'intercepter toute caravane imâriote qui quitterait la ville pour pratiquer le commerce²¹¹.

Enfin, et sans doute malgré les conventions, lorsqu'un gouverneur zélé tient à étouffer un scandale qui eut lieu dans son district, il est prêt à faire tout bonnement disparaître les témoins, même s'il s'agit de commerçants étrangers. Deux marchands originaires du Zalmaqum qui allaient vendre des jarres à Saggarâtum ont été dérobés et crient au scandale. Yaqqim-Addu, craignant que l'affaire ne s'ébruite parmi leurs concitoyens, a mis à l'écart les deux marchands en attendant des ordres du roi. Ce dernier, alors qu'il reçoit des messagers originaires du Zalmaqum, d'accord avec son gouverneur, propose de vendre les malheureux comme esclaves chez les Sutéens. Yaqqim-Addu, imaginant la position royale, conseille alors une solution plus radicale²¹².

3.3. Le kârum

3.3.1. Résidence des marchands mariotes et étrangers

Bien qu'il circule constamment, le marchand est un sédentaire et un propriétaire foncier (ARMT XII, 263, 11). En effet, outre une résidence principale dans sa ville d'attache, il possède « une maison

PRU 4, 103, ou encore les mesures de protection des marchands en pays étranger prises par Ini-Tešub de Carkémish, PRU 4, 154.

²⁰⁷Voir ARMT XXVI/2, 433 et 436, et l'analyse de F. Joannès p. 327. Concernant l'expulsion de marchands lors d'un conflit politique, voir le dossier sur les marchands assyriens installés à Šehna, ARMT XXVI/2, 315 et 316, l'analyse de D. Charpin p. 37, et le chapitre relatif au kârum.

²⁰⁸Voir A.2455 publié par J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 83.

²⁰⁹Voir ARM XIV, 128.

²¹⁰Voir TH. 72 cité par J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 63. Aplahanda, pour sa part, se plaint que l'on ait retenu à Tuttul une cargaison de moutons et vin, ainsi que l'épouse du marinier, originaire de Carkémish. Il semble que ce ne soit pas la première fois que des marchands se dirigeant vers Mari depuis Carkémish aient été retenus à Tuttul, ARM V 9.

²¹¹Voir ARMT XXVI/2 532, repris par J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 65. Dans la lettre ARM V 14 expédiée par Yasmah-Addu à Hammurabi, on s'aperçoit qu'Ili-Epuh est également un adepte de ce procédé en retenant les expéditions commerciales de retour de Dilmun. Notons que les marchands ne sont pas les seuls à subir de telles représailles, et l'un des plus hauts fonctionnaires mariotes, de retour de mission officielle à Alep, est bloqué à Imâr à cause du vol effectué par l'un de ses compatriotes dans cette ville. A.4246 et A.228 citées toutes les deux par J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 62.

²¹²Voir ARM XIV, 77 et 78.

dans chaque "port" ». Au sein des archives retrouvées dans le palais de Mari, peu de marchands mariotes apparaissent, en comparaison des nombreux marchands d'origine étrangère. En effet, ces commerçants viennent aussi bien des régions voisines que de pays lointains, Imâriotes, Sutéens, Assyriens, ou encore gens du Zalmaqum, de Carkémish ou de Crète²¹³. Beaucoup d'entre eux possèdent un pied-à-terre dans le royaume de Mari ou à Mari même. Ainsi, Habatân, marchand d'Imâr, vient se plaindre au roi de la disparition des esclaves qu'il avait laissés dans sa maison de Mari²¹⁴. Cette coutume est répandue dans d'autres villes mésopotamiennes et les tablettes de Mari nous apprennent que des marchands assyriens, précédemment chassés de Šehna, réintègrent leurs demeures dans cette ville²¹⁵. Ces résidences sont vraisemblablement situées dans le *kârum*, à l'extérieur des murailles de la ville ; les marchands étrangers y entretiennent des serviteurs et s'y établissent à plus ou moins long terme avec leur famille²¹⁶.

Les marchands mariotes, pour leur part, souvent en voyage à l'étranger, possèdent une maison « en ville », mais peuvent également avoir une petite demeure de taille plus réduite dans le *kârum* proche²¹⁷. Cette définition du *kârum*, quartier des marchands étrangers où se sont installés au fur et à mesure également des artisans, correspond assez bien à ce que nous savons des *kârum* paléo-assyriens, et plus particulièrement celui de Kaniš, où se sont établis des marchands assyriens et anatoliens d'autres localités d'Asie Mineure : la plupart possèdent des maisons secondaires dans d'autres *kârum*. Dans le Sud de la Babylonie, ce phénomène de multipropriétés a incité certains marchands à louer leurs demeures inoccupées dans le *kârum*²¹⁸. Le petit nombre de marchands mariotes dans les archives du palais de Mari par rapport à l'affluence de leurs collègues étrangers s'explique sans doute par le fait que leurs affaires les expédient fréquemment en voyage, et de ce fait ils mènent leurs transactions commerciales avec d'autres cours. Ainsi, au III^e millénaire, plusieurs marchands originaires de Mari sont présents dans la ville d'Ébla²¹⁹. En revanche, nombre de marchands étrangers présents à Mari espèrent traiter des affaires fructueuses avec la cour locale.

3.3.2. La population du *kârum*

La population du *kârum* n'est pas clairement définie par les sources épigraphiques de Mari. Toutefois, la documentation d'autres cités paléo-babyloniennes indique que l'on a essentiellement affaire à des marchands autonomes qui traitent aussi bien avec le palais qu'avec les temples²²⁰. Il existe, semble-t-il, plusieurs termes pour définir les habitants du *kârum* : *dumu(meš) kârim*²²¹, ou plus

²¹³Pour les marchands d'Imâr, voir ARMT XXI, 210, 230 ; XXIII, 523 ; XXV, 345 ; XXVI/2, 532 ; 27, 65, et surtout l'article de J.-M. Durand, MARI 6 [1990], p. 39-92. Des marchands du Zalmaqum apparaissent en ARM XIV, 77 et 78, du Suhu ARMT XXII, 264, d'Aššur en ARM XIV, 128 ou ARMT XXVI/2 433 ou 436, ou encore des marchands crétois à Ugarit, ARMT XXIII, 556.

²¹⁴Voir A.2500+ cité par J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 75. Les cinq esclaves mâles auraient en fait pris la fuite.

²¹⁵Suite aux disputes qui éclatent entre troupes ešnunniennes et élamites qui occupent Šehna, les marchands assyriens alors établis dans la ville en sont expulsés, ARMT XXVI/2, 315. Mais lorsque les Ešnunniens livrent la ville à Lawila-Addu, général d'Atamrum, celui-ci renvoie les soldats élamites et réinstalle les marchands expulsés, ARMT XXVI/2, 316.

²¹⁶Ce phénomène de multipropriété, bien attesté par d'autres sources d'époque paléo-babylonienne, concerne une certaine classe de la population, comme quelques fonctionnaires ou les commerçants. Ainsi, à Lagaba, si chaque maison regroupe un personnel domestique important d'une quarantaine de serviteurs, ces derniers sont en réalité répartis dans les différentes maisons que possèdent leurs maîtres dans d'autres villes babyloniennes. Mémoire de Maîtrise d'A. Vandeville sur les archives de Lagaba, juin 1993 (inédit).

²¹⁷Un marchand de Larsa hérite de son père non seulement une grande demeure dans la ville de Rašašum, mais en plus une petite bâtisse de 2/3 de sar dans la partie du *kârum* de Larsa dénommée « le quai aux poissons », cf. MATOUŠ 1949 à propos de TCL 11, 174 daté d'Hammurabi 40.

²¹⁸Cf. CHARPIN 1986 : 177 à propos de BIN 2, 83 daté de Rim-Sîn 14.

²¹⁹Cf. ARCHI 1993 : 53, ou encore les interventions d'A. Archi et L. Milano au cours du colloque présentement publié.

²²⁰Voir par exemple, KRAUS 1979 : 428, 433 ou encore CHARPIN 1982 : 60 à propos du *kârum* d'Ur sous les règnes de Hammurabi et de Samsu-iluna. Il montre l'indépendance des marchands envers l'administration palatiale, par l'existence de *tamkâr ekallim*, ou « marchand du palais ». Jusqu'à présent, un tel titre n'a pas encore été relevé dans les archives de Mari.

²²¹Voir les textes LAFONT 1985 : texte 19, 5, p. 176 (*dumu kârim*), et la lettre A.317, 6, 19 (*dumu.meš kârim*), MICHEL 1994 : 285.

simplement *kârum*²²², *dumu.meš kar.ta*²²³, *šabum kar.ta*²²⁴, ou encore seulement *kar.ta*²²⁵. L'identification des *dumu.meš kar.ta* avec les *dumu.meš kârim* paraît évidente dans la mesure où les deux expressions alternent dans les décomptes des participants aux banquets royaux²²⁶. Comme l'a écrit J.-M. Durand à plusieurs reprises à propos des *dumu.meš kar.ta*, les habitants du *kârum* jouissent d'un statut particulier et ne sont soumis à la conscription qu'en cas de grave crise²²⁷. Ainsi, une lettre du gouverneur de Saggarâtum, Yaqqim-Addu, envoyée à Zimri-Lim, montre qu'obéissant aux décisions du roi, il n'a pas recensé le *kârum* de son district²²⁸. Les marchands domiciliés au *kârum* sont recensés à part, non pas par l'autorité locale, mais par Iddiyatum qui porte le titre de *wâkil tamkârî*. Cette particularité peut s'expliquer par le fait que la conscription des résidents du *kârum* n'est pas courante ; elle n'est effective qu'en cas de mobilisation générale²²⁹.

Selon une autre missive, Yaqqim-Addu procède au contrôle du recensement de la ville même de Saggarâtum, et non plus du *kârum*. Suite à cette vérification, il ajoute 8 hommes à l'inventaire des habitants, et parmi eux, 2 marchands : Warad-Šamaš et Warad-Kûbi²³⁰. Dans une seconde missive, Yaqqim-Addu envoie au roi la liste du recensement supplémentaire de Barhân, dans le même district ; ces gens qui n'avaient pas été préalablement recensés comptent entre autres un marchand du nom de Yazrah-El²³¹. Ce recensement général de la population mâle qui a lieu en ZL 4' indique donc que les marchands sont mobilisables dès lors qu'ils se trouvent non dans le *kârum*, mais dans leur ville d'origine²³². La population des *kârum* n'est donc mobilisée qu'exceptionnellement car composée pour l'essentiel d'étrangers. Cette nouvelle distinction entre le statut du marchand autochtone et celui demeurant dans le *kârum*, vraisemblablement d'origine étrangère²³³, permet d'expliquer qu'au sein des troupes de marchands apparaissent parfois des vétérans²³⁴. Quoi qu'il en soit, il paraît clair que le marchand n'est que rarement inclus dans les listes de conscrits ; fréquemment en déplacement, il apparaît

²²²Par exemple dans ARM XIV, 64, 7' et 8'.

²²³ARM VI 43, 19, lettre de Bahdi-Lim au roi, ou encore le compte LAFONT 1985 : texte 12, 2, p. 174. Voir également A.3362 = MARI 6 [1990], 77, lettre d'Aham-nûta au roi.

²²⁴Voir la lettre ARMT XXVII, 151, 42 envoyée par Zimri-Addu au roi. Cette expression pourrait également s'appliquer aux seuls habitants du *kârum* ayant été recensés sur les listes de circonscription.

²²⁵Comme dans le compte ARMT XXIII, 430, 4.

²²⁶Cf. LAFONT 1985 : textes 12, p. 174, et 19, p. 176. Les habitants du *kârum* apparaissent dans les deux cas après les *sugûgum* et en compagnie des *dumu.meš ummenim*. Dans les textes ARM VI 43, 19, on trouve les catégories suivantes : les chefs de quartiers (*wâkil bâbâtîm*), les artisans (*mâr ummeni*) et les habitants du *kârum* (*mâr kar.ta*).

²²⁷Cf. J.-M. Durand, MARI 5 [1987], 664 qui traduit l'expression *dumu.meš kar.ta* par « étrangers domiciliés », refusant d'en faire de simples citoyens ou des travailleurs spécialisés, et MARI 6 [1990], 57, n. 95, où il soulève le problème du sens exact de l'expression *kar.ta*. Même si cette expression ne peut être expliquée actuellement, on peut constater qu'à Ébla, au III^e millénaire, rares sont les marchands attestés par le terme *dam.gâr*. En revanche, on dénombre de nombreux *lû.kar*, « hommes du port », et interprétés comme des commerçants, ainsi que des *ga.raš/ešg*, également marchands, cf. ARCHI 1993 : 53.

²²⁸Voir ARM XIV, 64.

²²⁹Ainsi, lorsque Hammurabi mène la guerre contre l'Élam, au moment du siège d'Opis, il mobilise non seulement les marchands, mais libère également les esclaves, cf. ARMT XXVI/2 363, 12-15, et le commentaire de D. Charpin, ARMT XXVI/2, p. 145. Voir également ARMT XXVI/2 488, 25-28 où le roi d'Ešnunna, en ZL 9', procédant au remplacement des troupes pour Babylone, a rassemblé à Tuttub « toute son armée, sa propre troupe de marchands et tous ses renforts ». De même, parmi les troupes envoyées en renfort à Babylone, on trouve des *šabum kar.ta*, ARMT XXVII, 151, 42.

²³⁰Voir ARM XIV, 61.

²³¹Cf. ARM XIV, 62.

²³²Cette distinction entre le *kârum* et les districts est confirmée par le document ARMT XXIII, 430, 4. Ce texte décompte 1 600 hommes de troupe réquisitionnés pour Babylone, les *kar.ta* sont dénombrés séparément de la population des différents districts.

²³³Cette remarque va dans le sens de la proposition de J.-M. Durand de traduire *kar.ta* par « métèque », au cours de ce colloque. Tout comme chez les Athéniens, seuls les métèques et les esclaves ont un régime particulier en cas de conscription, cf. Cl. Mossé, « Les métèques à Athènes », dans *La Grèce ancienne*, Point Seuil, Paris 1986, 270-282, et Y. Garlan, *Les esclaves en Grèce ancienne*, Paris 1982, 178 sq.

²³⁴Cf. la longue lettre ARMT XXVII, 151 où l'on trouve parmi la population des *kar.ta* à la fois nouvelles recrues et vétérans.

difficilement mobilisable. Il rend service par ailleurs dans son rôle de messenger, libre de circuler en temps de guerre. Même lorsqu'un pays est en guerre avec ses voisins, il semble d'ailleurs indispensable de ne pas suspendre toute activité économique.

3.3.3. Administration du *kârum*

Tous les exemples cités précédemment laissent à penser que le *kârum* ne dépend pas du gouverneur local, mais d'une autorité particulière représentée en la personne du chef des marchands, l'« *ugula dam.gâr* ». La population du *kârum* jouit donc d'une certaine autonomie. Toutefois, les archives du palais de Mari ne mentionnent aucune institution propre au *kârum* à l'époque de Zimri-Lim. Sous Sumu-Yamam, en revanche, un texte fait une brève allusion à l'existence d'un *bît kârim*²³⁵. Il est probable que la gestion du *kârum* à l'époque de Mari est proche de celle attestée en Babylonie, même si elle n'en est pas la réplique quant à sa structure. En effet, sous Hammurabi et Samsu-iluna, les groupements locaux de marchands sont structurés de la façon suivante : sous l'autorité de l'« *ugula dam.gâr* », « chef des marchands », chargé de la répartition des marchandises, on trouve les « chefs-des-cinq », catégorie qui disparaît au XVII^e siècle, puis les marchands. Ces *kârum* paléo-babyloniens gèrent la commercialisation des productions du domaine royal et éventuellement des temples²³⁶. Généralement réunis selon leur localité d'origine à l'intérieur du *kârum*, les marchands dépendraient, en partie au moins, de leur propre gouvernement²³⁷.

Les rares renseignements glanés dans les tablettes de Mari montrent les habitants du *kârum* agissant comme marchands dans des transactions commerciales²³⁸. Au cours d'une enquête menée suite à la mort d'un nourrisson, ils sont interrogés au même titre que les chefs de quartiers ou que les artisans²³⁹. On les retrouve également à la table du roi, intégrés au *šabum* du roi sous Yasmah-Addu²⁴⁰. Le *kârum* cité dans les archives du palais de Mari ne s'apparente pas à une expression politique, car il ne possède pas l'autonomie des cités marchandes contemporaines, dont les autorités municipales sont, semble-t-il, totalement identifiées à la hiérarchie des marchands. Tel est le cas d'Imâr, où le *tahtamum* correspondrait à l'assemblée des marchands²⁴¹, ou encore celui d'Aššur, dont l'assemblée serait représentée par le chef de ses marchands²⁴².

En effet, si les habitants du *kârum* semblent relever d'une juridiction particulière, il reste cependant possible qu'un représentant du pouvoir central intervienne aux côtés des *mâr kârim* dans des affaires judiciaires. Ainsi, lors du meurtre d'un marchand, sa maison est mise sous scellés à la fois par le *kârum* et par un fonctionnaire royal²⁴³. Il se pourrait également que le personnage du nom de Yassi-El, qui reçoit des instructions des autorités de Carkémish en même temps que le *kârum* de Qatnâ à propos

²³⁵Cf. DOSSIN 1970 : 27, texte n°13, repris et corrigé par D. Charpin et J.-M. Durand, *MARI* 2 [1983], 118.

²³⁶Pour un point sur les *kârum* paléo-babyloniens, voir KRAUS 1979 : 428 et 433 ainsi que CHARPIN 1982 : 60.

²³⁷À l'époque paléo-assyrienne, la gestion du *kârum* de Kaniš est organisée par le *bît kârim*, composé de l'assemblée des marchands, sous le gouvernement direct des autorités d'Aššur. Il en serait de même en Babylonie selon le § 10 de l'édit d'Ammi-šaduqa où l'on voit les *kârum* de onze villes bénéficier d'allègements à l'occasion de la *mīšarum*. Voir le commentaire à ce sujet de KRAUS 1984 : 324-326. Il ne s'agit sans doute pas de villes ayant appartenu dans le passé au royaume de Babylone ainsi que le pense Charpin 1987 : 42-44, mais plutôt de *tamkârum* originaires de Babylone, et domiciliés dans les *kârum* de ces villes.

²³⁸Cf. A.3362 = J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 77 : « le vin avait fait l'objet d'un agrément de vente dans la ville et ce sont les *dumu.meš kar.ta* qui l'ont assurément acheté ».

²³⁹Voir ARM VI 43, 19.

²⁴⁰Voir les textes 12 et 19 publiés par LAFONT 1985 : 174 et 176.

²⁴¹Ce dossier a fait l'objet d'une étude détaillée par J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 56 sq.

²⁴²Cf. ARMT XXVI/2, 342, et la section 3.2. du présent article.

²⁴³Texte A.317, MICHEL 1994 : 285, il s'agit de Šûri-Lârim, du service de Rip'i-Dagan, lui-même *mâr bît tuppi* à la Porte du Palais. La saisie des biens du marchand au bénéfice du palais est sans doute à mettre en relation avec une transaction interrompue brutalement entre le marchand et le palais. De fait, l'hésitation du fonctionnaire royal sur la marche à suivre et l'inventaire des marchandises sur lesquelles il doit pratiquer la saisie tend à montrer qu'il ne s'agit pas là d'une procédure régulière, mais plutôt d'une démarche exceptionnelle.

d'un conflit entre marchands, soit lui aussi un représentant du pouvoir local puisqu'il est connu par ailleurs comme lú *Qatānim*²⁴⁴.

3.3.4. Les différents *kārum* attestés par les tablettes de Mari

Les archives du palais de Mari n'ont, jusqu'à présent, livré d'informations que sur les *kārum* de Saggarratum (ARM XIV, 44 ; 64 ; A.317), de Qatna (ARMT XXVI/2 530), peut-être de Carkémish²⁴⁵, et d'un *kārum* dit de *āh nārīm*, « du Bord-du-fleuve ». Dans ce dernier sont mentionnés 7 marchands, certains au nom étranger, dépendant du quartier d'un certain Dagan-ašraya²⁴⁶. Non seulement la désignation d'un quartier fait appel à une notion locale, mais de plus, toutes les mentions de chef de quartier concernent Mari et ses environs proches²⁴⁷. Il serait intéressant d'y trouver là la mention d'un *kārum* de Mari, dont le nom *āh nārīm* pourrait rappeler celui du pays de Mari : *āh Purattim*, d'autant plus que ce dernier est connu par des allusions antérieures à Zimri-Lim²⁴⁸.

3.4. Commerce privé et commerce du palais

L'analyse du *kārum* d'après la documentation de Mari a mis en évidence l'indépendance de sa population par rapport au pouvoir central ; toutefois, certains fonctionnaires du palais semblent ponctuellement impliqués dans son administration politique ou judiciaire. En ce qui concerne le marchand, désigné explicitement comme *tamkārum*, différents exemples témoignent de son indépendance vis-à-vis du palais²⁴⁹. Cependant, le dossier doit être complété par quelques textes mentionnant

²⁴⁴Voir ARMT XXVI/2, 530, et le commentaire de B. Lafont, ARMT XXVI/2, p. 521 et 524, n. f.

²⁴⁵Cf. A.2241 = J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 83, n. 216, notons que le mot *kārum* est restitué.

²⁴⁶Cf. ARMT XXIII, 82, texte non daté, liste de 10 personnes, dont 7 dam.gār : Kukkubanum, Iddin-x-x, Šamaš-illati, Manniya, Šummam, Samuša, Bēlālūm, du *kārum* de *āh nārīm*, du *bābūm* de Dagan-ašraya. Il se pourrait qu'il s'agisse d'une liste de personnes ayant prêté serment, ou encore d'un recensement partiel.

²⁴⁷Cf. ARM VII 180, iv', décompte d'hommes originaires de trois différents quartiers : ceux d'Ili-Ešuh, Mūt-ramē et Dagan-ašraya ou encore ARMT XXII, 13, i 16', qui mentionne divers artisans du quartier de Dagan-ašraya.

²⁴⁸Sous Yasmah-Addu, voir par exemple le dossier du *šabum* du roi. Et à l'époque paléo-babylonienne ancienne, sous Sumu-abum ou Sumula-El, des marchands de Sippar sont installés dans le *kārum* de Mari, voir la lettre de Tell ed-Dēr, IM 49307, citée par LEEMANS 1960 : 106, corrigée par D. O. Edzard, *Altbabylonische Rechts- und Wirtschaftsurskunden aus Tell ed-Dēr im Iraq Museum*, Baghdad-München 1970, 15, n. 15, et dont la date a été donnée par D. Charpin, NABU 1989/102. Notons enfin qu'un texte inédit de Mari mentionnant le *kār* Mari avec celui de Mišlān renvoie plutôt à la notion de « port », texte cité par J.-M. Durand à son séminaire de l'EPHE, 1993-1994.

²⁴⁹Nous traitons, dans cette section, des seules personnes désignées comme *tamkārum*, et non de tout individu impliqué d'une façon ou d'une autre dans le commerce. Ainsi en sont exclus les fonctionnaires en mission commerciale pour le palais, ou encore les personnes qui se voient attribuer une désignation en relation avec une activité commerciale comme les *šayyimānum* qui apparaissent dans ARM IV 60. Dans cette lettre envoyée à Yasmah-Addu, Išme-Dagan demande à son frère de lui faire porter des fioles d'huile appartenant à ses *šayyimānum* ; il s'agit d'individus envoyés en mission par Išme-Dagan dans un but commercial, et ce ne sont pas nécessairement des *tamkārum*, mais plus vraisemblablement de quelconques fonctionnaires du roi d'Ekallātum. La traduction de *šayyimānum* par « acheteur » et non « marchand », est confirmée par les nombreuses attestations de ce terme dans le code de Hammurabi, par exemple : § 9, 18, 43, §10, 48, 57 et §12, 7, à propos de l'acheteur d'un quelconque objet trouvé, ou encore §40, 44 pour désigner l'acheteur d'un terrain, d'un verger ou d'une maison... Il ne s'agit pas d'un « métier », mais plutôt d'un « état ». De même nous n'envisageons pas le cas de l'*āhizum*, pour lequel J.-M. Durand a proposé la traduction de « (marchand) commissionnaire/colporteur », ARMT XXVII/1, 60 a) et LAPO. Ce terme a reçu par ailleurs la traduction d'« informateur » par M. Birot, ARMT XXVII, 63 sq. Non seulement cet individu n'a pas le même statut que le *tamkārum*, mais en outre, nous ne pensons pas qu'il ait un quelconque lien avec une activité commerciale (les références sont données par J.-M. Durand, ARMT XXVII/1, 203-204). En effet, les contextes dans lesquels ce terme apparaît n'ont pas un caractère économique, mais plutôt politique. Les individus désignés comme tels sont généralement escortés chez le roi afin d'y dévoiler les informations qu'ils détiennent. Seule la lettre ARMT XXVI/2 523 met en contact les termes de *tamkārum* et *āhizum* : « Aškur-Addu a envoyé vers Ekallātum un corps expéditionnaire avec à sa tête Ili-rām, le Nusariote. Ils se sont emparés d'une douzaine d'ânes et de huit *tamkārū a-hi-zi*. Et ces lú-meš *a-hi-zi* ont déclaré à Aškur-Addu... » Cet exemple qui présente des *tamkārum* comme des *āhizum* n'implique pas nécessairement que ce dernier ait un lien quelconque avec le marchand par ailleurs, d'autant plus que le verbe *āhizum*, sur lequel il est formé, ne possède pas de traduction en ce sens dans les dictionnaires. Ce terme reflète peut-être un état ponctuel, et ARMT XXIV, 184 qui énumère une distribution d'étoffes à des individus parmi lesquels des *āhizum* n'est pas un obstacle à cette hypothèse, car on voit par ailleurs des messagers occasionnels recevoir des étoffes. Bien qu'aucune traduction ne soit satisfaisante dans l'immédiat, une signification comme informateur occasionnel, c'est-à-dire un individu auquel on confie ponctuellement une information à transmettre, serait en accord avec la racine de ce mot, et

l'intervention du palais dans les affaires de marchands, afin de considérer les éventuelles limites de cette indépendance. Dès lors que les *tamkârum* travaillent pour leur propre compte et non celui du palais, il devient nécessaire de définir les véritables agents du commerce du palais, à savoir les personnages mandatés par le roi pour ravitailler le palais en matières premières. L'identification de ces fonctionnaires à un poste souvent élevé de l'administration nous a amené à étudier le cas particulier du chef des marchands, connu à l'époque de Zimri-Lim sous le nom d'Iddin-numušda, abrégé en Iddiyatum. Enfin, pour clore cette section, est présenté un bref résumé de la politique suivie par Zimri-Lim en matière de commerce : monopole de certains produits et achat de terres riches en matières premières.

3.4.1. Relations entre marchands et palais

La documentation de Mari, complètement orientée vers la gestion des stocks du palais, est relativement pauvre quant aux activités des marchands. Elle permet cependant de noter que ceux-ci ne livrent jamais au palais les bénéfices réalisés au cours de leurs activités commerciales, contrairement à ce qui se passe à Ugarit où certains marchands commercent pour le compte du roi²⁵⁰. Naturellement, en tant que propriétaire d'un domaine agricole, le marchand verse les impôts en céréales au palais, ou bien encore il apparaît à l'occasion comme faisant un apport mu-tù de moutons²⁵¹. Non seulement la majeure partie des personnes attestées comme faisant un apport au palais ne sont pas des fonctionnaires²⁵², mais en outre, ces versements ne représentent en rien les produits de leurs opérations commerciales. Si le marchand verse un impôt céréalier au palais, il n'apparaît en revanche pas en tant que commerçant d'une partie de la récolte auprès de fermiers pour le compte du roi, comme cela est attesté à Ur²⁵³.

Au cours de ses déplacements, le marchand est appelé à verser différentes taxes le long des routes et aux frontières (*ARMT* XIII, 58 à 99) ; les caravanes marchandes ordonnées par le roi, pour leur part, en sont exemptées (*ARM* I 66 ou *ARM* V 11). Cet aspect illustre une fois de plus le caractère privé des activités du *tamkârum* qui, mandaté par le palais, n'aurait pas eu à verser des taxes. À côté de ces divers exemples en faveur de l'indépendance du marchand, les lettres de Mari offrent de nombreuses allusions au libre métier de marchand. L'une des plus explicites en ce sens est la lettre A.16 envoyée au roi par Mēptum à propos d'une caravane marchande chargée d'étain, venant d'Ešnunna et se dirigeant vraisemblablement vers le Sud Sindjar²⁵⁴. Mēptum, qui a intercepté cette caravane, conseille au roi de traiter rapidement l'affaire avec les marchands avant que ceux-ci n'aillent négocier leur étain ailleurs. Le palais apparaît donc comme un simple client auprès de ces commerçants dont le principal souci est de vendre au mieux leur marchandise. De même, selon la lettre *ARMT* XIII, 35, Yasim-sumû est chargé par le roi d'acheter des céréales à Imâr, pour le transport des denrées vers Mari. Il propose de s'associer à des marchands qui ont déjà réservé la flottille, les marchands travaillant pour leur propre compte tandis que le haut fonctionnaire opère des achats pour le palais.

Néanmoins, plusieurs textes de Mari, lettres ou documents administratifs, relatent l'intervention du palais dans les affaires des *tamkârum*. Ainsi, lorsque Mēptum détourne la caravane chargée d'étain (A.16), il pense que le palais doit user de ses pouvoirs pour se faire vendre l'étain en priorité. Même si les commerçants acceptent le marché, ils y trouvent certainement leur compte, et l'on ne peut y voir une dépendance de ces derniers par rapport au pouvoir central. Parallèlement, les organisations marchandes savent, de leur côté, faire pression sur le palais, et elles n'hésitent pas à retenir de hauts fonctionnaires en

permettrait de le distinguer des «ša lišānim» bien connus par ailleurs comme des professionnels de l'information. Faire du *tamkârum* un informateur occasionnel correspond tout à fait au second rôle de celui-ci, voir la section 3.2.2.

²⁵⁰Un texte d'Ugarit définit la *tamkârûm* comme un service royal, *PRU* 6, 30, 10.

²⁵¹Le marchand Zikratum verse 1 gur 1/2 de froment à Ilu-kân pour le palais en tant que propriétaire terrien : *ARMT* XII, 263, 9-11. Le marchand Ahi-šina, pour sa part, expédie un mouton au palais en *ARM* VII 225, 21 et *ARM* VII 226, 19. Dès lors que nous ne considérons pas Iši-Dagan ou Yatar-Addu comme des marchands, la question du versement du *qīšum* ne se pose pas (*ARMT* XXIII, 556).

²⁵²Voir à ce sujet les remarques de J.-M. Durand, *ARMT* XXI, p. 2.

²⁵³Cf. VAN DE MIEROOP 1992 : 114.

²⁵⁴Le texte a été publié par DOSSIN 1970 : 103-105. Pour une nouvelle traduction, cf. DURAND, *LAPO*.

cours de mission pour obtenir gain de cause²⁵⁵.

Lors de l'étude relative à l'administration du *kârum*, nous avons relevé deux textes faisant intervenir un fonctionnaire local dans le règlement d'affaires impliquant des marchands²⁵⁶. L'un des deux, présentant un conflit entre marchands dans le *kârum* de Qaṭna, fait entrer en scène un autochtone qui pourrait avoir un rôle similaire à celui de « chef des marchands », et donc serait responsable du *kârum*, tout comme Iddiyatum dans le royaume de Mari. L'autre document mentionne la présence d'un fonctionnaire du palais de Mari peu connu aux côtés des habitants du *kârum*, dans le règlement du devenir des biens d'un marchand décédé. Que le palais soit partie prenante dans cette affaire, ou bien qu'il soit tout simplement représenté comme autorité supérieure suite à un meurtre, sa présence n'implique nullement une relation de dépendance du *tamkârum* vis-à-vis du gouvernement central.

Parmi la documentation administrative, c'est sans doute dans un même esprit qu'il faut traiter la présence de *tamkârum* au sein des listes d'individus prêtant serment au roi. Un document inédit montre quatorze d'entre eux prêtant serment dans la ville de Mari à la fin de l'éponymie d'Ikûn-pî-ia²⁵⁷. Ce devoir d'information envers le souverain, qui est en fait celui de chacun des habitants du royaume, s'applique en tout premier lieu au marchand du fait même de ses activités itinérantes²⁵⁸.

Relativement aux éventuels liens qui existeraient entre autorités et marchands, on peut encore citer quelques mémorandums de type commercial qui concernent directement le palais de Mari, et font allusion à des *tamkârum*. Tel est le cas du billet ARMT XXIII, 94, daté de l'époque assyrienne, et qui cite des travaux entrepris par le roi. Il s'agit d'un pense-bête rédigé par un fonctionnaire destiné à lui rappeler qu'il doit contacter des marchands de Râpîqum pour acquérir des palmiers.

En définitive, au lieu de prouver une quelconque emprise des autorités sur le *tamkârum*, tous ces exemples mettent plutôt en lumière la relation ordinaire qui doit unir un souverain à ses sujets, ou, tout au moins, aux habitants de son pays.

3.4.2. Les véritables commerçants du palais

Attendu que les *tamkârum* appartiennent au monde de l'entreprise privée, il devient nécessaire d'identifier les véritables agents commerciaux du palais. Ainsi que M. Van de Mieroop l'a observé pour Ur à l'époque paléo-babylonienne²⁵⁹, de nombreuses personnes ont été identifiées dans la documentation mariote comme marchands, mais n'apparaissent pas avec la désignation de *dam.gâr* ou *tamkârum*. Parmi elles, on relève plusieurs individus directement impliqués dans le commerce du palais. Dès lors qu'ils sont identifiables, ils se présentent comme chargés de mission ayant une fonction officielle auprès d'une cour étrangère, ou encore, ils représentent la cour mariote en province. Il n'est bien entendu pas question de les énumérer tous ; on peut cependant en nommer quelques-uns qui ont été étudiés çà et là dans différentes publications.

Ainsi, Zimri-Addu, peut-être gouverneur de Qaṭṭunân, serait, à l'instar de ses prédécesseurs, le fournisseur du palais de Mari de divers articles de la production locale. Alors qu'il se trouve à Larsa, s'il s'agit bien de lui, il est spécialement chargé de se procurer du lapis-lazuli pour le roi de Mari (ARMT XXVII, 161). Asqudum, scheich de Hišamta, puis intendant du palais, utilise ses contacts avec les cours occidentales pour commercer à la fois pour son propre compte et pour celui du palais : il effectue des achats au Yamhad d'après une commande royale²⁶⁰. Un autre intendant mariote de haut rang, Assinum, est aussi impliqué dans le grand commerce²⁶¹. De même, Yassi-Dagan, fonctionnaire de Zimri-Lim, eut

²⁵⁵ Voir à ce sujet le dossier réuni et étudié par J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 62, à propos des doléances de Warad-ilišu, chef de musique qui est retenu à Imâr : A.4246 et A.228.

²⁵⁶ Voir la section 3.3.3. et les textes A.317 et ARMT XXVI/2, 530.

²⁵⁷ M.13087 a été cité par DURAND 1991 : 34.

²⁵⁸ Voir à ce sujet la section consacrée au marchand messenger 3.2.

²⁵⁹ Cf. VAN DE MIEROOP 1992 : 202.

²⁶⁰ Pour l'étude de ce personnage et de ses différents homonymes, cf. J.-M. Durand, ARMT XXVI/1, 77-78, et le texte ARMT XXVI/1, 22.

²⁶¹ Cf. J.-M. Durand, *MARI* 6 [1990], 62.

pour mission de courir les marchés étrangers afin de revendre à bon prix un bloc de cristal de roche appartenant au roi²⁶². Yašim-sūmu, *šandabakum* de Mari, pour sa part, doit approvisionner le palais de Mari en céréales, depuis Imār (ARMT XIII, 35). Apil-Kūbi, autre chargé de mission moins connu, complète le stock du palais de Mari en bois depuis Carkémish²⁶³. Tous ces hauts personnages traitent souvent avec les marchands dans le cadre de leurs missions commerciales, et ils rapportent scrupuleusement au roi, dans une correspondance abondante, les résultats de leurs démarches. À notre connaissance, les marchands ne traitent jamais directement avec le roi, et ils n'apparaissent pas parmi les interlocuteurs de ce dernier. Lorsqu'ils veulent formuler une plainte, celle-ci est transmise au souverain par l'intermédiaire d'un haut fonctionnaire²⁶⁴. La situation des gouverneurs ou fonctionnaires en poste auprès d'une cour étrangère qui ravitaillent le palais de Mari en matières premières correspond assez bien à l'organisation observée dans l'empire néo-assyrien sous les Sargonides.

Les archives de Mari complètent le tableau en illustrant les activités d'autres personnages, étrangers au pays, occupant un poste important dans une autre cour, et en relations commerciales étroites avec le palais de Mari. Le plus célèbre d'entre eux est Šidqum-Lanasi ; peut-être sukka d'Aplahanda de Carkémish, et propriétaire d'un palais, il traite directement avec le roi et le palais de Mari, et approvisionne ce dernier avec les produits locaux²⁶⁵.

En définitive, tous ces hauts personnages semblent doublement impliqués dans le grand commerce : comme chargés de mission, ce sont les fournisseurs privilégiés du pouvoir central, mais ils spéculent également pour leur propre compte et apparaissent alors comme des « hommes d'affaires²⁶⁶ ».

3.4.3. Marchand et haut fonctionnaire, le cas de l'*ugula dam.gār*

L'*ugula dam.gār/wakīl tamkāri* doit faire l'objet d'une étude spéciale, car il cumule les positions de haut fonctionnaire du palais et de marchand. Jusqu'à présent, les Archives Royales de Mari nous ont livré le nom d'un seul *ugula dam.gār* mariote, attesté en tant que tel dans la première moitié du règne de Zimri-Lim : Iddin-Numušda, abrégé en Iddiyatum, fils de Šū-Ištar, et serviteur de Zimri-Lim²⁶⁷. Par ailleurs, nos sources font allusion à un *ugula dam.gār* crétois qui reçoit de l'étain à Ugarit (ARMT XXIII, 556, 30), et à l'*ugula dam.gār* d'Aššur, qui passe un accord avec le roi de Karanā (ARMT XXVI/2, 342)²⁶⁸. Seule l'analyse des activités d'Iddiyatum peut donc apporter quelque lumière sur le rôle de l'*ugula dam.gār* dans le royaume de Mari dont la fonction serait unique.

La correspondance d'Iddiyatum a été réunie par M. L. Burke dans ARMT XIII et par B. Lafont

²⁶²Voir A.2993+ A.4008, MICHEL 1992 : 127-130. Yassi-Dagan fut appelé à mener d'autres transactions commerciales pour le compte du palais, comme l'achat de bois à Ešnunna, ARMT XXII, 260, 4. Cet article traite également le cas d'un certain Iddatum, chef de service en quête de pierres précieuses pour le palais, 133-134.

²⁶³A.2407, cité par J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 58. Quelques individus, actifs dans le commerce du palais, ont été considérés par certains auteurs comme fonctionnaires et par d'autres comme marchands. Tel est le cas de Hammi-šagiš ou de Yatar-Addu, cf. DURAND 1992 : 50, et KUPPER 1989 : 91. Ces deux individus ne sont pas mentionnés en tant que *tamkārum* dans la documentation de Mari actuellement disponible, et nous nous rallions donc à l'analyse de J.-R. Kupper qui en fait des agents de l'administration chargés ponctuellement de missions à caractère économique.

²⁶⁴Par exemple A.2500+ citée par J.-M. Durand, MARI 6 [1990], 75-77.

²⁶⁵Pour Šidqum-Lanasi, voir B. Lafont, ARMT XXVI/2, p. 509-541, ainsi que LAFONT 1991 : 275-286.

²⁶⁶Par exemple, dans le cadre du voyage de Zimri-Lim à Ugarit, les hauts fonctionnaires gèrent les échanges entre les différentes cours, VILLARD 1986 : 402-407.

²⁶⁷Cf. ARMT XXV, 307 (16 i 1'), ARMT XXV, 126 (ix 5'), ARM IX 149/150 (6'), et les inédits M.5976 et M.10542 citées par B. Lafont, ARMT XXVI/2, 464. Pour l'identité de ce personnage, cf. D. Charpin, NABU 1989/59 ; il prouve qu'Iddiyatum est l'hypocoristique d'Iddin-numušda par la lecture de son sceau. D. Charpin note par ailleurs que, de même qu'en Babylonie, l'*ugula dam.gār* se définit, par la légende de son sceau, comme serviteur du roi.

²⁶⁸Reste le problème posé par la lettre A.16, publiée par DOSSIN 1970 : 103-105, dans laquelle Meptūm annonce au roi qu'il a intercepté une caravane de marchands ešnunnaens porteurs d'étain, et qui mentionne un *ugula dam.gār.meš*. Jusqu'à présent, celui-ci avait été identifié avec le chef de la caravane marchande, voir par exemple KUPPER 1989 : 92, note 31, et ce, à cause de la marque du pluriel sumérien appliqué au mot « marchand » ; l'expression « *ugula dam.gār.meš* » serait alors à comprendre comme « le chef de (ces) marchands ». Toutefois, dans l'édition de cette lettre à paraître dans le volume de la LAPO, J.-M. Durand pense que ce titre fait allusion à Iddiyatum, et traduit le passage ainsi : « Si mon Seigneur a besoin d'étain, il lui faut parler au chef des marchands et que ce dernier pourvoie à l'étain ».

dans *ARMT XXVI*, et quelques mentions apparaissent éparpillées dans les différents volumes des Archives Royales de Mari. B. Lafont distingue au moins deux personnes portant ce nom²⁶⁹. L'un, chef militaire, serait l'auteur des lettres *ARMT XXVI/2* 510 à 529, et *ARMT XXVII* 152 et 154 ; il est mentionné dans quelques documents économiques comme chef de corps (ku₅, *ARMT XXIII*, 432 i 8 et 439 i 9). L'autre, destinataire des lettres *ARMT XIII* 58 à 96 et 98 à 101, apparaîtrait essentiellement dans les archives administratives du palais qui s'échelonnent tout au long du règne de Zimri-Lim. Il est très peu attesté sous son nom complet, Iddin-numušda ; de fait, hormis l'empreinte de son sceau, Iddiyatum semble n'avoir, par la suite, presque jamais fait usage de son nom complet²⁷⁰.

Selon la documentation administrative, Iddiyatum est spécialement impliqué dans le domaine des métaux et du vin. Il reçoit et transmet de l'or, de l'argent ou de l'étain, parfois pesés avec les poids du service du roi, et pour lesquels il peut faire appel à des intermédiaires. Par exemple, en l'an ZL 7', il reçoit plus d'un talent et demi d'étain de deux individus qu'il avait envoyés en mission commerciale à Suse avec deux mines d'or (*ARMT XXV*, 301) ; ou encore, il expédie son serviteur Šû-Ninhursag avec de l'argent à Qatna pour acheter du cuivre (*ARMT XXV*, 126, datée de ZL 5'). En tant que haut fonctionnaire, il se voit d'ailleurs confier, en compagnie de Mukannišum, Itul-Ištar et Ištaran-našir, la responsabilité d'*ebbum* dans des opérations portant sur d'importantes quantités de métaux précieux²⁷¹, et toujours avec Ištaran-našir, mais également Warad-ilišu et La'um, il joue le rôle d'intermédiaire, gr, dans une transaction concernant plus d'une mine d'or (*ARMT XXV*, 416 [ZL 4']). Iddiyatum apparaît aussi fréquemment comme fournisseur de vin ou autres denrées comestibles pour le palais (*ARMT XXIII*, 356, 563, *ARMT XXIV*, 71 ou M.15143). Il supervise également le service des douanes de Terqa dirigé sur place par Numušda-narârî (*ARMT XIII*, 58 à 96). Ce dernier prélève une taxe sur les bateaux chargés de grain, vin, huile ou meules, et rend compte au chef des marchands, par de petits billets, du règlement du droit de passage de chaque navire. Toutes les activités commerciales d'Iddiyatum se situent dans le cadre du palais²⁷².

Comme tout haut fonctionnaire du royaume, Iddiyatum fait des présents au roi et en reçoit en retour ; par ailleurs, il prête ou emprunte des capitaux pour son propre compte²⁷³. En résumé, toutes ces attestations d'Iddiyatum renvoient à sa position dans l'administration du palais de Mari, plutôt qu'à un état de marchand. Il n'apparaît pas en tant que chef d'une guilde de marchands, comme c'est le cas de l'ugula dam.gâr à l'époque paléo-babylonienne tardive²⁷⁴, mais il a des relations privilégiées avec les marchands, et de par son statut, il est en quelque sorte responsable des habitants du *kârum*, tout au moins de celui de Saggarâtum (*ARM XIV*, 64)²⁷⁵.

Même s'il est mentionné çà et là en mission, par exemple à Saggarâtum (*ARM XIV*, 64 ou *ARMT XXIII*, 563), Iddiyatum réside à Mari (*ARMT XIII*, 101), et il apparaît fréquemment aux côtés des plus hauts personnages du palais tels Yasîm-sûmu, le *šandabakkum*, Warad-ilišu, le chef chantre, Dariš-Libur ou Mukannišum (*ARMT XXIV*, 209) ; c'est un *wedûm* (*ARM VII* 190, 11, 25), et on le retrouve, sous son nom complet, dans les listes de serments des chefs de service et serviteurs royaux établies en

²⁶⁹ Cf. B. Lafont, *ARMT XXVI/2*, 464 qui cite la bibliographie antérieure. La séparation entre Iddiyatum, chef des marchands, et Iddiyatum, chef militaire, ne va cependant pas sans poser quelques problèmes à cause des archives découvertes salle 24, cf. ci-dessous.

²⁷⁰ Seuls les textes économiques *ARM IX*, 261 et *ARMT XXV*, 301, repris par DURAND 1986 : 126, concerneraient le chef des marchands, ainsi que les listes de serments M.5225 et 6780 éditées par DURAND 1991 : 36-37 et 40-41. Parmi les autres documents mentionnant Iddin-Numušda, citons l'existence d'un homonyme métallurgiste (*ARMT XXIII*, 235, i 9).

²⁷¹ Cf. *ARMT XXV*, 260 (ZL 11') et *ARMT XXV*, 287 (ZL 12'), cité dans C. Michel, *MARI* 6 [1990], 187.

²⁷² KUPPER 1989 : 92.

²⁷³ Cf. par exemple *ARMT XXIV*, 114 où il apparaît comme débiteur du palais dans un prêt de type *ana šîmim* ; J.-M. Durand, *NABU* 1990/69.

²⁷⁴ Cf. CHARPIN 1982 : 57 sq.

²⁷⁵ Aucun document ne commente l'éventuelle implication d'Iddiyatum dans les autres *kârum* du royaume de Mari. Néanmoins, l'unicité du titre de l'ugula dam.gâr à Mari sous Zimri-Lim, et la présence d'Iddiyatum à la fois à Saggarâtum et au palais de Mari ne permet pas de penser qu'il pouvait exister d'autres ugula dam.gâr à Mari, responsable, par exemple du *kârum* de *ah nârim*, comme cela semble avoir été le cas à Ur à l'époque d'Hammurabi où trois individus portant ce titre seraient actifs en même temps, cf. VAN DE MIEROOP 1992 : 113.

l'an ZL 1²⁷⁶. Le service qu'il dirige est d'ailleurs en contacts étroits avec celui de Mukannišum, responsable de la fabrication et de la distribution des produits ouvrés, car il l'approvisionne en métaux précieux (*ARMT XXI*, 203 ou *ARMT XXV*, 307). Une partie sans doute minime des archives d'Iddiyatum a été retrouvée dans la salle 24 du palais de Mari, qui fut identifiée par J.-M. Durand comme étant le *bît mayyâlim*, à l'intérieur du palais de la reine²⁷⁷. Notons qu'un document administratif mentionne un reçu d'argent d'Iddiyatum en présence du roi dans le *bît mayâlim* (*ARMT XXIV*, 155, ZL 3'). Il serait tout à fait possible qu'à un moment de sa carrière, Iddiyatum ait établi son « bureau » dans cette partie du palais ; néanmoins cela fut sans doute relativement ponctuel, car, somme toute, nous n'avons que très peu de lettres appartenant à ce personnage, la grande majorité d'entre elles sont des petits billets rédigés au cours d'une seule année, à la fin du règne de Zimri-Lim.

3.4.4. La politique de Zimri-Lim en matière de commerce

En résumé, le « commerce du palais » correspond davantage à des missions ponctuelles confiées à de hauts fonctionnaires chargés d'acquiescer ce qui manque au bon fonctionnement du palais, comme les métaux, plutôt qu'à un véritable commerce organisé. La documentation de Mari, totalement orientée vers la gestion des stocks du palais, ne mentionne qu'épisodiquement les contacts pris par les chargés de missions avec les cours étrangères dans le cadre d'échanges de « cadeaux », ou avec les marchands. Néanmoins, pour approvisionner le palais, ces fonctionnaires sont parfois obligés de passer par les circuits commerciaux traditionnels, et de prendre contact avec des marchands. Parfois même, le palais semble être davantage impliqué dans le commerce de certains produits. Par exemple, le commerce du sel à Mari serait sous le contrôle de l'État. C'est une matière rare, utilisée entre autres par les nomades pour leurs ovins²⁷⁸ ; lorsque des *ikkarum* désirent obtenir du sel à Haṭṭa, ils placent leurs épouses en gage au palais (*ARM X* 160). Par ailleurs, un Mariote se fait sermonner par le roi car il laisse des Bédouins s'installer sur les berges du Habur, et ceux-ci consomment sur place le sel, diminuant d'autant le surplus commercialisable (A.3344 = *MARI* 6 [1990], 629).

À la fin de son règne, après un voyage à Ugarit, Zimri-Lim imagine une politique somme toute banale pour l'approvisionnement du palais. Désireux de ne plus avoir affaire à des intermédiaires coûteux, et de ne plus mobiliser ses fonctionnaires dans des missions économiques, il décide d'acheter, dans le royaume d'Alep, les terres d'Alahtum et de ses environs, afin d'y produire toute une série de denrées comestibles occidentales : blé, huile d'olive, vin et miel²⁷⁹. Grâce à l'acquisition pacifique des sources d'approvisionnement, il espère ainsi devenir autonome. Toutefois, les économies réalisées par le palais restent somme toute limitées, car le problème du transport demeure, et l'acheminement onéreux des produits depuis Alahtum jusqu'à Mari grève d'autant les bénéfices réalisés.

4. CONCLUSION

Les archives royales du palais de Mari se composent principalement de lettres échangées entre le

²⁷⁶Cf. M.5225 et 6780 citées ci-dessus.

²⁷⁷Cf. DURAND 1987 : 68 et n. 99. Les tablettes que nous savons avoir été découvertes dans la salle 24 sont les suivantes : les billets envoyés par Numušda-narâri à Iddiyatum *ARMT XIII*, 58 à 96, les lettres *ARMT XIII* 98 et 99 de Yasitum à Iddiyatum à propos du commerce du vin, la lettre *ARMT XIII*, 101 de Habdu-malik à son père Iddiyatum, le fragment de lettre *ARMT XIII* 138 de Kibri-Dagan à Mukannišum à propos d'une commande de bois pour le palais qui ne concerne en rien Iddiyatum, et la lettre *ARMT XIII* 97 envoyée par le roi à Iddiyatum qui pose quelques problèmes. En effet, de par son contenu et de par la mention d'Atamrum, cette missive se rattache au dossier réuni autour d'Iddiyatum, le chef militaire. Si l'on s'en tient aux strictes découvertes archéologiques, sa présence dans la salle 24 au sein des archives d'Iddiyatum, le chef des marchands, devrait donc impliquer la fusion des deux homonymes en un seul personnage. Il faudrait alors supposer qu'Iddiyatum ait cumulé les deux fonctions, ce qui n'est pas totalement impossible si l'on en croit l'importance de son statut au sein de l'administration mariote. Notons qu'à une époque plus récente, sous Rîm-Sîn, un ugula dam.gâr serait devenu par la suite gouverneur de Larsa, VAN DE MIEROOP 1992 : 203.

²⁷⁸Cf. J.-M. Durand, *MARI* 5 [1987], 199-205 et *MARI* 6 [1990], 629.

²⁷⁹Le dossier est étudié par J.-M. Durand, dans *AEM* U/3, et fut analysé au cours de ses séminaires à l'EPHE en 1991/1992.

roi et les hauts fonctionnaires du royaume, les souverains et dignitaires étrangers, ainsi que de documents administratifs relatifs à la gestion des stocks du palais. Les seconds n'offrent que de rares allusions à la provenance géographique ou aux prix des produits, tandis que les premières évoquent brièvement les acteurs du commerce ou les itinéraires empruntés par les marchandises. Ces sources, orientées sur les denrées nécessaires au bon fonctionnement du palais, illustrent quelques mouvements d'importations et de rares aspects du commerce international sous le règne de Zimri-Lim. À l'époque du royaume de Haute-Mésopotamie, les renseignements sont encore plus maigres ; Yasmah-Addu procède à des échanges avec son père à Šubat-Enlil et son frère à Ekallâtum au sein d'un vaste État territorial.

Ces échanges, de type commercial ou non, directement liés aux rapports politiques entre États, sont particulièrement bien documentés le long de l'Euphrate, entre Carkémish et Mari, du fait non seulement de la nature des importations depuis l'Ouest, mais aussi de la richesse des productions de la côte méditerranéenne. Imâr, pour sa part, intervient fréquemment comme intermédiaire entre le Yamhad ou Carkémish, et Mari. Du Sud-Est, quelques mouvements d'importation sont attestés depuis Ur et l'Élam, via Larsa et Ešnunna. Enfin, les marchandises importées régulièrement à Mari demeurent relativement peu nombreuses comparées à celles recherchées par le palais à l'étranger de façon ponctuelle.

La documentation concernant le véritable acteur de ce commerce, le marchand, est assez pauvre, car les négociants du palais passent par des hauts fonctionnaires et chargés de missions, intermédiaires entre palais et marchands. Or, nous n'avons retrouvé que la correspondance de ces dignitaires avec le souverain, mais aucun témoignage de leurs transactions avec les marchands. Ces derniers détiennent les capitaux et mènent leurs affaires dans une totale indépendance vis-à-vis du palais. Ils possèdent des demeures dans les différents *kârum*, où ils entreposent leurs marchandises, et assument un rôle international au cours de leurs déplacements par leurs activités de messagers.

ANNEXE : LISTE DES *TAMKÂRUM* MENTIONNÉS DANS LES TABLETTES DE MARI PUBLIÉES OU CITÉES

Abdu-Ami dumu dam.gâr, M.13087, 12 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)

Abiya dam.gâr d'Illum-muluk, *ARMT* XXIII 237, 17 (3 vi 10')

Ahum-la-abi dam.gâr suhéen *ARMT* XXII 264

Ahu-šina dam.gâr *ARM* VII 86, 9 ; 225, 21 ; 226, [19] *ARMT* XXII 260, dumu dam.gâr, M.13087, 5 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)

Ahu-waqar dam.gâr *ARMT* XXI 374, 4

Apil-ilišu dumu dam.gâr, M.13087, 7 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)

Apil-Sîn dumu dam.gâr, M.13087, 9 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)

Aqba-El dam-[gâr] *ARM* 8 51 (Contrat de prêt)

Asqudum dam.gâr M.12129 dam.gâr : (*ARMT* XXVI/1 p.78) un dam.gâr de Zurubbân porte le nom d'Asqudum

Belânium dam-gâr *ARMT* XXIII 82, 10 : lú *kârum* ša a-ah na-ri-im

Dariya dam-gâr *ARM* 8 80, 6 ; 9 17, 4 ; XIV 32, 7 ; 39 ; et B. 130, 8' = *ArOr* 17, 320-329, entre Carkémish et Mari, à Tilla-zibim (*ARM* XIV 39) p. 125 sq.

Enlil-ublani dam.gâr *ARM* 8 33, 16

Eriba f. d'Iši-Qatar, dam-gâr *ARMT* XXI 211, 6 (23 xi 4')

Hâbâtan dam-gâr imâriote, *MARI* 6, 77, A.2500, 3, 6

Halilum dumu dam.gâr, M.13087, 3 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)

Halu-rapih dam.gâr, *ARMT* XXIII 557 (20 v 4')

Hanna-Addu dam.gâr, *ARMT* XXIII 523, 4, dam-gâr, imâriote (ZL 4') = *MARI* 6, 74

Haqbân fils d'Ili-kašar, dam.gâr *ARM* 8 51, 4

Ibbi-Išhara dumu dam.gâr, M.13087, 10 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)

Iddin-Itûr-Mêr fils de Šamaš-rêti, dam-gâr *ARMT* 13 96 : *ibid.* (23 iv) *MARI* 2, 154

Iddin-x-x, dam-gâr *ARMT* XXIII 82, 3 : lú *kârum* ša a-ah na-ri-im

Ili-mayabi dam-gâr *ARM* 7 185i 13'

Imut-ki(ma)met dumu dam.gâr, M.13087, 4 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)

- Iššur-Asdu** dam-gàr *MARI*ote, *MARI* 6, 62, *ARMT* XXVI/1 53
- Kukub-bânum** dam-gàr *ARMT* XXIII 82, 2 : lú *kârum ša a-ah na-ri-im*
- Kurba-Dagan**, dam-gàr imâriote *ARMT* XXV 345 (5 viii 4') = *MARI* 6, 72
- Lâ'ûm** dam-gàr M.7115 = *ARMT* XXV 368 : 2 = *Mémoires de NABU* 1, 50, n. 57
- Lipit-Sîn** dumu dam-gàr, M.13087, 1 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)
- Manniya** dam-gàr *ARMT* XXIII 82, 6 : lú *kârum ša a-ah na-ri-im*
- Minam-epuš-ili** dumu dam-gàr, M.13087, 6 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)
- Nabi-ilišu** dam-gàr RA 64 1970 (sous Sumu-Yamam, n°13, 5)
- Nab-Sîn** dam-gàr, *ARMT* XXVI/2 530
- Nanna-mansum** dam-gàr *ARMT* XXII 205, 9'-10' (iv 3')
- Naram-ilišu** dumu dam-gàr, M.13087, 11 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)
- Nâriya** dumu dam-gàr, M.13087, XIV = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)
- Nurâtum** dumu dam-gàr, M.13087, 8 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)
- Pa'ila** dam-gàr *ARMT* XXVII 162, 21, 28
- Samum** dam-gàr *ARMT* XXIII 86, 14 district Terqa (Hišamta), serment à Gûru-ilim le 12 xi 9'
- Samuša** dam-gàr *ARMT* XXIII 82, 9 : lú *kârum ša a-ah na-ri-im* ; 85, 34 : hommes ayant prêté serment le 25 vi ; 92, 9
- Sîn-rabi** dam-gàr *ARMT* XXIII 85 : hommes ayant prêté serment le 25 vi ; 86, 33 (12 xi 9')
- Šamaš-dayyâni** dumu dam-gàr, M.13087, 2 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)
- Šamaš-illatî** dam-gàr *ARMT* XXIII 82, 5 : lú *kârum ša a-ah na-ri-im*
- Šamaš-rabi** dam-gàr *ARMT* XXIII 237, 16 (Illum-muluk, 13 vi 10'), *Mémoires de NABU* 1, 50 n. 57
- Šamaš-rêti** dam-gàr, *ARMT* XIII 96, 13 (*MARI* 2, 154)
- Šêp...** dam-gàr *ARMT* XXIV 6 Relevé cadastral iv 2
- Šuman** dam-gàr, *ARMT* XXIII 82, 8 : lú *kârum ša a-ah na-ri-im*
- Ubarrum** dam-gàr *ARM* 7 185 i12', dumu dam-gàr, M.13087, 13 = DURAND 1991 : 34 (xii*, Ikuppiya)
- Warad-Kubi** dam-gàr, *ARM* XIV 61, 4' (Recensement à Saggarâtum 4')
- Warad-Šamaš** dam-gàr, *ARM* XIV 61, 4' (Recensement à Saggarâtum 4')
- Wattartum** dam-gàr, *ARMT* XXIII 557 (20 v 4')
- Yarîm...** *ARM* 1 93 dam-gàr de Habanum (lecture différente de A. Finet *NABU* 1988/18, qui refuse les corrections de J.-M. Durand)
- Yazrah-El** dam-gàr *ARM* XIV 62, 24 : de Barhân
- Zikratum** dam-gàr *ARMT* XII 263, 11, reçu de grain en provenance de son *bîtum*
- []-ur-tum dam-gàr, *ARM* VII 185, 15' (*MARI* 2, 84).

BIBLIOGRAPHIE

- ARCHI, A.
1993 « Trade and Administrative Practice : the Case of Ebla », *AoF* 20, p. 43-58.
- CHARPIN, D.
1982 « Marchands du palais et marchands du temple à la fin de la I^{re} dynastie de Babylone », *JA* 270, p. 25-65.
1986 *Le Clergé d'Ur*, Genève.
1987 « Les décrets royaux à l'époque paléo-babylonienne, à propos d'un ouvrage récent », *AfO* 34, p. 36-44.
1990 « Conclusions et perspectives : Tell Mohammed Diyab, une ville du pays d'Apum », dans J.-M. Durand (éd.) : *Tell Mohammed Diyab, campagnes 1987 et 1988*, Cahiers de NABU 1, p.117-122.
- DE GRAEVE, M.-C.
1981 *The Ships of the Ancient Near East*, OLA 7, Leuven.
- DOSSIN, G.
1939-1983 « Une mention de Hattuša dans une lettre de Mari », *RHA* 5, 70-76 et *Recueil G. Dossin*, p. 194-201.

- DOSSIN, G.
 1970a « Archives de Sûmu-lamam, roi de Mari », *RA* 64, p. 17-44.
 1970b « La route de l'étain en Mésopotamie au temps de Zimri-Lim », *RA* 64, p. 97-106.
 1975 « Une opposition familiale », *La Voix de l'opposition en Mésopotamie*, Bruxelles, p. 179-188.
- DURAND, J.-M.
 1986 « Fragments rejoints pour une histoire élamite », dans L. de Meyer, H. Gasche et F. Vallat (éd.), *Fragmenta Historiae Elamicae, Mélanges offerts à M. J. Steve*, Paris, p. 111-128.
 1987 « L'organisation de l'espace dans le palais de Mari : Le témoignage des textes », dans *Le Système palatial en Orient, en Grèce et à Rome*, E. Lévy (éd.), Leyde, p. 39-110.
 1991 « Précurseurs syriens aux Protocoles néo-assyriens », dans *Marchands, Diplomates et Empereurs, Études sur la civilisation mésopotamienne offertes à Paul Garelli*, D. Charpin et F. Joannès éd., Paris, p. 13-71.
 1992 « Espionnage et guerre froide : la fin de Mari », dans J.-M. Durand (éd.), *Florilegium marianum*, Mémoires de NABU 1, Paris, p. 39-52.
 LAPO Chapitre VIII intitulé « Les activités commerciales » (à paraître).
- ELLIS, M. de J.
 1974 « Taxation in Ancient Mesopotamia : The History of the term *miksum* », *JCS* 26, p. 211-250.
- FINET, A.
 1959 « Une affaire de disette au royaume de Mari », *RA* 53, p. 57-69.
 1969 « L'Euphrate, route commerciale de la Mésopotamie », *AAAS* 19, p. 37-48.
 1974-1977 « Le vin à Mari », *AfO* 25, p. 122-131.
- GRONEBERG, B.
 1992 « Le Golfe arabo-persique vu depuis Mari », dans J.-M. Durand (éd.), *Florilegium marianum*, Mémoires de NABU 1, Paris, p. 69-80.
- JOANNÈS, F.
 1991 « L'étain, de l'Élam à Mari », *CRRAI* 36, Gand, p. 67-76.
- KUPPER, J.-R.
 1982a « L'usage de l'argent à Mari », dans G. Driel, Th. J. H. van Krispijn, M. Stol, K. R. Veenhof (éds), *Zikir šumim, Assyriological Studies Presented to F. R. Kraus on the Occasion of his Seventieth Birthday*, Leiden, p. 163-172.
 1982b « Les prix à Mari », *OLA* 13, p. 115-121.
 1989 « Les marchands à Mari », dans M. Lebeau et Ph. Talon (éds), *Reflets des deux fleuves, volume de Mélanges offerts à André Finet*, Leuven, p. 89-93.
 1991 « Le commerce à Mari », *BCLSM*, p. 41-57.
 1992 « Le bois à Mari », *BSA* 6, Cambridge, p. 163-170.
- KRAUS, F.R.
 1979 « Der "Palast", Produzent und unternehmer im königreiche Babylon nach Hammurabi », *OLA* 6, p. 423-434.
 1984 *Königliche Verfügungen in Altbabylonischer Zeit*, StD 11, Leiden.
- LAFONT, B.
 1985 « Le *šabum* du roi de Mari au temps de Yasmah-Addu », dans J.-M. Durand et J.-R. Kupper (éds), *Miscellanea Babylonica, Mélanges offerts à Maurice Birot*, Paris, p. 161-179.
 1991 « Un homme d'affaires à Carkémish », dans D. Charpin et F. Joannès (éds), *Marchands, diplomates et empereurs, études sur la civilisation mésopotamienne offertes à P. Garelli*, Paris, p. 275-286.
 1992 « Nuit dramatique à Mari », dans J.-M. Durand (éd.), *Florilegium marianum*, Mémoires de NABU 1, Paris, p. 93-105.
- LEEMANS, W.F.
 1960 *Foreign Trade in the Old Babylonian Period as Revealed by Texts from Southern Mesopotamia*, StD 6, Leiden.
- LION, B.
 1992 « Vignes au royaume de Mari », dans J.-M. Durand (éd.), *Florilegium marianum*, Mémoires de NABU 1, Paris, p. 107-113.
- MARGUERON, J.-C.
 1989 « Problèmes de transport au début de l'âge du Bronze », dans M. Lebeau et Ph. Talon (éds), *Reflets des Deux Fleuves, volume de Mélanges offerts à André Finet*, Leuven, p. 119-126.
- MATOUŠ, L.
 1949 « Les contrats de partage de Larsa », *ArOr* 17/2, p. 142-173.

MICHEL, C.

- 1992 « Les "diamants" du roi de Mari », *Florilegium marianum*, Mémoires de NABU 1, Paris, p. 127-136.
- 1994 « Une maison sous scellés dans le *kârum* », *Florilegium marianum II*, Mémoires de NABU 3, Paris, p. 285-290.

VAN DE MIEROOP, M.

- 1992 *Society and Enterprise in Old Babylonian Ur*, BBVO 12, Berlin.

VILLARD, P.

- 1986 « Un roi de Mari à Ugarit », *UF* 18, p. 387-412.
- 1991 « Le déplacement des trésors royaux d'après les Archives Royales de Mari », dans D. Charpin et F. Joannès (éds), *La Circulation des biens, des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien*, CRRAI 38, Paris, p. 195-205.